

COMMISSION FINANCES : OPTIMISER L'USAGE DE L'ARGENT PUBLIC ET RENFORCER
LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SATELLITES DEPARTEMENTAUX

Orientations budgétaires 2026

Édito

Les orientations budgétaires 2026



L'année 2026 s'inscrit pleinement dans la trajectoire que nous avons collectivement définie avec Anjou 2030. Dans un contexte financier exigeant, marqué par la contrainte budgétaire et l'incertitude, notre responsabilité est claire : rester fidèles à nos priorités, préserver l'essentiel et continuer à agir utilement pour les habitants du Maine-et-Loire.

Le Département assume plus que jamais son rôle de collectivité de proximité, protectrice et aménageuse. Nos orientations budgétaires traduisent une volonté forte : garantir l'accès aux droits, accompagner les parcours de vie, renforcer la cohésion sociale et territoriale, tout en assurant la soutenabilité de nos finances.

La solidarité demeure le cœur de notre action. Qu'il s'agisse de l'autonomie, du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion ou du logement, nous poursuivons des politiques exigeantes, fondées sur la prévention, la qualité de l'accompagnement et l'innovation des réponses. Le Service public départemental de l'autonomie, la transformation de notre offre médico-sociale, le soutien aux familles et l'accompagnement renforcé des publics les plus fragiles en sont des illustrations concrètes.

Investir dans l'avenir reste également une priorité. La jeunesse, les collèges, la culture, le sport, les mobilités du quotidien, la transition écologique et l'équilibre de nos territoires font l'objet d'engagements constants. Ces choix structurants traduisent notre ambition de bâtir un Anjou attractif, durable et solidaire, attentif à la qualité de vie et à la justice territoriale.

Enfin, ces orientations reposent sur une gestion responsable et rigoureuse. La maîtrise des dépenses, l'optimisation de notre organisation, la modernisation de l'administration et l'attention portée à nos agents sont des leviers essentiels pour maintenir un haut niveau de service public dans la durée.



Florence DABIN

Présidente du Département de Maine-et-Loire

Les orientations budgétaires 2026 en bref

Remarque liminaire : toutes les données relatives à l'exercice 2025 ci-après exposées constituent, au stade de publication du présent rapport, des données provisoires et non pas les données définitives du compte financier unique.

• L'état des lieux des finances départementales

L'exercice 2025 est marqué par la mise en œuvre de l'**expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD)** mise en place dans 23 départements, dont celui de Maine-et-Loire au 1^{er} juillet 2025. Ses effets créant une rupture dans la progression des dépenses et des recettes de la collectivité, ils doivent être considérés pour apprécier l'évolution de la section de fonctionnement.

Aussi, après correction de ces effets, en 2025, les **dépenses de fonctionnement** devraient s'établir à **736 M€**, en progression de 0,7% par rapport à 2024, attestant du **réel freinage** de la dépense consenti pour **résorber l'effet ciseau de la section** de fonctionnement observé depuis 2023. Les recettes de fonctionnement renouent avec une dynamique positive : s'établissant provisoirement à **775 M€**, elles progressent de 2% par rapport à 2024.

En matière de recettes, l'exercice 2025 est également marqué par la **mobilisation du solde de la réserve des DMTO** constituée en 2023, pour un montant de **5 M€**. Cette mobilisation permet de dégager une épargne nette estimée à **4,8 M€**, ayant participé au financement des investissements, lesquels s'établissent à **82,5 M€**.

En recul de -9,7%, les **dépenses d'investissement** ont été contraintes par l'effondrement de la capacité d'épargne. Elles ont pu être financées par des ressources externes, des subventions notamment (43%), ainsi que l'emprunt, contractualisé pour **34 M€**. Considérant la stabilisation de l'encours de dette, et le redressement de l'épargne, la **capacité d'endettement se maintient** et devrait s'établir pour 2025 à **8,4 ans**.

• L'état de la dette

L'embellissement de la situation des finances départementales sur la période 2019-2022 a permis le **recul du stock de dette**. Au 31 décembre 2025, l'encours s'établissait à **287,1 M€**, contre **337,45 M€** en 2021. En 2025, la collectivité a contractualisé pour le financement de ses investissements six emprunts pour un montant global de **34,4 M€**. Considérant le remboursement annuel du capital (**34,4 M€**), l'encours se stabilise à l'issue de l'exercice à **287,1 M€**.

Concernant son profil, la dette départementale présente la caractéristique d'une **forte sécurisation** sans aucun produit « structuré » ou « toxique » et d'une importante diversité de prêteurs. Au 31

décembre 2025, elle se constituait de **contrats majoritairement à taux fixes** (52,9%) ou à taux variables couverts (6,7%).

▪ **La projection pluriannuelle des finances départementales 2026-2029**

A l'issue de l'exercice 2025, les **efforts de gestion consentis** permettent un redressement de l'épargne. La maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement laisse ainsi envisager une sortie progressive de l'effet ciseau qui devra permettre de **renouer avec une capacité d'autofinancement** des investissements à venir.

Les perspectives financières s'inscrivent toutefois dans un contexte plus qu'incertain, en raison de l'instabilité politique interne et l'incapacité à dégager un consensus en matière de réduction des déficits publics. L'évolution des recettes de fonctionnement doit ainsi être évaluée prudemment.

Considérant le contexte conjoncturel, les dépenses obligatoires et les projets de la mandature, les objectifs arrêtés lors des orientations budgétaires 2024 pour la période 2024-2027 sont actualisées de la façon suivante pour la période 2026-2029 :

- **l'encadrement continu de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, dont la croissance sera limitée à 0,8% en 2026 et 2027, puis à 1% en 2028 et 2029 compte tenu de la projection des recettes ;
- la poursuite de la **diversification** des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- un **objectif minimum cible d'épargne brute** devant permettre la couverture de l'annuité en capital de la dette et participer à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- la **modération des investissements avec une cible minimum de 90 M€, dont 28 à 30 M€ pour les aides à la pierre déléguées** d'ici à la fin du mandat, révisable selon l'évolution des recettes et les résultats dégagés ;
- la **stabilité de l'encours de dette**, stratégie qui pourra être infléchie sous réserve d'un redressement durable de l'épargne.

▪ **Les hypothèses retenues pour l'élaboration du budget primitif 2026**

Considérant le contexte conjoncturel, l'instabilité gouvernementale et l'absence de loi de finances initiale pour 2026, les **hypothèses retenues** à ce stade pour l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2026 sont les suivantes :

- le maintien des actuelles modalités de gestion du FCTVA ;
- le gel de la dynamique de la fraction de TVA, tout en considérant son recul de -0,33% attendu en 2025 ;
- la non-éligibilité du Département au fonds de sauvegarde ;
- l'absence de contribution du Département à une nouvelle formule de DILICO.

Ces hypothèses demeurent fragiles et devront être réévaluées au fil des travaux parlementaires.

▪ **Les projections de recettes et de dépenses pour 2026**

Pour 2026, après correction des effets induits par l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD, les **recettes de fonctionnement devraient enregistrer une progression de 1,5%** par rapport à 2025, sous l'effet de la **hausse des DMTO (+5,12%)** et de la **TSCA (+6%)**. Elles devraient ainsi s'établir à 760 M€. La fraction de TVA enregistrera un recul de -

0,33%, en raison de la dynamique négative observée du produit national en 2025. Concernant la taxe d'aménagement, considérant l'effondrement continu de son produit depuis 2023, la prévision est prudente, proche de celle constatée en 2025.

S'agissant des **dépenses de fonctionnement**, après correction des effets induits par l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD, elles devraient enregistrer une **progression contenue de +0,8% par rapport à 2025**, et s'établir à 720 M€. Cette évolution volontairement limitée traduit la volonté d'une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement, à même de garantir un redressement net de l'épargne, et ainsi soutenir les indispensables investissements pour le développement du territoire départemental.

En matière d'investissement, la cible annuelle de dépenses s'établit à 92 M€, en progression de 11,5% par rapport aux réalisations 2025. La stratégie d'affectation des résultats de l'exercice 2025, en cours de consolidation, pourrait permettre de réévaluer ce niveau. Ces dépenses seront financées principalement par des subventions d'investissement (45%), des dotations (7%), ainsi que l'emprunt établi à 34 M€.

• **La stratégie d'équilibre du budget primitif 2026**

Considérant le vote du budget primitif 2026 les 1^{er} et 2 avril prochains, il intègrera une **reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur**.

La **stratégie d'équilibre** devrait permettre d'établir l'épargne brute à 35 M€, conduisant à une épargne nette légèrement positive. Par conséquent, pour 2026, les **ratios d'épargne** à l'issue du budget primitif enregistreront un **net redressement par rapport à 2025**, témoignant des efforts consentis en matière de maîtrise des dépenses engagées depuis 2024.

La construction du budget primitif 2026 s'établit dans une **forte incertitude**, en raison de l'absence de loi de finances initiale et de l'instabilité politique sur le plan national. Ce contexte fragilise les hypothèses retenues, lesquelles devront être actualisées au fil des travaux parlementaires, et insécurise la prospective financière.

1. Situation des finances départementales : rétro-prospective et conjoncture

[1] Situation des finances départementales : rétro-prospective et conjoncture

Remarque liminaire: toutes les données relatives à l'exercice 2025 ci-après exposées constituent, au stade de publication du présent rapport, des données provisoires et non pas les données définitives du compte financier unique.

L'exercice 2025 est marqué par la mise en œuvre de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins de longue durée (USLD) mise en place dans 23 départements, dont celui de Maine-et-Loire.

Les articles 79 de la LFSS pour 2024 et 82 de la LFSS pour 2025 prévoient en effet pour les départements expérimentateurs la suppression des forfaits relatifs aux soins et à la dépendance, remplacés à compter du 1^{er} juillet par un forfait global unique relatif aux soins et à l'entretien de l'autonomie versés aux établissements par les agences régionales de santé.

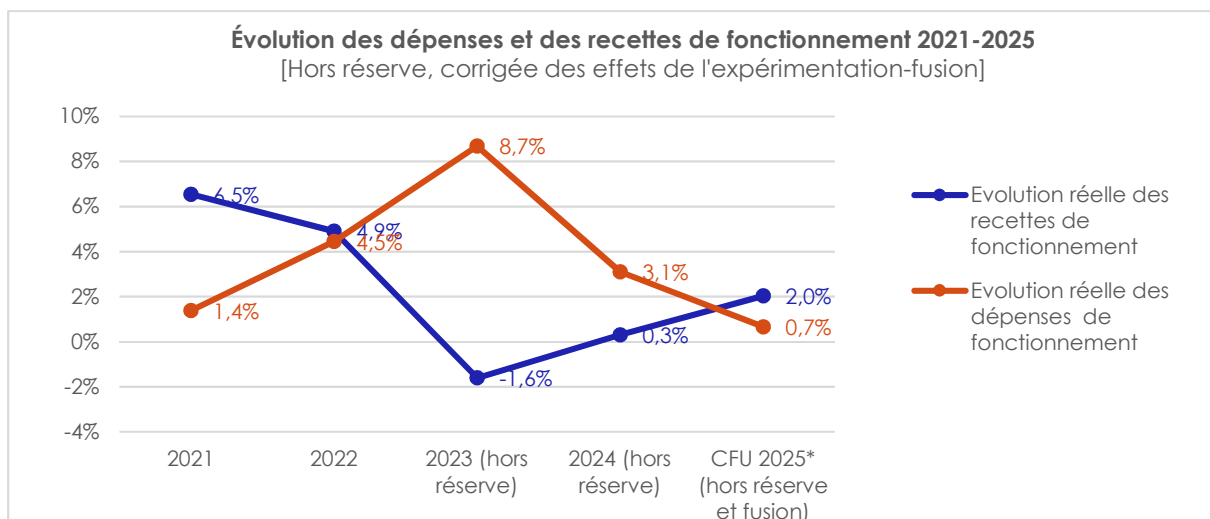
Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2025, le Département n'acquitte plus le versement de l'APA aux établissements, conduisant à une non-dépense de 20,8 M€ par rapport à 2024. En contrepartie, les recettes perçues de la part de la CNSA ont été amputées de 12,3 M€, le complément de la rétrocompensation étant prélevé sur la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). **Les effets de l'expérimentation créant une rupture dans la progression des dépenses et des recettes de la collectivité, ils font l'objet d'un retraitement dès que nécessaire, afin de ne pas perturber la bonne compréhension des tendances de fond à l'œuvre en 2025.**

1. L'évolution de la section de fonctionnement 2021-2025

La période 2021-2025 a été marquée par des **évènements nationaux et internationaux** qui ont impacté avec plus ou moins de vigueur la réalisation des dépenses et des recettes départementales. En outre, la spécialisation des recettes des départements autour de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de mutation à titre onéreux, avec leur faible dynamique, fragilisent nos budgets face à des dépenses sociales non pilotables et en croissance.

Ainsi, le déclenchement de la guerre en Ukraine en février 2022, la refonte du panier de recettes des collectivités à partir de 2021, le niveau d'inflation ou encore le retournement du marché immobilier en 2023 ont eu des **conséquences significatives sur la section de fonctionnement. La revalorisation du taux des DMTO au 1^{er} avril 2025 de 4,50 % à 5 % (hors primo-accédant) a atténué légèrement cette situation dégradée au niveau des recettes.**

Les tendances sur les 5 derniers exercices présentent ainsi le profil suivant, après retraitement des effets de la réserve des DMTO (en 2023, 2024 et 2025) et de l'expérimentation de la fusion des sections soin et dépendance des EHPAD en 2025 qui sont de nature à perturber les comparaisons pluriannuelles :



DSi la dynamique d'évolution des dépenses s'est accélérée en 2022 puis 2023, des **mesures d'encadrement de la dépense** ont été prises dès 2024 pour en ralentir sa progression. En 2025, les dépenses de fonctionnement devraient ainsi s'établir à 736 M€, en recul de -2,1% par rapport à 2024. Toutefois, ce recul des dépenses est pour partie liée aux effets de la fusion des sections soins et dépendance. Aussi, après correction de ses effets, les dépenses enregistrent une progression de 0,7%, comme le signale le graphique ci-dessous, témoignant d'un réel freinage de la progression de la dépense.

Parallèlement, les recettes ont connu un réel dynamisme à l'issue de la crise sanitaire, avant de diminuer significativement en 2023 et de se stabiliser en 2024. En 2025, les recettes devraient s'établir à 775 M€, en recul de -2,6% par rapport à 2024. A nouveau, il convient de corriger les biais induits par la mobilisation du solde de la réserve des DMTO, ainsi que l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance. Considérant ces nécessaires retraitements, les recettes enregistrent pour 2025 une progression de 2%, tel qu'illustré dans le graphique ci-dessus.

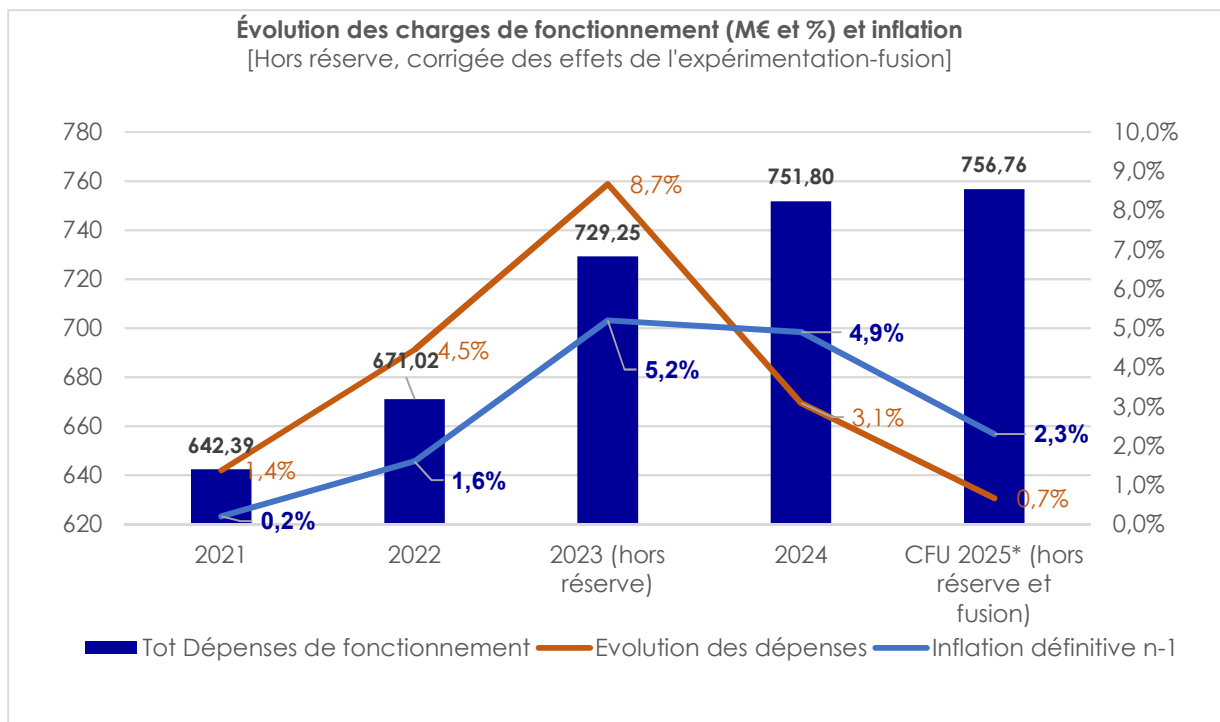
A l'issue de l'exercice 2025, et au prix d'efforts conséquents sur les dépenses, l'effet ciseau est résorbé, avec des recettes légèrement plus dynamiques que les dépenses, une tendance qu'il faudra confirmer pour les exercices à venir.

Ci-après sont exposées en détail les évolutions les plus significatives des dépenses et des recettes départementales sur la période 2021-2025.

1.1 Des dépenses de fonctionnement stabilisées malgré leur fort niveau rigidité

Entre 2021 et 2025, les charges annuelles de fonctionnement ont augmenté de 93,61 M€ en volume. Corrigée des effets de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance, la progression s'établirait à 114,4 M€.

Ainsi, sur la période 2022-2023, on constate une forte corrélation entre la progression des dépenses et l'inflation N-1, en raison principalement de l'indexation des AIS et de la nécessité de soutenir les organismes extérieurs (collèges, établissements, SDIS). Cependant, à partir de 2024, le Département a réussi, par des mesures strictes d'évolution des financements octroyés, à limiter cet effet de contagion.

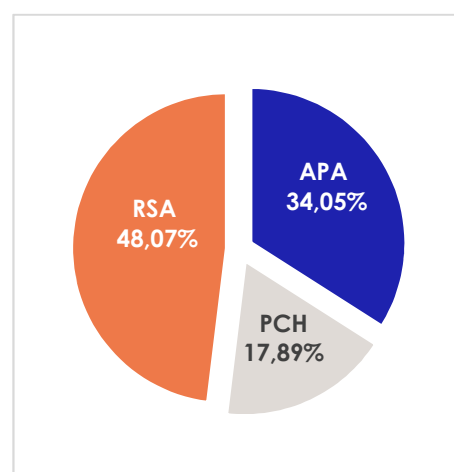
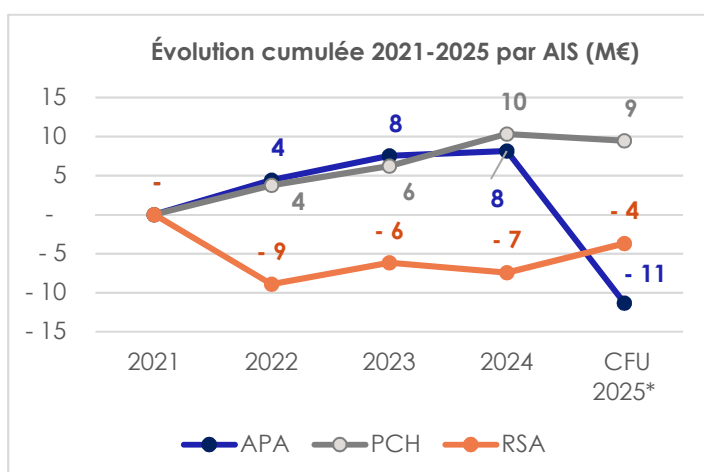


La contraction des recettes de fonctionnement subie en 2023, puis leur faible dynamique observée en 2024 et 2025, ont conduit à une nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de parvenir à dégager un niveau d'épargne brute à minima égal au remboursement du capital annuel de la dette.

Le budget de fonctionnement du Département se compose à **près de 89% de dépenses dites rigides**, dont il ne peut influencer l'évolution qu'à la marge. Il en va ainsi des dépenses de personnel, des AIS, des frais de séjour en établissement et des contributions obligatoires ci-après présentées.

1.1.1 L'évolution des allocations individuelles de solidarité (AIS)

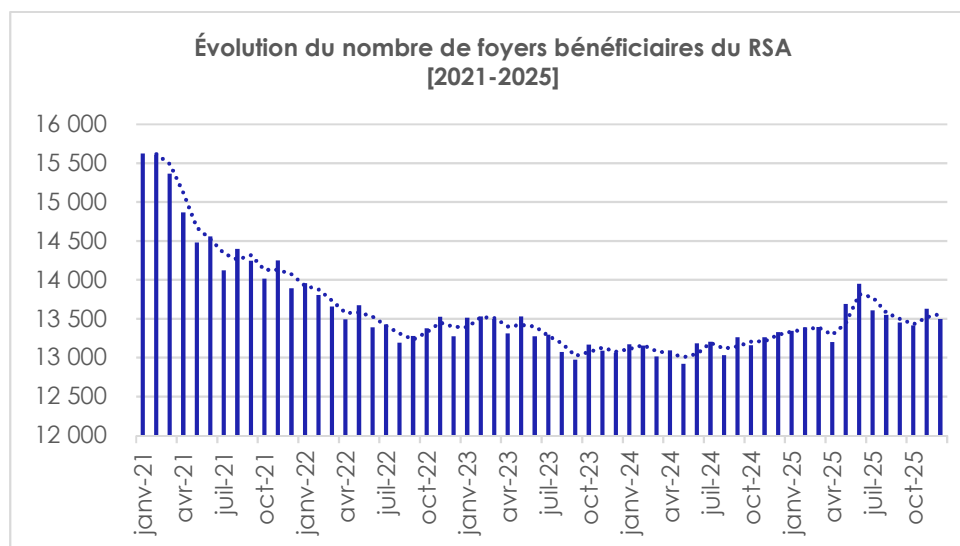
Les AIS regroupent sous un vocable commun le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Elles ont représenté **27,75% des dépenses annuelles de fonctionnement sur la période 2021-2025**, pour s'établir en 2025 à **188,16 M€**, incluant une non dépense de 20,8M€ au titre de la fusion des sections soin et dépendance.).



L'APA et la PCH ont ainsi connu une accélération de croissance à compter de 2022, en raison de la hausse du nombre d'allocataires PCH et de la mise en place de la nouvelle prestation PCH parentalité d'une part, et de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 à la convention collective des aides à domicile, qui impacte à la fois l'APA et la PCH d'autre part. La reconnaissance accrue du handicap et les mesures décidées par l'Etat sur les rémunérations des professionnels influent directement sur les finances départementales. Néanmoins, les démarches de contrôle d'effectivité des plans semblent avoir permis en 2025 de stabiliser l'évolution de la dépense à la PCH.

S'agissant des dépenses relatives à l'APA, leur forte diminution en 2025 est exclusivement liée à l'expérimentation des fusions soins et dépendance à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'évolution du RSA a été favorable sur la période 2021-2025, conséquence de la baisse du nombre de foyers allocataires de l'ordre de -5,8% observée entre le 31 décembre 2021 et le 30 septembre 2025, contre une progression de +5,7% constatée au niveau national, performance pour partie liée à l'efficacité des politiques d'insertion départementales.



L'année 2025 s'est notamment caractérisée par l'entrée en vigueur de la **réforme du RSA**, expérimentée préalablement pendant plus d'un an dans 47 départements, et introduisant pour les allocataires un régime de droits et devoirs rénové ainsi qu'une inscription automatique à France Travail. Autre facteur d'évolution : la généralisation, depuis le 1^{er} mars 2025 du dispositif « solidarité à la source », ayant conduit à l'automatisation de la déclaration de ressources des bénéficiaires du RSA. L'exercice se caractérise également par une hausse du nombre de bénéficiaires, liée à un contexte économique défavorable et à la révision des modalités d'indemnisation du chômage. Pour 2025, le volume acquitté de l'allocation RSA s'établit à **93,06 M€**, contre 89,18 M€ en 2024, soit une progression de **4,4%**.

Ce volume de dépenses n'intègre cependant pas la revalorisation de +1,7% des minimas sociaux intervenue au 1^{er} avril 2025, le Département faisant partie des 72 départementaux ayant fait le choix de refuser cette dépense obligatoire non compensée par l'Etat. Toutefois, dans un objectif de fiabilité des comptes, cette non-dépense a fait l'objet d'une **provision budgétaire** de 0,94 M€. Considérant la provision réalisée, les dépenses d'allocation auraient ainsi dû s'établir à **94 M€**, soit une progression de **5,4%** par rapport à 2024.

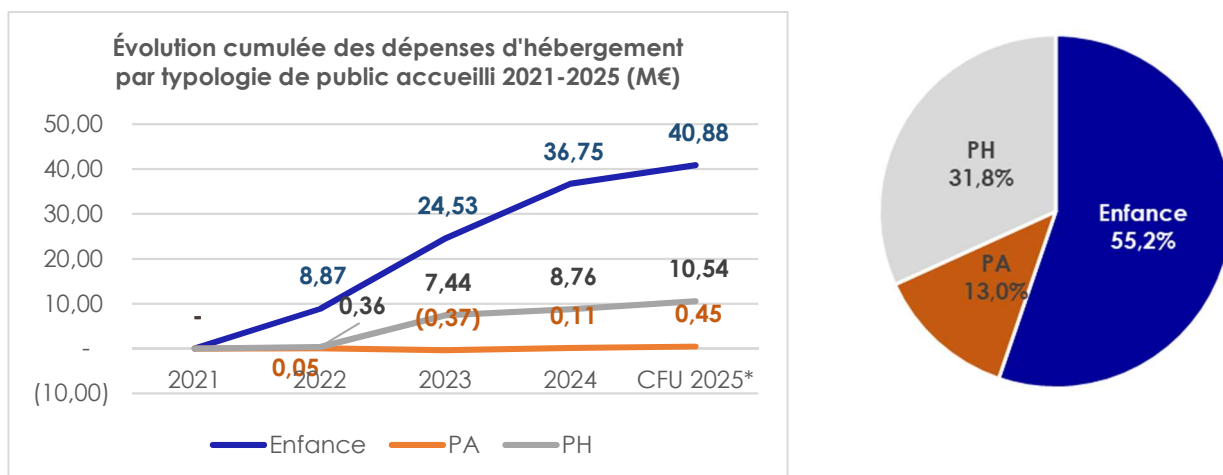
Dans le cadre de la **décentralisation**, la gestion de ces allocations a été confiée progressivement aux départements, sans qu'ils n'en maîtrisent ni les modalités d'attribution et ni les modalités de calcul. En compensation, l'Etat verse des financements dédiés, sans couvrir l'intégralité des dépenses. Le **reste à charge** 2025 est ainsi de l'ordre de 36,26% pour la PCH¹, de 51,80% pour l'APA² et de 54,20% pour le RSA.

1.1.2 L'évolution des frais d'hébergement

Dans le cadre de son action à destination des publics les plus fragiles, le Département prend en charge **les frais d'hébergement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance** (ASE) d'une part, et, sous conditions, des **personnes âgées** (PA) et **personnes handicapées** (PH) dépendantes au titre de l'aide sociale d'autre part.

En tant qu'**autorité de tarification**, le Département fixe les prix de journée en fonction des besoins budgétaires présentés par les établissements, de l'activité prévisionnelle et des objectifs d'évolution des dépenses fixés chaque année et qui visent notamment à intégrer les contraintes exogènes liées à l'évolution des prix.

Les versements aux établissements ont mobilisé en moyenne, sur la période 2021-2025, **28,3% du budget de fonctionnement du Département**, pour atteindre en 2025 **224,7 M€**, soit une hausse de **+51,87 M€** par rapport au compte administratif 2021 (+30,0%) :



Le budget dédié à **l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées** est structurellement stable, le nombre de bénéficiaires et les modalités d'attribution variant peu dans le temps.

Concernant l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap qui s'est trouvée stable jusqu'en 2022, le dégel des objectifs d'évolution des dépenses en 2023, associé aux dispositions de convergence tarifaire établies dans le cadre des **contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens** (CPOM), ont généré une croissance significative sur ce seul exercice.

¹ La méthode de calcul intègre les indus.

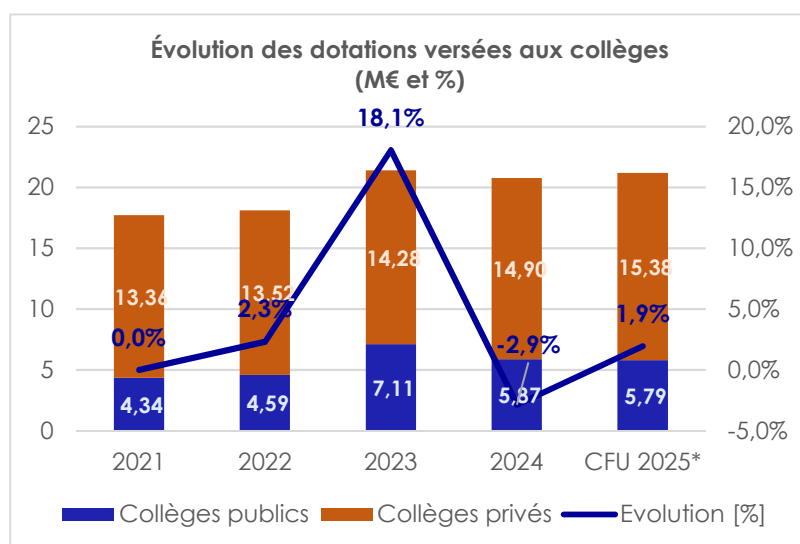
² La méthode de calcul intègre les indus et les recouvrements auprès des autres départements.

La progression plus marquée des frais d'hébergement de l'ASE – en hausse de **+40,88 M€** par rapport compte administratif 2021 – résulte de l'incidence des revalorisations salariales des personnels prévues dans le cadre des accords « Ségur » et « Laforcade » et de l'inflation, notamment des prix de l'énergie, mais traduit également une **forte augmentation du nombre de jeunes confiés à l'ASE** (+14,4% entre 2021 et 2025) qui s'est accompagnée de l'ouverture de places nouvelles, de lieux de vie notamment.

1.1.3 L'évolution des dotations aux collèges

Le Département assure le **financement du fonctionnement des collèges**, tant **publics** que **privés**, soit directement (personnels techniques des collèges publics), soit sous forme de dotations. Pour les établissements publics, le calcul des dotations repose sur une critérisation technique des besoins au regard des effectifs, de la nature des locaux, des modalités de fourniture d'énergie... Pour les établissements privés, la dotation repose sur le calcul annuel d'un forfait-élève qui doit garantir le traitement équitable de chaque enfant, qu'il soit scolarisé dans le privé ou dans le public.

Les dotations aux collèges ont mobilisé en moyenne, **sur la période 2021-2025, 2,8% du budget de fonctionnement du Département**, pour s'établir en 2025 à 21,18 M€, soit une hausse de **+3,5 M€** par rapport au compte administratif 2021 (+19,6%) :



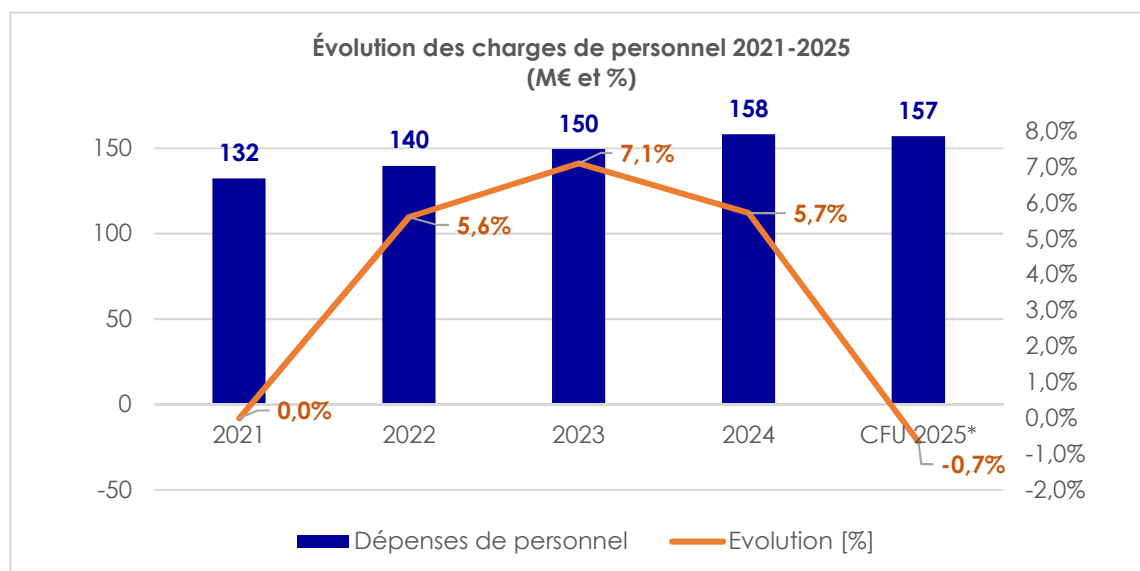
La relative stabilité de ce budget depuis 2023, année marquée par le versement d'une **dotation « énergie » exceptionnelle** à hauteur de 2,4 M€, a été rendue possible par une gestion rigoureuse des financements alloués, les investissements réalisés dans les établissements publics contribuant également à optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments.

En 2025, la dotation annuelle de fonctionnement des collèges publics s'est établie à 5,79 M€ et la dotation d'externat versée aux collèges privés à 15,38 M€, conformément au principe de parité posé par le législateur.

1.1.4 L'évolution des charges de personnel

Les **charges de personnel** évoluent annuellement sous l'effet de plusieurs facteurs : le tableau des emplois (création/suppression de postes), les mesures salariales nationales (évolution du point d'indice) ou locales (RIFSEEP), et l'évolution individuelle de chaque agent (glissement – vieillesse – technicité). Les dépenses de personnel ont mobilisé en moyenne, **sur la période 2021-2025, 20,9% du**

budget de fonctionnement du Département, pour s'établir en 2025 à 157,08 M€, soit une hausse de +24,85 M€ par rapport au compte administratif 2021 (+18,8%) :



L'augmentation des charges de personnel sur la période traduit notamment l'incidence des **mesures de revalorisation salariale** intervenues de 2020 à 2022, et enrichies en 2023. Outre la hausse générale du point d'indice, des mesures catégorielles ont eu un impact sur l'échelon départemental, comme le « Ségur du médico-social » pour la filière socio-éducative.

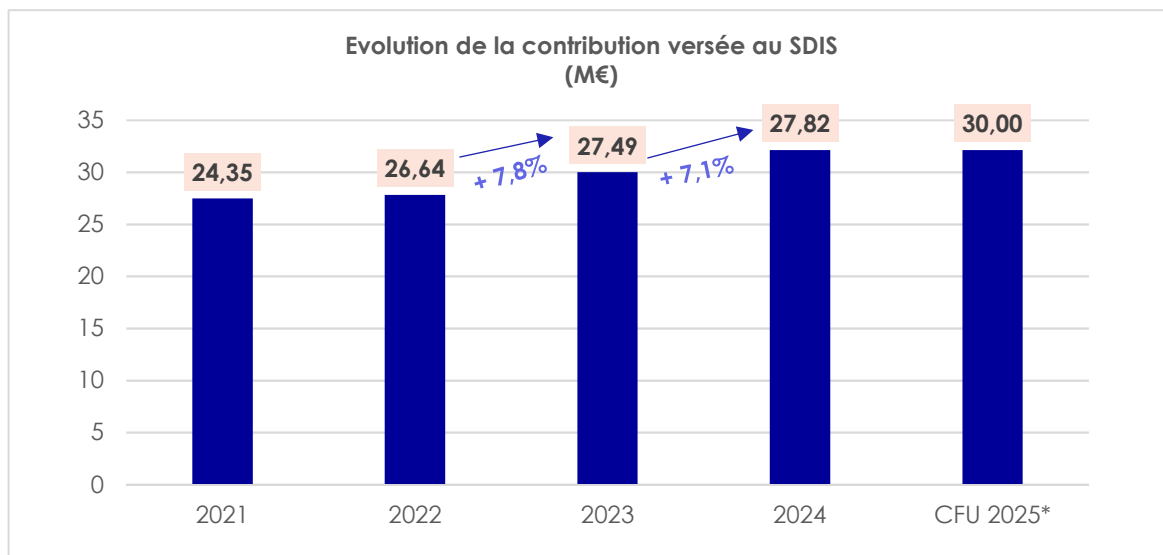
Les dépenses de **rémunération des assistants familiaux** ont en particulier enregistré une forte progression, +29,3% sur la période 2021-2025, sous l'effet de mesures de revalorisation, notamment celles issues de la **loi du 7 février 2022 dite Taquet** relative à la protection des enfants, mais également du SMIC. **9 revalorisations du SMIC** sont en effet intervenues sur la période 2021-2025, soit une augmentation de +17,3% du SMIC horaire brut.

En 2025, des mesures de stabilisation de la masse salariale ont été engagées face à la dégradation brutale des finances départementales, parmi lesquelles l'encadrement des vacances, la suspension des compensations de temps partiels, la non-rétroactivité des avancements de grade, la réduction des crédits alloués au complément indemnitaire annuel et également la non-reconduction de postes laissés vacants suite à une retraite ou une mobilité.

Malgré l'**augmentation du taux de contribution employeur de la CNRACL de 3 points**, s'établissant pour 2025 à 34,65%, représentant une charge de 1,7 M€ pour le département, les dépenses de personnel, hors assistants familiaux, enregistrent en 2025 un recul de 1,9 M€ par rapport à 2024. Ce repli de la masse salariale témoigne d'un effort de gestion et d'organisation conséquent des services départementaux.

1.1.5 L'évolution de la dotation au SDIS

La contribution annuelle au fonctionnement du SDIS a mobilisé en moyenne, **sur la période 2021-2025, 4,7% du budget de fonctionnement du Département**, pour s'établir en 2025 à 32,12 M€, soit une hausse de 4,63 M€ par rapport au compte administratif 2021 (+16,8%), à laquelle s'ajoute, pour mémoire, une aide en investissement de 6 M€ pour la période 2023-2026.

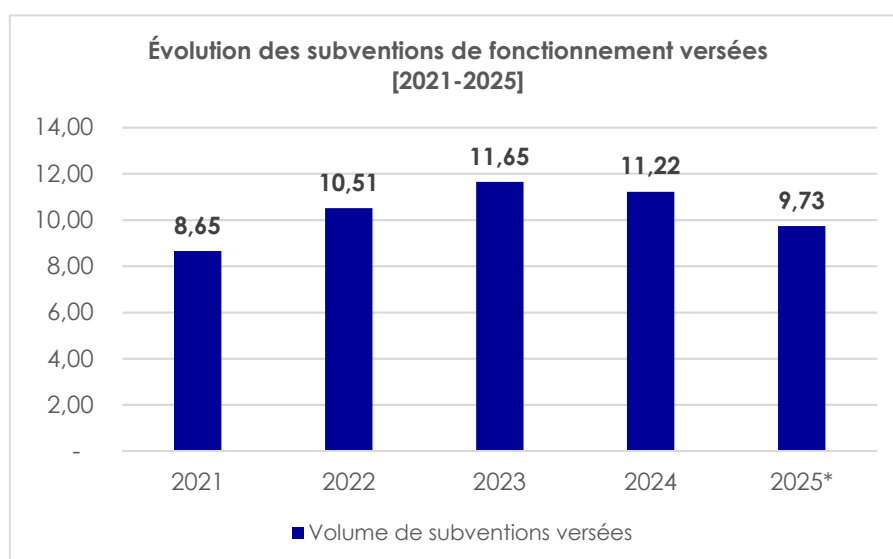


En 2023, face aux enjeux budgétaires présentés par le SDIS, le Département a augmenté sa dotation de 500 K€ au-delà de l'inflation constatée en juillet 2022 (6,1%), marquant alors un pic de croissance conséquent. Pour 2024 à nouveau, en complément des **31,29 M€** versés au titre de la contribution de base calculée par l'application du taux d'inflation relevée en juillet 2023 (4,3%), le Département a soutenu le SDIS à hauteur de **830 K€** au titre des projets du régime de service pour deux centres angevins et de mixité statutaire déployés sur deux centres de secours en 2024. En 2025, dans le cadre de la convention financière contractualisée pour la période 2025-2028, le Département a stabilisé sa contribution à hauteur de **32,12 M€**, soit au-delà du financement apporté par le bloc communal à hauteur de 31,5 M€.

Pour mémoire, pour le versement de cette dotation, le Département perçoit une fraction dédiée de la **taxe sur les conventions d'assurance**. En moyenne sur la période 2021-2025, cette taxe a couvert 56,3% de la dépense.

1.1.6 L'évolution des subventions de fonctionnement

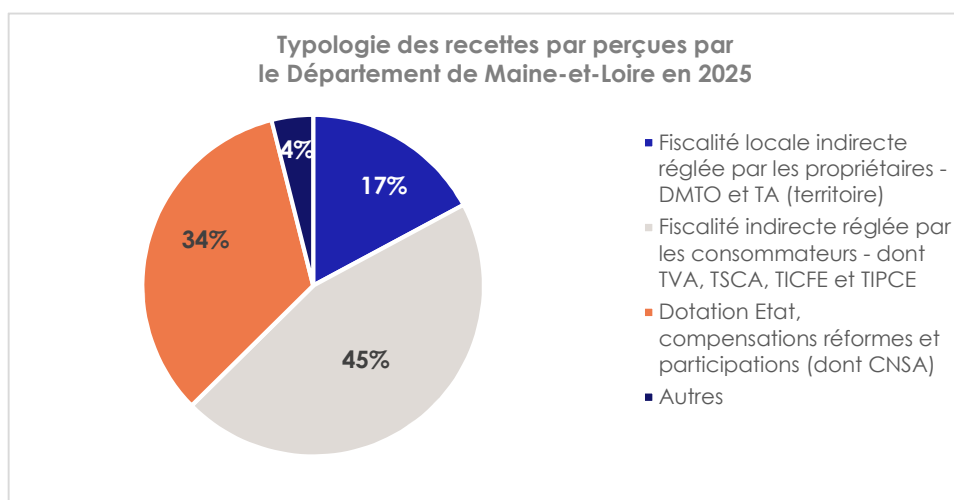
Les dépenses relatives aux **subventions de fonctionnement** ont mobilisé en moyenne, sur la période 2021-2025, 1,5% du budget de fonctionnement du Département, pour s'établir en 2025 à 9,7 M€, soit une hausse de +1,08 M€ par rapport au compte administratif 2021 :



Dans le cadre de la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, **le volume de subventions versées enregistre un repli à compter de 2024**. Les diminutions des subventions versées concernent principalement l'éducation et le sport, la culture et le patrimoine et la prévention et protection de l'enfance. Ces baisses de subvention se sont inscrites néanmoins dans le cadre d'un dialogue constant avec les opérateurs du territoire.

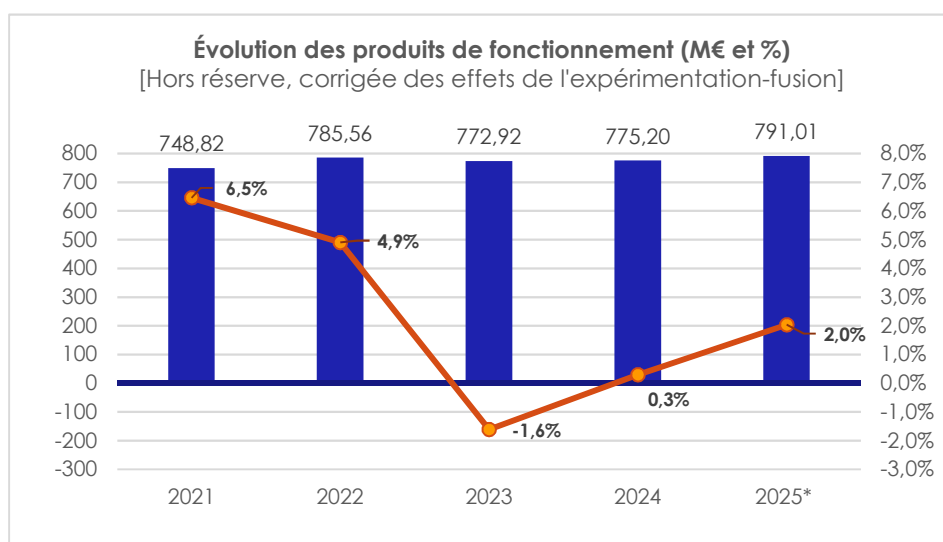
1.2 Des recettes de fonctionnement toujours atones malgré la reprise des DMTO en 2025

Avec la **réforme de la fiscalité** intervenue en 2021, les départements se trouvent en prise directe avec les aléas de la conjoncture économique. Dans le Maine-et-Loire, la fiscalité indirecte, dont la fraction de quote-part de TVA, la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et les DMTO, représente globalement 62% des recettes de **fonctionnement**.



En 2023, les départements ont fait face à une perte inédite de ressources. Dans le Maine-et-Loire, après avoir augmenté de +4,9% de 2021 à 2022, les recettes ont chuté de -1,6% de 2022 à 2023. Pour 2024, après retraitement de la mobilisation de la réserve des DMTO, il était constaté une atonie des recettes, se traduisant par une dynamique nulle.

Pour 2025, après retraitement de la mobilisation de la réserve des DMTO et de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD, les recettes de fonctionnement renouent avec une progression estimée à +2%.



M€	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes constatées au CA/CFU	748,82	785,56	772,92	795,42	775,00
Dont reprise réserve de DMTO				20,22	5,09

L'évolution des recettes sur la période 2021-2025 est donc le fruit à la fois d'une situation économique contrastée et de réformes majeures pour le Département :

- en 2021 et 2022, la situation économique se montre très favorable tant s'agissant des DMTO que de la TVA, nouvelle recette du budget départemental (voir infra) ;
- Courant 2022 néanmoins, la situation économique se tend fortement, le marché immobilier se contracte, et la progression des recettes de TVA ralentit significativement. Sur la même période la réforme du recouvrement de la taxe d'aménagement met un coup d'arrêt brutal aux encaissements pour la collectivité
- Les recettes 2025 sont marquées enfin par la participation au redressement des comptes publics (gel de la TVA), la hausse du taux des DMTO et l'impact de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance (ponction de recettes de 10,27 M€ sur la TSCA et de 10,86 M€ sur le concours APA de la CNSA).

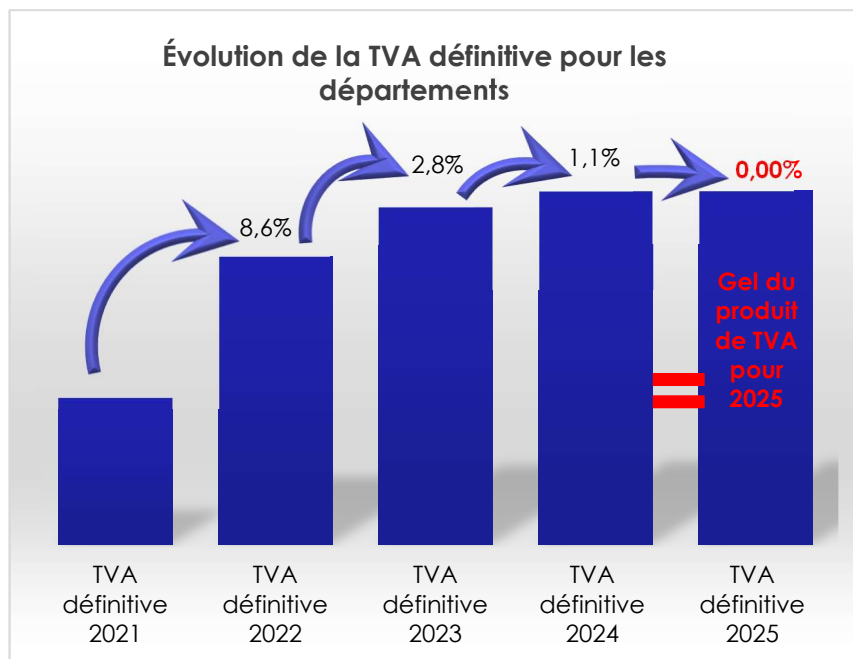
1.2.1 La TVA, première recette du budget départemental depuis 2023

Pour mémoire, deux réformes majeures ont impacté l'évolution des recettes départementales depuis 2019.

En 2020 tout d'abord, la suppression de la taxe d'habitation (TH) a entraîné le **transfert vers le bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**. A compter de 2021, le Département reçoit en compensation une fraction du produit de TVA collectée au niveau national, la dynamique de cette taxe étant reversée à partir de 2022.

En 2022 ensuite, la **réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui prévoyait sa suppression progressive** fait perdre aux départements leur dernière recette significative de fiscalité directe. Cette recette est compensée à partir de 2023 une nouvelle fois par une fraction du produit de TVA.

Dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de finances pour 2025 a introduit une mesure visant à limiter la croissance du produit de TVA affectée aux collectivités. Les collectivités bénéficient ainsi **d'une fraction de TVA nette nationale de l'année précédente** et plus de l'année même comme cela avait cours depuis 2022. Cette réforme a conduit pour 2025 à un gel du produit de la TVA à son montant définitive 2024, soit **251,43 M€** pour le Département de Maine-et-Loire. En 2025, la TVA représente **32,44%** du volume global des recettes de fonctionnement encaissées.



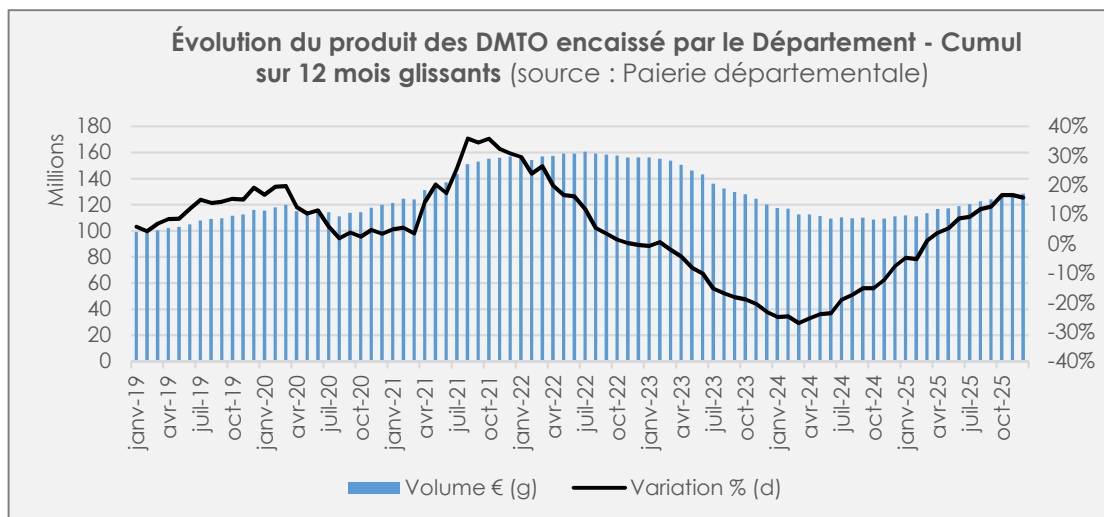
Dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2025, la prévision de TVA pour l'exercice 2024 a été révisée à la baisse, considérant la dynamique constatée du produit national de TVA. La TVA révisée 2024 s'établit ainsi en **progression de +0,8%** par rapport à la TVA définitive 2023, contre une prévision initiale de +4,5%. Au final, le montant définitif de TVA 2024 notifié début 2025 a été révisé à **hauteur de +1,1%**, conduisant à une régularisation de **0,67 M€** sur l'exercice 2025.

	CA 2023	CA 2024	CFU 2025	TOTAL TVA perçue
TVA 2023	249,04	-2,18		246,86
TVA 2024		250,76	0,67	251,43
TVA 2025			251,43	251,43
TOTAL TVA	249,04	248,58	252,10	749,72

Il doit être noté que les recettes nationales de TVA pour 2025, qui serviront de base au produit à percevoir par le Département en 2026, pourraient enregistrer un recul. Au premier semestre 2025, la dynamique observée s'établissait en effet à -1,1%, tandis que le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait une évolution annuelle de -0,33%.

1.2.2 Évolution des droits de mutation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) correspondent à une taxe acquittée par les acquéreurs à chaque transaction immobilière d'un immeuble. Si l'attractivité du territoire est un des vecteurs de dynamisme du marché immobilier, d'autres facteurs, tels que les prix des biens, la solvabilité des ménages et les taux d'emprunt, ont également un impact fort sur cette activité.



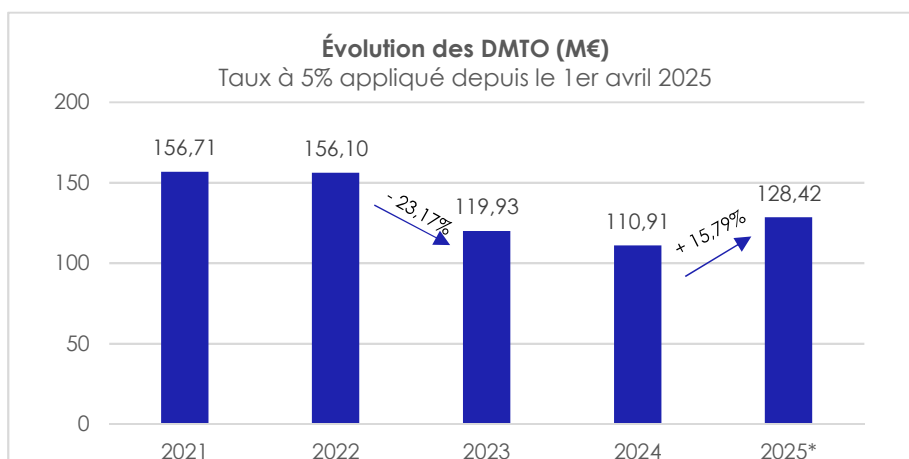
Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une **croissance exceptionnelle** des DMTO, avec un encaissement avoisinant 156 M€. L'année 2023 a connu un **retournement de tendance**, avec un réalisé de 119,93 M€, soit une chute brutale de -23,2% par rapport à 2022, baisse qui s'est poursuivie en 2024 avec un produit s'établissant à 110,91 M€.

Dans ce contexte, le Département a fait le choix en juin 2023 de **mettre en réserve une partie des recettes de DMTO** encaissées en 2022. Cette réserve, d'un montant de 25,31 M€, a été mobilisée sur l'exercice 2024 à hauteur de 20,22 M€ et sur l'exercice 2025 à hauteur de 5,09 M€ - pour couvrir l'augmentation des dépenses sociales et les pertes de recettes fiscales antérieures. Elle est ainsi épuisée à l'issue de l'exercice 2025.

Face à cet effondrement, la loi de finances initiale pour 2025 a autorisé les départements à relever leur taux de DMTO de 0,5%, portant **le taux maximum de 4,5% à 5%**. En fonction de la date de délibération des départements, cette majoration s'applique entre le 1^{er} avril et le 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mars 2028, à l'exception des primo-accédants qui bénéficient d'une exonération.

Afin de préserver ses équilibres financiers, le Département de Maine-et-Loire a eu recours à cette faculté pour une application sur les actes notariés à **compter du 1^{er} avril 2025**. Au 1^{er} juin 2025, 83 départements avaient également délibéré cette hausse de taux.

Pour 2025, le produit issu des DMTO renoue avec une croissance de l'ordre de **15,79%** entre 2024 et 2025. Ainsi, l'exercice s'achève avec un produit s'établissant à **128,42 M€**, pour une prévision budgétaire de 125 M€.



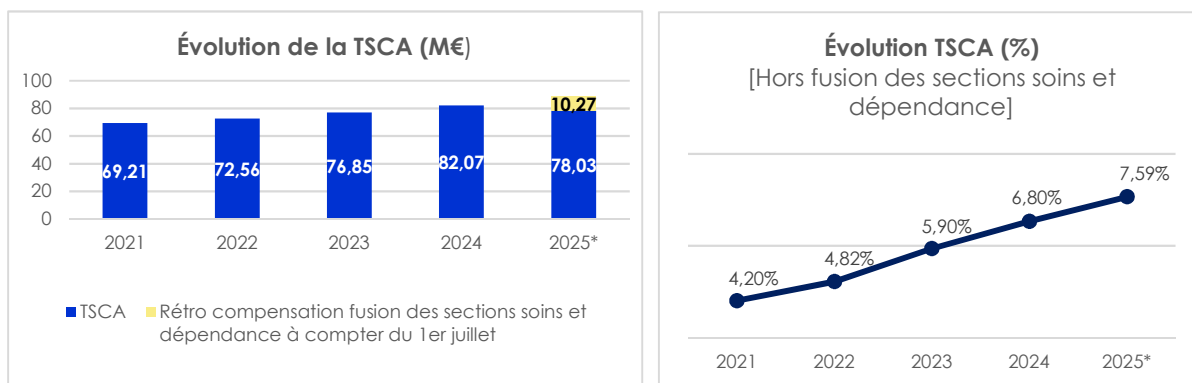
L'absence d'information donnée aux départements quant à la part des primo-accédants parmi les transactions **ne permet pas d'évaluer avec précision l'effet de cette hausse de taux** sur le produit encaissé en 2025. Les hypothèses du Cabinet Michel Klopfer, à considérer avec prudence, nous permette d'estimer que l'effet taux a participé pour notre Département d'une hausse de 3,56% du produit, soit 3,94 M€ sur les 128,42 M€ encaissés. Sans relevée du taux, le produit se serait possiblement établi à 124,48 M€, soit une dynamique probable de 12,25%.

La volatilité de cette recette, qui a représenté **17,37% des recettes totales perçues sur la période 2021-2025**, apparait dès lors comme un handicap important pour les départements lorsqu'il s'agit de construire une stratégie financière adaptée à la mise en œuvre de leurs compétences. L'exercice de construction du budget 2026 est à ce titre particulièrement symptomatique.

1.2.3 Évolution de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

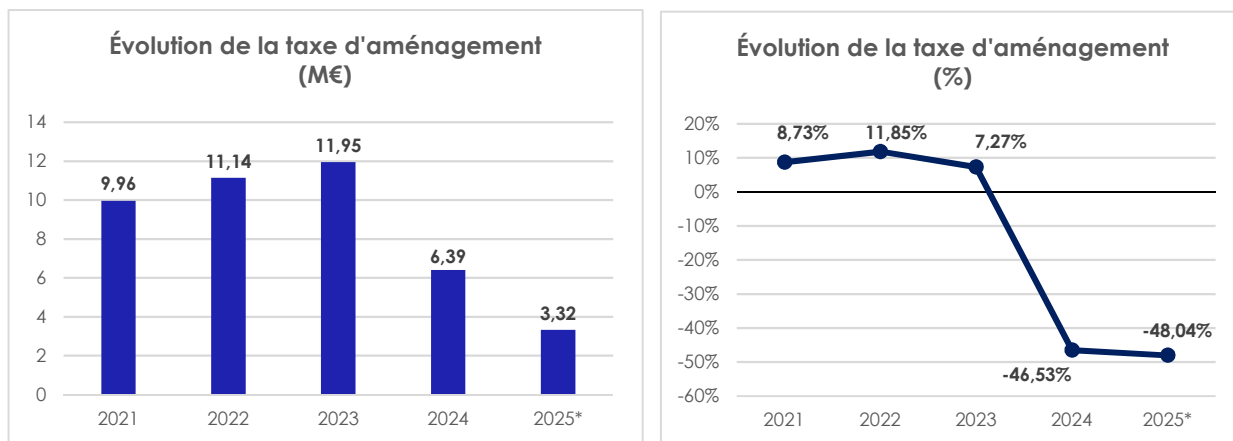
Le Département est également percepteur de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA), devenue la quatrième ressource financière de la collectivité grâce à sa croissance dynamique enregistrée ces dernières années (+ 27,58% entre 2021 et 2025).

Comme évoqué précédemment, en 2025, le montant de la TSCA a subi une diminution de 10,27 M€, en raison de l'expérimentation, initiée au 1er juillet 2025, de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD.



1.2.4 Évolution de la taxe d'aménagement

Si en 2023 la recette de taxe d'aménagement a connu son point culminant en s'établissant à 11,95 M€, elle subit depuis deux ans un très spectaculaire décrochage de **-72,22%** entre 2023 et 2025. Cette baisse, constatée sur l'ensemble du territoire national, est d'une part imputable au ralentissement du secteur de la construction et d'autre part, à la **réforme des modalités de déclaration et de recouvrement de la taxe** mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2022.



Selon la DGFIP, la première cause de la diminution du rendement de la taxe d'aménagement résulterait de la **baisse du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées depuis 2023** en raison de l'atonie de la construction. Cette diminution, combinée à une baisse des surfaces de construction dans les autorisations d'urbanisme délivrées - et donc des surfaces taxables - expliquerait ainsi en grande partie la situation et les difficultés actuelles.

Cependant, il n'est pas possible d'exonérer l'Etat de responsabilité, la mise en place de la réforme du recouvrement de la taxe subissant d'importants dysfonctionnements.

Pour mémoire, avant 2022, la taxe d'aménagement était gérée par les directions départementales des territoires (DDT) pour la liquidation et par les directions départementales des finances publiques (DDFiP) pour leur recouvrement. Cette organisation était jugée inefficace et faiblement lisible. Il en résultait d'importants retards et des lourdeurs dans les relations avec les contribuables.

Dans une logique de simplification, de modernisation et de rapprochement avec la gestion des impôts fonciers, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 a organisé le **transfert de l'ensemble de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP**, le nouveau processus de liquidation étant articulé autour du service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI).

Une conséquence majeure pour les contribuables et les collectivités est le report de **la date d'exigibilité de la taxe** laquelle intervenait auparavant 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme quand désormais est prise en compte la **date de l'achèvement des travaux** (déclaration au plus tard 90 jours à compter de cette date).

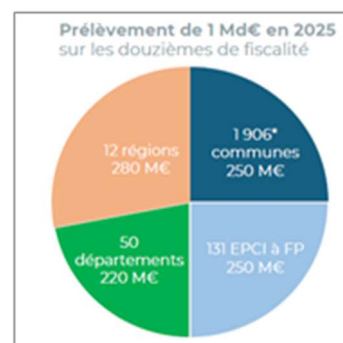
Force est de constater, d'un commun accord avec la DDFIP, que ce nouveau système déclaratif et de recouvrement n'est pas pleinement opérationnel aujourd'hui, engendrant de forts retards dans la perception des recettes et une opacité importante sur le volume de taxe d'aménagement à recouvrer. Il faut espérer que la résolution en cours de ces écueils se traduira par une reprise des encaissements à compter de 2026.

1.2.5 Participation au redressement des comptes publics

Institué par l'article 186 de LFI pour 2025, le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)** est destiné à mettre en réserve, à hauteur de **1 Md€**, une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs EPCI à fiscalité propre, des **départements** et des régions.

En 2025, **50 départements** contribuent au DILICO, pour un montant moyen de **5,48 €** de contribution par habitant. En 2025, le montant du DILICO s'élève pour le Maine-et-Loire à **3 498 179 €**, représentant **0,46%** des recettes réelles de fonctionnement et une contribution de **4,22 € par habitant**.

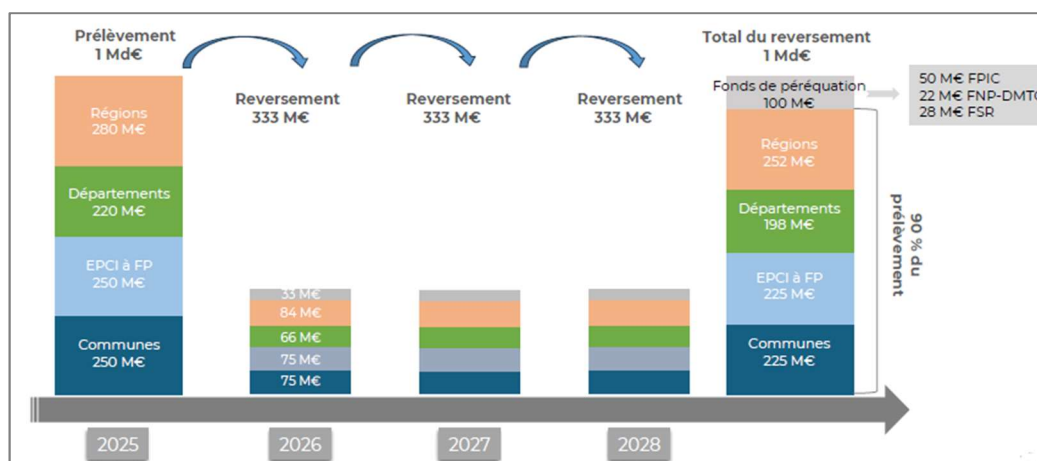
Le montant de la contribution de chaque département est calculé en fonction de sa population, multipliée par l'écart entre **son indice de fragilité sociale (IFS)²** et l'IFS médian de l'ensemble des départements.



La Banque postale, DOB en instantané 2025

En 2025, l'IFS du Maine-et-Loire s'établissait à **3,72**. Les 50 départements concernés par le DILICO en 2025 sont ceux qui présentaient un **IFS inférieur à 4,25**. L'écart à la médiane pour le Maine-et-Loire s'établissait à **12,7%**, le **rendant très éloigné des conditions d'exonération du dispositif**.

10% de ce prélèvement a alimenté les dispositifs de péréquation et les 90% restant seront ensuite reversés par tiers pendant les trois années suivantes, tel que présenté dans le schéma ci-après :



La Banque postale, DOB en instantané 2025

1.2.6 Dotations et concours financiers de l'Etat

En raison de sa faible progression depuis de nombreuses années désormais, la part que représente la Dotation globale de fonctionnement (DGF) dans le budget global tend à se contracter sur le temps long. Elle représente en 2025 près de 12,17% des recettes de fonctionnement perçues par le Département. **En 2025, celle-ci a légèrement progressé (+0,27%, soit + 0,26 M€) sous l'effet de la**

² L'indice de fragilité sociale est déterminé en fonction du taux d'allocataires AIS, APA, PCH et RSA et du revenu par habitant.

croissance démographique. On rappellera à cet effet que l'enveloppe globale de la DGF reste gelée en l'absence d'indexation sur l'inflation.

Concernant les autres dotations de l'Etat, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'établit en 2025 à 4,43 M€, soit -8,6% par rapport à 2024. Cette minoration arrêtée par la loi de finances initiale pour 2025 constitue un ajustement de l'enveloppe normée des concours aux collectivités locales.

Pour mémoire, la LFSS pour 2025 prévoyait la **simplification des concours PA et PH versés par la CNSA aux départements** : 5 des 12 concours de la CNSA ont ainsi été fusionnés en 2 principaux consacrés aux personnes âgées et handicapées. Si la réforme des concours est entrée en application dès janvier 2025, ses **modalités ont été définies tardivement** par voie de décret.

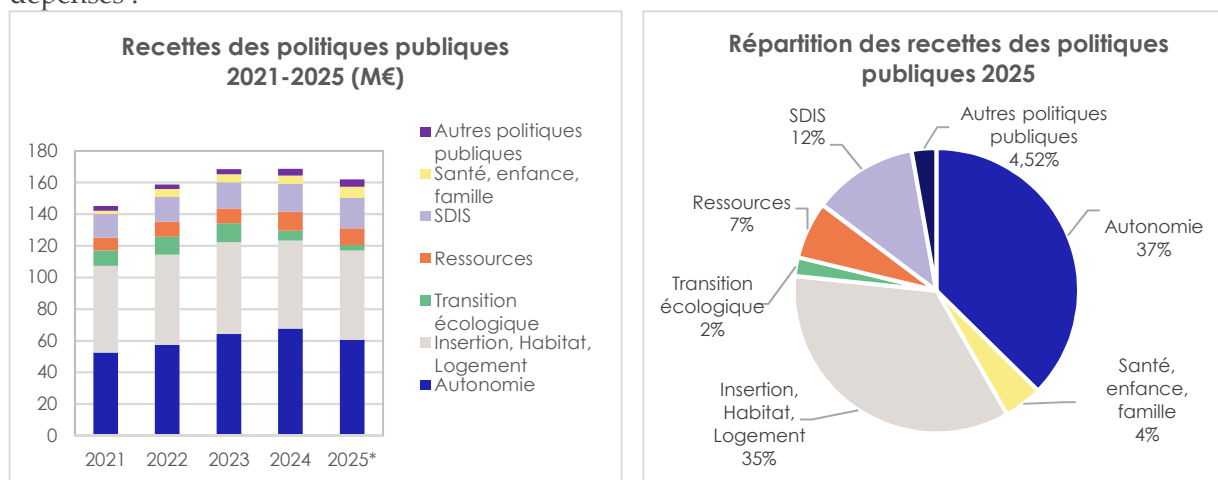
La réforme prévoit que la compensation pour les départements des dépenses engagées s'appuie désormais sur **le niveau des dépenses constatées**, et non plus sur le niveau des recettes de la CNSA, avec pour objectifs une meilleure visibilité pour les collectivités territoriales et un taux de couverture qui n'a plus vocation à s'éroder.

Pour le Département de Maine-et-Loire, le **taux de compensation** fixé à l'issue de la réforme s'établit à **48%** pour le concours personnes âgées (PA), soit un montant prévisionnel 2025 de 21,14 M€, et à **34,06%** pour le concours personnes en situation de handicap (PH), soit un montant prévisionnel 2025 de 11,80 M€.

1.2.7 Évolution des recettes de politique publique

Les recettes directement affectées aux politiques publiques ont représenté **en 2025 20% du total des recettes de fonctionnement**. Sont notamment comptabilisées à ce titre les dotations reçues de la part de la CNSA pour le financement de l'autonomie, la part de TICPE affectée au financement du RSA, ou encore la taxe d'aménagement affectée au financement des espaces naturels sensibles et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), et la part de TSCA perçue pour le financement du SDIS.

Leur progression sur la période 2021-2025 reflète une dynamique principalement portée par les politiques publiques autonomie et insertion, une partie de ces recettes suivant l'évolution des dépenses :

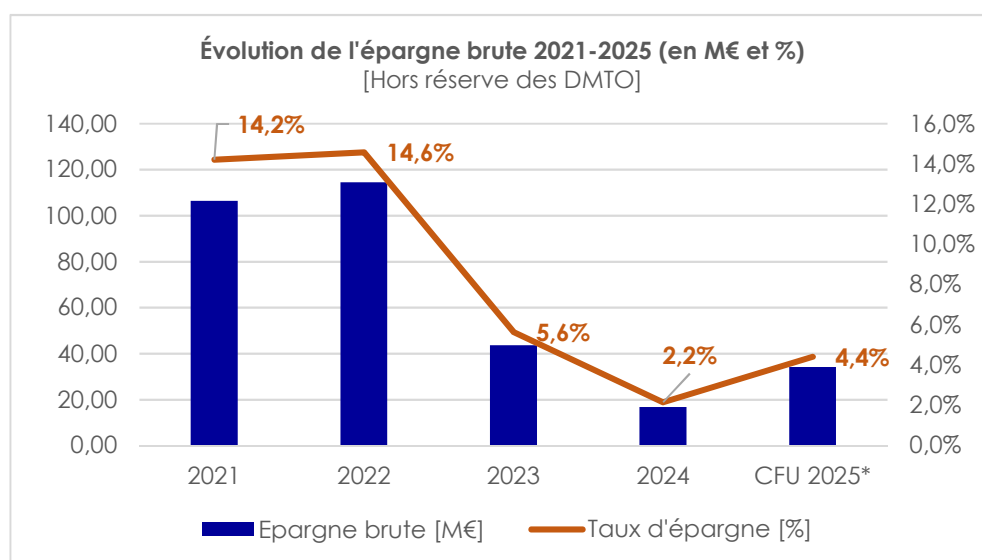


1.3 L'épargne, un ratio à la dégradation brutale, qui enregistre cependant un relatif rebond en 2025

L'épargne brute mesure l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement. Cet indicateur est fondamental dans l'appréciation de la santé financière d'une collectivité territoriale. Le **taux d'épargne brute** quant à lui mesure la part des recettes réelles de fonctionnement disponible pour financer le capital de la dette puis l'investissement. Une hausse des recettes tire cet indicateur vers le haut alors qu'une hausse des dépenses le contracte et inversement

Pour le Département, l'évolution sur la période 2021-2025, avant prise en compte des effets de la mise en réserve des surplus de DMTO, est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	CFU 2025*
Epargne brute [M€]	106,44	114,55	43,66	16,75	34,15
Taux d'épargne [%]	14,2%	14,6%	5,6%	2,2%	4,4%



Le taux d'épargne brute s'est ainsi établi en 2021 et 2022 à un niveau égal ou supérieur à 10%, essentiellement grâce au dynamisme des recettes. La chute de la dynamique des recettes en 2023, confirmée en 2024 et 2025, couplée à l'augmentation des dépenses, a conduit à une dégradation de l'épargne brute. Pour les trois derniers exercices, son taux s'établit en dessous du seuil d'alerte fixé à 8% s'agissant des départements.

La mise en réserve en 2023 d'une partie des produits de DMTO à hauteur de 25,3 M€, puis sa mobilisation en 2024 (20,2 M€) et en 2025 (5,1 M€), s'est traduite par un rééquilibrage de l'épargne brute sur les trois exercices de la façon suivante :

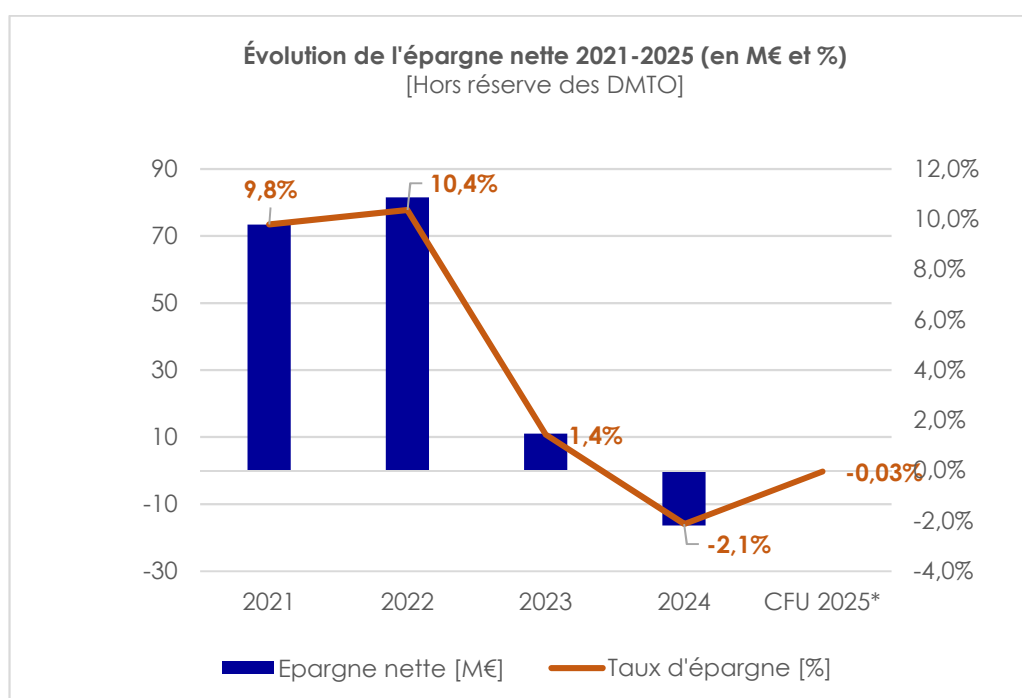
	2021	2022	2023	2024	CFU 2025*
Epargne brute [M€]	106,44	114,55	18,35	36,97	39,24
Taux d'épargne [%]	14,2%	14,6%	2,4%	4,6%	5,1%

Cela ne doit pas cependant occulter la dégradation effective de nos équilibres fondamentaux : une contraction de -63,1% de la capacité d'épargne depuis 2021. Le **capacité de désendettement, ratio**

particulièrement sensible à l'épargne brute et observé avec attention par les établissements bancaires devrait se stabiliser en 2025 et s'établir à 8,4 ans en tenant compte de la réserve DMTO.

	2021	2022	2023	2024	CFU 2025*
Capacité de désendettement [ans]	3,2	2,6	7,3	8,0	8,4

L'épargne nette se définit comme l'épargne résiduelle après financement des remboursements en capital de la dette. Si l'épargne nette est restée à un niveau très satisfaisant jusqu'en 2022, elle s'effondre à partir de 2023, privant le Département de toute **capacité d'autofinancement** de ses investissements. Pour 2025, hors réserve, l'épargne nette devrait s'établir à - 0,26 M€. Grâce à la mobilisation de la réserve, elle s'affichera en définitive à 5M€.



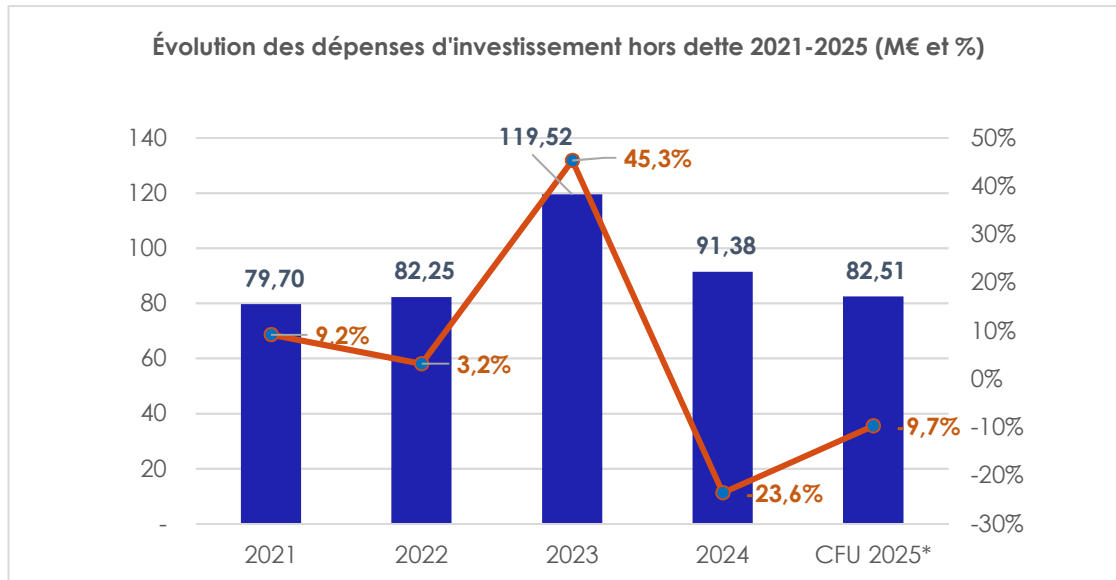
La chute de l'épargne nette crée dès lors une **contrainte très forte sur les capacités d'investissement de la collectivité**. Toutefois, le relatif rebond observé en 2025 est le témoin des efforts de gestion consentis en matière de dépenses de fonctionnement. La poursuite de ces efforts devrait pouvoir permettre de renouer dès 2026 avec une épargne nette participant à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

2.L'évolution de la section d'investissement

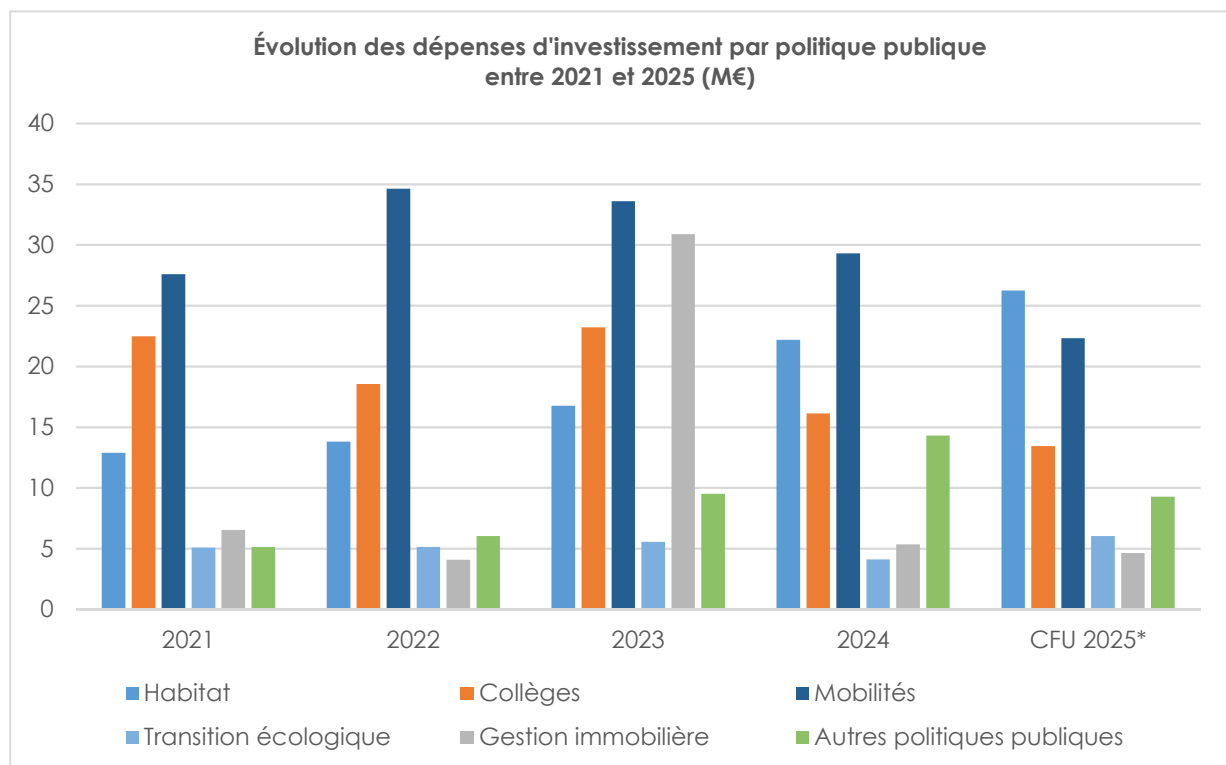
2.1 Un niveau d'investissement qui reste soutenu sur la période 2021-2025

La période 2021-2023 a été marquée par une **croissance forte des réalisations en investissement** - hors dette - reflet de la dynamique enclenchée dès le début du mandat pour l'équipement et le développement des territoires.

Le montant des réalisations est ainsi passé de 79,7 M€ en 2021 à 119,5 M€ en 2023, marquée par l'acquisition du bâtiment Foch qui a constitué un investissement exceptionnel de 25 M€. Malgré un contexte budgétaire et financier tendu, les dépenses sont restées soutenues en 2024 et 2025 permettant à la moyenne annuelle des investissements réalisés sur la période 2021-2025 de s'établir à 91,0 M€, contre 70 M€ sur la période 2017-2021.



En terme de politiques publiques, les investissements ont majoritairement concerné les aménagements routiers (32%), les collèges (21%) et l'habitat (20%). En 2025, le versement des **aides à l'investissement s'établit à 37,7 M€**, soit 45,8% des dépenses d'investissement réalisées, en progression de 4% par rapport à 2024. Hors aides à la pierre déléguées, le volume des subventions d'investissement pour 2025 s'élève à 16,8 M€, soit 20,5% des dépenses d'investissement.



En matière d'investissement, la consultation des comptes administratifs ne reflète que partiellement la réalité des décisions prises, notamment en matière de soutien financier auprès de nos partenaires, les subventions étant versées de manière habituelle plusieurs mois, voire années, après leur octroi. Les **autorisations de programme** sont donc un indicateur complémentaire pour analyser la dynamique de l'investissement.

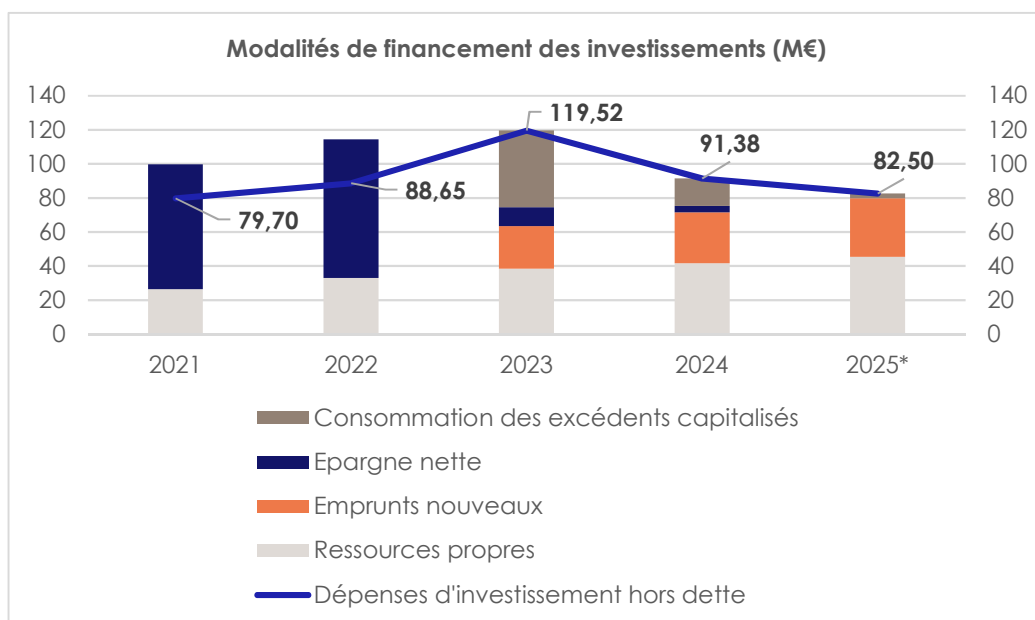
Ainsi, à l'issue de la décision modificative de décembre 2025, le volume des autorisations de programme actives votées restant à réaliser sur les exercices 2026 et suivants s'élevait à 277 M€. Cette capacité d'engagement bien réelle mais non encore exécutée traduit l'ampleur des ambitions d'investissement portées par la collectivité.

Le **ratio de couverture des autorisations de programme**³³, lequel exprime le nombre d'années nécessaires à la réalisation des enveloppes pluriannuelles, s'établit à fin 2025 à quatre ans et trois mois. Considérant les engagements votés et le rythme de réalisation constaté en 2025, le stock d'autorisations de programme votées serait ainsi réalisé à l'issue du premier trimestre 2029.

2.2 La dégradation de l'épargne nette met en tension le financement des investissements

Pour financer sa section d'investissement, le Département mobilise trois leviers :

- **les financements externes** et autres recettes propres, principalement sous forme de dotations (FCTVA), ou de subventions de la part de l'État ou d'autres partenaires : ces recettes se sont élevées en moyenne à 36,9 M€ sur la période 2021-2025, contribuant au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 40% ;
- **l'emprunt** : sur la période 2021-2025, le Département a emprunté à trois reprises, en 2023, 2024 et 2025, pour des montants respectifs de 25 M€, 30 M€ et 34,4 M€ ;
- **l'autofinancement**, par consommation de l'épargne nette et des excédents capitalisés.



³³ Le ratio de couverture permet de suivre l'évolution des autorisations de programmes votées par rapport au CP mandatés de l'exercice n. Il exprime le nombre d'années nécessaires à la consommation totale, à rythme d'exécution constant du stock d'AP voté.

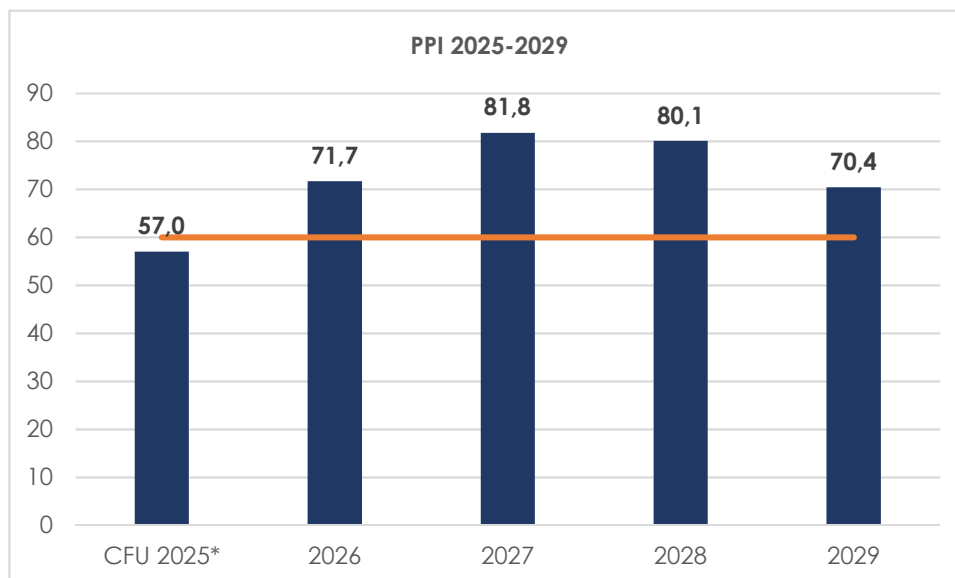
L'épargne nette qui avait très largement financé la section d'investissement sur la période 2019-2022, permettant de limiter le recours à l'emprunt, n'est plus un levier de financement de la section d'investissement depuis 2023 en raison de la dégradation brutale de l'épargne conjuguée à la hausse des investissements. Cette situation a conduit à mobiliser le fonds de roulement sur les exercices 2023 et 2024. Fin 2024, le fonds de roulement s'établissait à 31,9 M€. Les réalisations projetées de l'exercice 2025 indiquent qu'il devrait croître d'environ +2,8 M€, sécurisant la trésorerie de la collectivité et permettant d'envisager sa mobilisation partielle pour la réalisation d'investissements futurs.

2.3 Des perspectives à ajuster pour la période 2026-2029, structurées dans un plan pluriannuel d'investissement

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) constitue le document cadre des perspectives de réalisation des investissements pour les exercices à venir. Il permet, par politique publique, de lister les projets, de les inscrire dans une perspective temporelle et de les évaluer. Ce document stratégique peut alors être confronté périodiquement aux perspectives financières pour en vérifier la soutenabilité de moyen terme. Il permet également de dynamiser la recherche des financements.

Le projet Anjou 2030 définit une feuille de route en faveur du développement du territoire départemental, comprenant un montant moyen annuel d'investissement de 90 M€. Compte tenu de la situation financière du Département, il a été nécessaire de réviser en profondeur la planification des projets. Ce travail de priorisation du plan pluriannuel d'investissement, en cours, doit permettre de sélectionner les opérations à conduire d'ici à la fin du mandat.

Le scénario de référence faisait état d'un niveau de dépenses annuel moyen prévisionnel de 76 M€ sur 2026-2029, hors aides à la pierre déléguées :



Cependant, sans autofinancement durable, les capacités d'investissement de la collectivité se trouvent réduites à un montant estimé par les travaux de prospective à **60 M€ en moyenne sur la période 2026-2029**, hors crédits d'aide à la pierre délégués, ce qui porte à **90 M€ le niveau annuel d'investissement cible**. Une nouvelle convention avec l'ANAH sera approuvée courant 2026.

En conséquence, **l'ajustement du PPI implique**⁴:

- la préservation des moyens alloués aux dépenses du socle, afin de garantir un entretien continu du patrimoine départemental et d'éviter toute dégradation pouvant conduire à des surcoûts ;
- la poursuite des opérations engagées, lesquelles constituent des coûts partis et des priorités du mandat, tels les collèges de Beaupréau et Joachim du Bellay à Cholet ;
- la révision de la programmation des projets et leur priorisation avec une priorité donnée aux projets pouvant bénéficier de financements externes, de façon à limiter le reste à charge pour le budget départemental et à maximiser les capacités de réalisation ;
- l'encadrement des subventions nouvelles.

C'est donc dans cette perspective que les travaux de préparation du budget primitif 2026 sont menés avec des arbitrages contraints. Ainsi, le PPI 2026-2029 devrait présenter le profil ci-après :

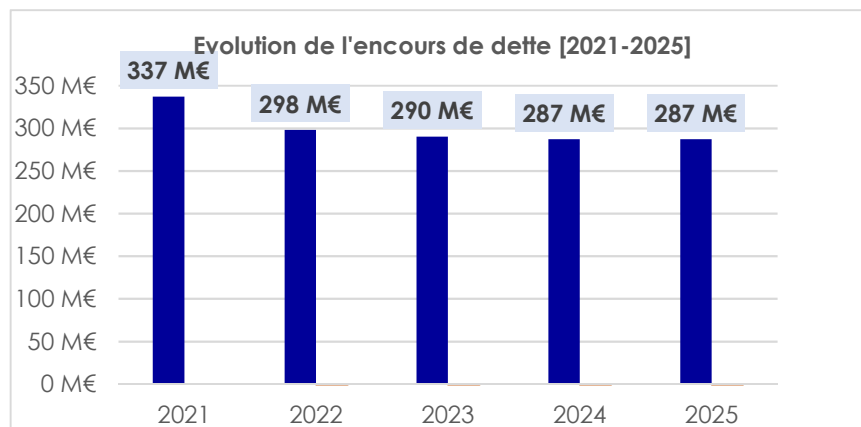
DEPENSES EN M€	2026	2027	2028	2029
SOCLE	29,15	28,14	32,61	33,92
COÛTS PARTIS	32,01	32,54	21,94	11,37
COÛTS NON PARTIS	0,00	0,00	5,50	14,71
AIDES A LA PIERRE	30,00	28,00	28,00	28,00
TOTAL	91,16	88,68	88,05	88,00

Un redressement de l'épargne nette, s'il parvient à se confirmer dans la durée, pourra permettre d'envisager la conduite d'opérations programmées du PPI non encore engagées, par la mobilisation des résultats cumulés notamment.

3.L'évolution de la dette : une stabilisation de l'encours depuis 2023

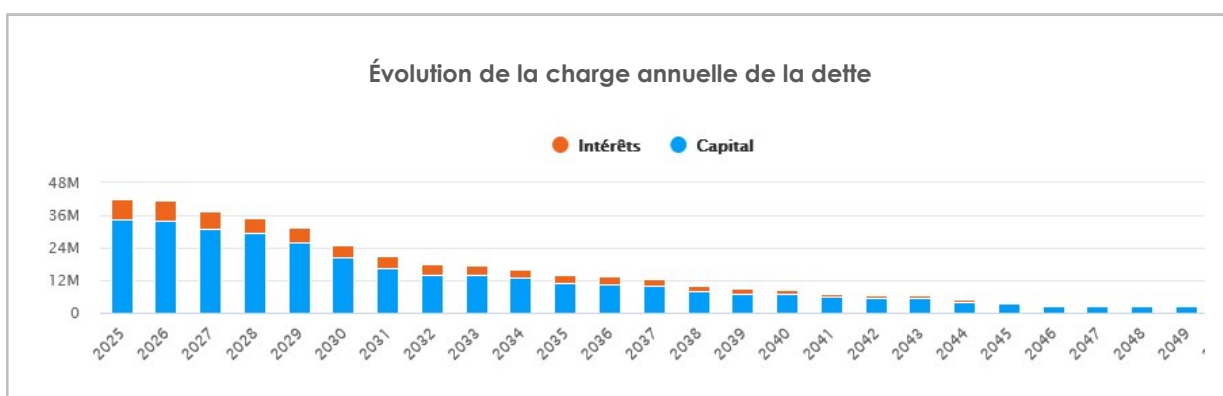
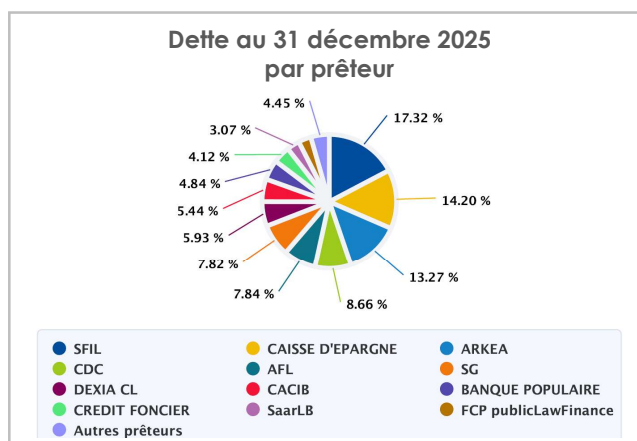
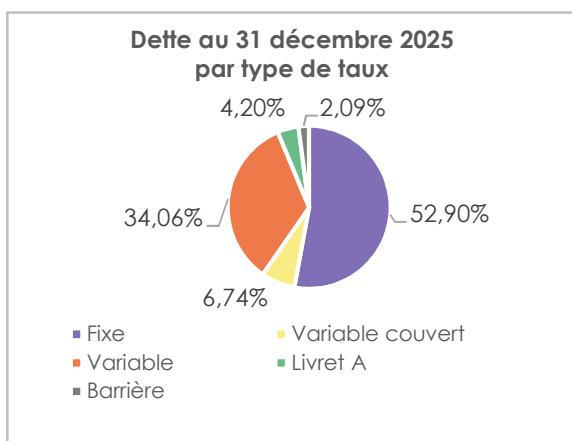
L'embellissement de la situation des finances départementales sur la période 2019-2022 a permis le **recul du stock de dette avant une stabilisation de l'encours depuis 2023**. En 2025, la collectivité a contractualisé pour le financement de ses investissements 6 emprunts, pour un montant global de **34,4 M€**. Considérant le remboursement annuel du capital (34,41 M€), l'encours s'établit à l'issue de l'exercice à **287,11 M€**, soit un recul de -14,8% sur la période 2021-2025.

⁴ Pour mémoire, sont considérées comme dépenses du socle, les dépenses nécessaires à la préservation du patrimoine et au renouvellement des équipements, et sont considérés comme des coûts partis, les dépenses liées aux travaux et subventions engagés.



Concernant son **profil**, la dette départementale présente la caractéristique d'une **forte sécurisation sans aucun produit « structuré » ou « toxique »** et d'une importante diversité de prêteurs. Au 31 décembre 2025, elle se constituait de contrats majoritairement à taux fixes (à 52,9%) ou à taux variables couverts (pour 6,7%).

En outre, la dette départementale se caractérise par une **diversité de prêteurs**. Cette diversité vise à sécuriser les financements, optimiser les conditions d'emprunt et garantir une gestion prudente et résiliente des ressources financières.



L'effet ciseau de la section de fonctionnement nous conduit jusqu'à présent à stabiliser l'encours afin de limiter l'évolution des frais financiers et leur contrainte sur l'épargne. Ainsi, le Département se fixe l'objectif, pour le financement de son programme pluriannuel d'investissement, de limiter le volume des emprunts nouveaux au montant du capital remboursé dans l'année. Parallèlement, la

collectivité a majoritairement souscrit des emprunts à taux variables ou livret A en 2025 afin de profiter de conditions plus avantageuses que les taux fixes. En 2026, cette stratégie de maîtrise des frais financiers sera poursuivie tout en veillant à préserver une part de taux fixes suffisante.

Un redressement durable de l'épargne de gestion pourra permettre d'infléchir cette stratégie, en envisageant de stabiliser la charge annuelle de la dette et ainsi d'augmenter le volume de l'encours.

4.Regard sur les budgets annexes

4.1 Le budget annexe Archéologie préventive

L'assemblée départementale a approuvé la **clôture du budget annexe** et l'intégration des dépenses et recettes afférentes aux activités du pôle archéologie au sein du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réintégration a été parfaitement **neutre** sur le plan budgétaire.

4.2 Le budget annexe CDEF – Village Saint Exupéry

En tant qu'établissement social et médico-social du champ de l'aide sociale à l'enfance, le Village Saint Exupéry, centre départemental de l'enfance et de la famille, tient sa comptabilité dans un **budget dédié régi par le référentiel budgétaire et comptable M22**.

Le financement de ce budget est assuré principalement par une **dotation du budget principal** déterminée annuellement au regard des prévisions de charges et d'activité de l'établissement. A titre accessoire, le foyer peut également percevoir des recettes (prix de journée) de la part d'autres départements lors de l'accueil d'un enfant hors département.

Un **changement de méthode comptable** est intervenu à compter de l'exercice 2021 afin d'affecter à ce budget l'ensemble des charges et des produits relatifs à l'activité du VSE. Il en résulte d'une part, la prise en charge à compter de 2021 du remboursement des emprunts afférents à la construction du site d'Avrillé, et d'autre part, à compter de l'exercice 2022, la comptabilisation sur ce budget des amortissements des bâtiments.

Les résultats constatés par section vous sont présentés ci-dessous :

Section de fonctionnement - K€	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes réelles de fonctionnement	10 796	12 438	14 969	13 980	15 327
<i>dont versement du budget principal</i>	10 271	11 748	13 919	13 100	14 256
- Dépenses réelles de fonctionnement	10 839	11 282	13 723	14 312	14 423
+ solde des opérations d'ordre	61	-589	-594	-572	-686
= Solde d'exécution de fonctionnement de l'exercice	18	567	651	-904	218
+ Excédents antérieurs incorporés	254	217	328	1 030	335
= Résultat à affecter	272	784	979	126	553

Section d'investissement - K€	2021	2022	2023	2024	2025*
Recettes réelles d'investissement	595	9	17	15	35
- Dépenses réelles d'investissement totales	486	537	520	646	567
<i>dont dépenses d'équipement</i>	55	106	89	215	136
<i>dont remboursement du capital de la dette</i>	431	431	431	431	431
+ solde des opérations d'ordre	-61	589	594	572	686
= Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	48	61	92	-60	155
+ Résultat de clôture N-1	556	604	666	758	666
= Résultat d'investissement de l'exercice	604	666	758	698	821

A l'issue de chaque exercice, l'assemblée départementale procède à l'affectation des résultats.

Concernant la section de fonctionnement, la période 2021-2025 a ainsi permis de constituer une **réserve pour compensation de déficit de 368 606 €**, le solde étant systématiquement affecté au financement des charges des exercices n+1 à n+3. Au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur la préparation du budget 2026, il sera proposé que le résultat dégagé en 2025, estimé à **552,9 K€**, puisse être affecté au financement des charges 2026 et 2027, dans un objectif de stabilisation de la dotation du budget principal.

Concernant la section d'investissement, le résultat est systématiquement repris au budget suivant, selon les règles de la nomenclature comptable M22, en prévision de la réalisation future d'investissements nouveaux.

5. Conjoncture et lois de finances pour 2026

5.1 Les prévisions conjoncturelles pour 2026

Crises successives, instabilité des relations internationales, catastrophes naturelles consécutives du réchauffement climatique et déstabilisation de la politique interne rendent particulièrement **complexes et incertaines les prévisions conjoncturelles** à l'échelle mondiale comme à l'échelle nationale. Le scénario de référence de la Banque de France demeure celui d'une **sortie de l'inflation sans récession**, avec une reprise de la croissance en 2026 et 2027.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	-0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	-0,1	0,0	-0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	-0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Source : Banque de France, Prévisions macro-économiques, décembre 2025

5.1.1 Une croissance 2025 meilleure qu'espérée, sans perspective de rebond

Alors que les années 2021 et 2022 avaient été marquées par un net rebond post-Covid, cette dynamique s'est tangiblement affaiblie dès le milieu de l'année 2023. Face à de multiples chocs d'incertitude, et en particuliers la menace des droits de douane américains, la Banque de France avait abaissé sa prévision de croissance en cours d'année, à 0,6% au mois de juin avant de la remonter à 0,7%. Pendant l'année, l'activité a notamment été tirée par l'aéronautique et des exportations très dynamiques au second semestre. La Banque de France anticipe **une croissance de 0,9% en France pour l'année 2025** moindre qu'en 2024 (1,1%).

Pour 2026, les projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2025 indiquent que **la croissance stagnerait en 2026, s'établissant à 1%**, et serait soutenue par un redressement de la consommation des ménages et de l'investissement. En 2027, l'activité croîtrait en moyenne annuelle au même rythme qu'en 2026. La reprise de la consommation, puis celle de l'investissement sont déterminantes pour l'économie française, mais également pour la trajectoire des finances départementales dont le panier de recettes est particulièrement sensible à la conjoncture économique. Toutefois, l'incertitude induite par **l'instabilité politique interne** pourrait prolonger une attitude attentiste des ménages et des entreprises.

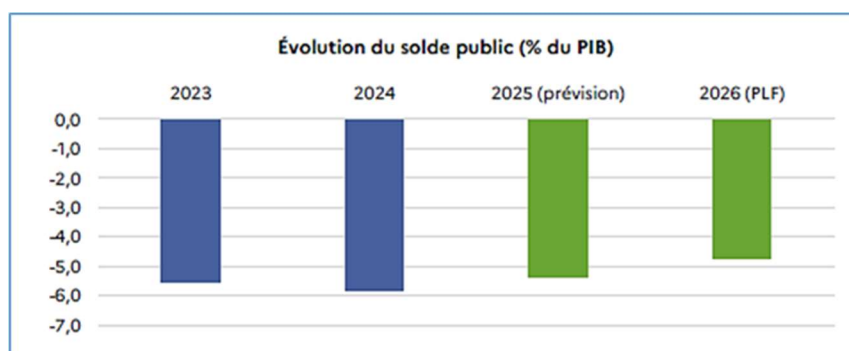
5.1.2 Les prévisions d'inflation pour 2026

L'inflation s'établirait en 2025 à +0,9% en moyenne annuelle (après +2,3% en 2024). Ce **net ralentissement** s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix des services poursuivent leur ralentissement dans le sillage de celui des salaires. Les prix des produits manufacturés se replient dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar.

Pour 2026, l'inflation augmenterait légèrement à +1,3% en moyenne annuelle. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. Les prix de l'alimentation accéléreraient légèrement, répercutant avec retard la hausse des prix de production alimentaires et industriels. Inversement, les prix des services poursuivraient leur ralentissement. Les prix des produits manufacturés évolueraient au même rythme que l'année précédente.

5.2 L'inquiétante situation des finances publiques françaises

Selon l'Insee, le **déficit public** pour 2024 s'établit à 169,6 milliards d'euros, soit 5,8% du produit intérieur brut (PIB), après 5,4% en 2023 et 4,7% en 2022.



Source : Dossier de presse du PLF 2026

Subissant un ralentissement des recettes fiscales et des dépenses soutenues, l'État a ainsi vu son déficit une nouvelle fois progresser en 2024, une situation lui valant d'être concerné par la **procédure pour déficit excessif** prévue dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne.

Pour 2025, un léger reflux à 5,4% est attendu, sans pour autant être certain compte tenu de la faible croissance prévue et des rentrées de ressources fiscales moins dynamiques qu'attendues.

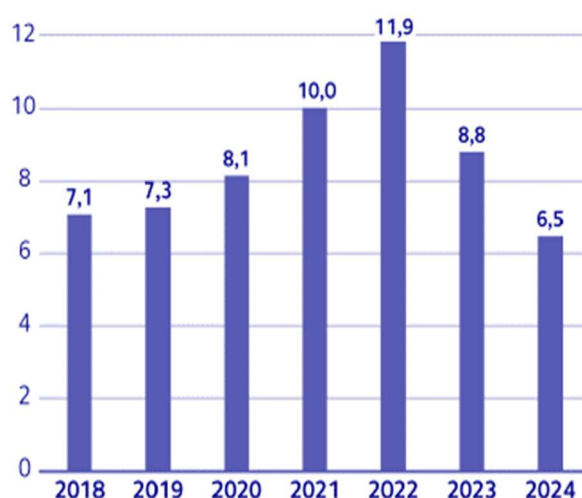
La version initiale du projet de loi de finances pour 2026, présenté le 14 octobre 2025, s'inscrivait dans la poursuite d'une **stratégie de redressement des comptes publics**. Il reposait sur un effort budgétaire évalué en 40 et 50 milliards d'euros, afin de ramener le déficit public à 4,7% du PIB, soit une amélioration de 0,7 point par rapport à 2025. La trajectoire maintenait l'atteinte d'un déficit de moins de 3% du PIB d'ici 2029.

Pour atteindre cet objectif, l'**effort demandé aux collectivités locales** dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2026 était évalué à **4,8 milliards d'euros**.

5.3 Situation financière des départements pour 2025 : vers une relative hausse de leur épargne ?⁵

Dans le prolongement de 2023, l'année 2024 voit une **nouvelle dégradation de la situation des finances départementales** en moyenne. Les dépenses de fonctionnement ayant augmenté en 2024 plus fortement que les recettes de fonctionnement, l'épargne brute continue de diminuer, avec une baisse de l'ordre de -20 % par rapport à 2023. La hausse des dépenses d'action sociale et la baisse des DMTO sont les deux principales explications de la détérioration de l'épargne brute des départements. Le nombre de départements enregistrant une épargne nette négative continue d'augmenter, avec presque 1 sur 5 concerné en 2024.

Solde du compte au Trésor des départements entre 2018 et 2024 (Mds €)



Source : Cour des comptes, Les finances publiques locales 2024, Fascicule 1, juillet 2025

Pour 2025, l'évolution des dépenses de fonctionnement des départements (+2,2%) serait moins dynamique que celle de leurs recettes (+3,1%), portée par la progression des DMTO notamment (+20%), permettant un relatif redressement de leur épargne.

Sur le volet investissement, après une augmentation continue observée depuis 2018, les dépenses diminuent légèrement en 2024, avec des montants moyens inférieurs de 2 à 3% par rapport à 2023. Ce moindre dynamisme s'explique principalement par la nette baisse de l'autofinancement des départements. Leur encours de dette a augmenté de 7,5%, l'emprunt étant devenu la principale modalité de financement des investissements.

Sous l'effet de la dégradation de leur épargne brute ces deux dernières années, **le délai de désendettement médian des départements atteint un pic en 2024 à 6 ans**. 16 départements dépassent en 2024 la limite prudentielle de 10 ans mentionnée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, contre 7 en 2023.

Pour 2025, les **investissements diminueraient de manière plus marquée** qu'en 2024 (-6,9%). Les emprunts nouveaux seraient comme en 2024 la principale source de financement des investissements, équivalent à un peu plus de 40% de ceux-ci. Même si les emprunts nouveaux

⁵ Source : La Banque postale, Regard financier sur les départements, novembre 2025.

devraient être moindres en 2025 qu'en 2024, le flux net de dette devrait à nouveau ressortir positif, entraînant une nouvelle hausse de l'encours de dette en 2025 (+ 4,6%).

Malgré une évolution plus positive en 2025 que les années précédentes, de **nombreuses incertitudes** subsistent quant à l'avenir des finances départementales. Ce portrait des finances des départements démontre que la situation de notre Département s'inscrit dans les tendances de fonds observées à l'échelle nationale.

5.4 Un contexte d'incertitude accentué par l'absence de vote de la loi de finances pour 2026

5.4.1 Les principales mesures du PLF pour 2026 dans sa version initiale

Le PLF et le PLFSS pour 2026 ont été présentés en conseil des ministres le 13 octobre 2025 et enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025.

Le **PLF pour 2026** intégrait une prévision de croissance de 0,7%, en baisse par rapport à 2024 (1,1%), et une prévision d'inflation à 1,1%. Il prévoyait de ramener **le déficit public à 4,7% du PIB en 2026**, lequel devrait atteindre **5,4 en 2025**, contre 5% initialement prévu par la loi de finances pour 2025. Les mesures devaient conduire à un effort de 30 Md€, lequel reposait sur 14 Md€ d'augmentations de recettes et 17 Md€ d'économies de dépenses.

Dans le cadre du PLF, la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics était estimée à **4,8 Md€ dans le PLF 2026**, contre 2,2 milliards en 2025. Ainsi, pour freiner les dépenses des collectivités territoriales, le PLF, dans sa version initiale, intégrait les principales mesures suivantes :

- **la reconduction et montée en charge du dispositif du lissage conjoncturel des ressources fiscales (DILICO)** qui passait de 1 milliard d'euros en 2025 à 2 milliards d'euros en 2026. Le prélèvement supporté par les Départements grimpait ainsi de 220 M€ à 280 M€ et l'essentiel de ses modalités de répartition étaient reconduites tandis que ses conditions de restitution étaient révisées ;
- **l'écrêtement de la dynamique du produit de la TVA à hauteur du taux d'inflation constaté l'année précédente ;**
- **la suppression du fonds de compensation pour la TVA** en fonctionnement ;
- **la suppression** de la compensation à 80% de la perte résultant de l'allègement des droits de mutation sur les cessions de fonds de commerce,
- **la ponction, désormais « classique » sur les variables d'ajustement** (la dotation de compensation instituée lors de la réforme de la taxe professionnelle de 2011 notamment) ;
- **la baisse en 2026 des dotations d'investissement**, du « Fonds vert » notamment,
- **l'abondement du fonds de sauvegarde des Départements** en 2026 à hauteur de 300 M€ et la révision de ses critères d'éligibilité pour le recentrer sur les départements les plus fragiles.

A l'issue des engagements du Premier ministre à l'occasion des **Assises des Départements** à Albi, le Sénat avait introduit plusieurs amendements, permettant d'une part, de porter **de 300 à 600 M€ le fonds de sauvegarde des départements** et de réévaluer les conditions d'éligibilité des départements, et, d'autre part, de **modifier profondément la contribution des différents niveaux de collectivités au DILICO**, la ramenant pour les départements à 140 M€, contre 280 M€ dans la version initiale. Il était également intégré la possibilité d'une avance du produit de taxe d'aménagement considérant les pertes constatées sur les trois derniers exercices.

Toutefois, l'échec de la commission mixte paritaire du 19 décembre 2025 a conduit à un rejet du projet de loi de finances, ayant pour conséquences la nécessité d'adopter à l'instar de 2024 une loi spéciale, et de reporter les travaux parlementaires à début 2026.

Le PLFSS pour 2026 envisageait un effort financier important afin de ramener le déficit de l'ensemble des branches de 23 Md€ - tel qu'estimé pour 2025 - à 17,5 Md€, avec la perspective d'un retour à l'équilibre en 2029. Les recettes devaient marquer une progression de 2,5% en 2026 (+16,3 Md€), tandis que la progression des dépenses serait contenue à 1,6% (+10,8 Md€). Le projet a été adopté par le parlement le 16 décembre 2025.

La loi du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit notamment la **suspension jusqu'à janvier 2028 du calendrier d'augmentation de l'âge légal de départ en retraite** et de la durée d'assurance inscrit dans la loi du 14 avril 2023 portant réforme des retraites. La suspension concerne les générations 1964 à 1968 qui pourront partir un trimestre plus tôt. Pour financer le coût de cette suspension, deux nouvelles mesures sont proposées : une moindre revalorisation des pensions de retraite en 2027 et une contribution plus élevée des complémentaires santé. Il renforce également l'investissement dans les **habitats intermédiaires**, avec un effort de 100 M€.

5.4.2 Budget 2026 : une loi spéciale pour une situation exceptionnelle

Pour garantir la continuité de l'État, le bon fonctionnement des services publics, la possibilité de prélever les impôts et le recours à l'endettement pour l'État et les administrations publiques, une **loi spéciale « article 45 »** été adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat le 23 décembre 2025, et promulguée le 26 décembre 2025.

Son **périmètre est strictement circonscrit** : la loi spéciale contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État et des collectivités territoriales. Son article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants. L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année 2026. Les deuxième et troisième articles du projet de loi spéciale concernent le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat et l'autorisation données à l'Etat de procéder à des emprunts.

Cet outil juridique n'autorise pas l'exécutif à modifier la politique économique ni ne dispense le gouvernement de présenter un **nouveau budget en début d'année 2026** à faire adopter par les assemblées. Les discussions relatives au budget 2026 se poursuivront donc au premier trimestre 2026. Le nouveau gouvernement devra trouver un équilibre entre la nécessité de réduire le déficit et le soutien à l'activité économique, afin de ne pas grever la croissance.

5.4.3 Les conséquences de cette situation sur les finances départementales

Dans le cadre de ce régime d'exception, les collectivités percevront l'ensemble des crédits composant leurs **moyens de fonctionnement** : la dotation globale de fonctionnement dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, **dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2025, et au niveau du montant national voté en 2025.**

Les versements interviendront dans leurs modalités de **droit commun**. Les collectivités percevront également les impositions directes locales ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation de réformes fiscales.

En revanche, l'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de **soutien à l'investissement local** (DSID, fonds vert) sont affectés par l'absence de vote de la loi de finances, les nouveaux engagements de ces subventions lui étant subordonnés. Les services déconcentrés de l'état bénéficieront néanmoins de crédits de paiement nécessaires à la couverture des engagements antérieurs.

Dans ce contexte d'incertitude et d'instabilité gouvernementale, les **hypothèses prudentes retenues** à ce stade pour l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2026 sont les suivantes :

- statut quo quant aux modalités de gestion du FCTVA ;
- gel de la dynamique de la fraction de TVA, tout en considérant son recul de -0,33% probable en 2025 ;
- non-éligibilité du Département au fonds de sauvegarde ;
- absence de contribution du Département à une nouvelle formule de DILICO.

5.5 Vers un nouvel acte de décentralisation ?

A l'occasion des Assises des départements à Albi, le Premier ministre a souhaité réaffirmer clairement le rôle du département dans le cadre de la **réforme de l'Etat** qui serait proposée prochainement, annonces confirmées dans un courrier adressé ultérieurement à tous les présidents de départements, le 24 novembre dernier.

L'ambition du gouvernement à travers un nouvel acte de décentralisation est de faire du département la **collectivité des solidarités** avec :

- la création d'un compte social unique (CSU), posant la question de la recentralisation du paiement du RSA, sans préjudice de la compétence d'insertion qui devrait continuer de relever des départements,
- la clarification des compétences entre l'Etat et les Départements dans le domaine médico-social et sanitaire,
- l'attribution du rôle de copilote dans le déploiement de France Santé, aux côtés des préfets et des services du ministère de la santé,
- le possible transfert de la gestion du bâti des hôpitaux de proximité,
- l'organisation et la responsabilité du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie,
- l'attribution d'un rôle de chef de file des réseaux de proximité,
- le transfert des routes nationales non concédées.

Ces compétences nouvelles auraient des conséquences budgétaires majeures et leur transfert devra donc s'accompagner d'une révision du panier de recettes des départements, et de l'attribution de ressources nouvelles, telle que la fraction de CSG évoquée par le Premier ministre.

6. Prospective et stratégie financière du Département dans un contexte incertain

Les **efforts majeurs consentis en 2025** ont permis de renouer avec un niveau d'épargne nette positif, et sont amenés à être poursuivis afin de permettre une **stabilisation de la situation financière** de la collectivité d'ici à la fin du mandat. Pour 2025 en effet, la dynamique des recettes (2%) est supérieure à celle des dépenses (0,7%), conduisant à **corriger l'effet ciseau** de la section de fonctionnement observé depuis 2023.

Ce redressement de la section de fonctionnement, pour qu'il soit durable, reposera sur un **strict encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement**, similaire à celle projetée des recettes. Cette stratégie permettra progressivement d'augmenter l'épargne nette, afin de renouer avec un investissement dynamique sur le prochain mandat.

Scenario de prospective 2026-2029

	CFU 2025*	2026	2027	2028	2029			
FONCTIONNEMENT	Ressources de fonctionnement	775,00 M€	760,00 M€	766,08 M€	773,74 M€	781,48 M€		
	dont mobilisation de la réserve DMT0	5,09 M€						
	dont APA Fusion	10,80 M€						
	dont TSCA Fusion	10,34 M€						
	évolution N/N-1 hors réserve, hors fusion	2,0%	1,5%	0,8%	1,0%	1,0%		
	Dépenses de fonctionnement	736,00 M€	720,70 M€	726,47 M€	733,73 M€	741,07 M€		
	dont APA Fusion	21,14 M€						
	évolution N/N-1	0,7%	0,8%	0,8%	1,0%	1,0%		
	Epargne brute	39 M€	39,30 M€	39,61 M€	40,01 M€	40,41 M€		
	Taux d'épargne brute	5,1%	5,17%	5,17%	5,17%	5,17%		
	Amortissement du capital	34,41 M€	34,03 M€	31,04 M€	29,26 M€	26,13 M€		
	Epargne nette	4,59 M€	5,27 M€	8,57 M€	10,75 M€	14,28 M€		
	Taux d'épargne nette	0,59%	0,69%	1,12%	1,39%	1,83%		
Capacité de désendettement	7,36	7,33	7,25	7,19	7,10			
		Total 2026-2029				304,15 M€	Moyenne annuelle	76,04 M€
INVESTISSEMENT	PPI 2025-2029 après actualisation (hors crédits délégués aides à la pierre)	61,70 M€	71,74 M€	81,84 M€	80,14 M€	70,43 M€		
	Ressources d'inv. (hors crédits délégués aides à la pierre)	22,59 M€	18,91 M€	20,41 M€	20,41 M€	20,40 M€		
	Epargne nette	4,59 M€	5,27 M€	8,57 M€	10,75 M€	14,28 M€		
	Dette nouvelle	35,00 M€	31,00 M€	31,00 M€	30,00 M€	26,00 M€		
	Capacité d'investissement (hors mobilisation du fonds de roulement)		59,18 M€	59,99 M€	61,17 M€	60,68 M€	241,02 M€	Moyenne annuelle

En l'état du contexte des finances départementales et des évolutions projetées, **la programmation pluriannuelle des investissements telle que prévue actuellement sur la période 2026-2029 demeure non soutenable**. Hors crédits délégués d'aide à la pierre, son coût total sur la période s'établit en effet à 304 M€, tandis que la capacité d'investissement, hors mobilisation des résultats cumulés issus des exercices antérieurs, s'établit à **241,3 M€**, soit une **capacité annuelle de 60,2 M€** pour les projets départementaux et un volume global non finançable de 63,1 M€. **Considérant la délégation des aides à la pierre**, renouvelée pour 2026, le volume soutenable annuel moyen des investissements sur la période 2026-2029 s'établit à **88,7 M€**, soit un volume proche de la cible établie dans le cadre du projet Anjou 2030.

Toutefois, les résultats cumulés issus des exercices antérieurs, équivalents au fonds de roulement de la collectivité, sont estimés à fin 2025 à **34,9 M€**, et pourront être **partiellement** ou **intégralement** mobilisés sur la période pour le financement de la programmation pluriannuelle, sous réserve d'un

redressement durable de la capacité d'épargne. La capacité maximale d'investissement serait ainsi portée à 276 M€, portant la moyenne annuelle possible des investissements sur la période à **69,0 M€**, hors aides à la pierre, ou **97 M€** en intégrant les prévisions de dépenses de la délégation des aides à la pierre.

C'est dans ces conditions que sera mené au cours de ce premier semestre le travail de priorisation du PPI, lequel devra permettre de stabiliser la feuille de route 2026-2029.

La priorité des exercices à venir reste donc une **sécurisation de l'équilibre de la section de fonctionnement**. Une section de fonctionnement solide est en effet la clé d'une capacité d'investissement retrouvée.

Considérant cette trajectoire souhaitable, les objectifs arrêtés lors des orientations budgétaires 2025 sont actualisées de la façon suivante pour la période 2026-2029 :

- une **limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement** en fonction de celle observée des recettes ;
- la poursuite de la **diversification des recettes** de fonctionnement et d'investissement pour soutenir l'épargne et la réalisation des investissements ;
- l'écèlement du programme pluriannuel d'investissement par une priorisation des opérations programmées et la définition d'une stratégie de mobilisation du fonds de roulement constaté à fin 2025 ;
- la **stabilité de l'encours** de dette à l'échelle du mandat pour ne pas alourdir la contrainte sur la section de fonctionnement.

Pour 2026, la dynamique de sobriété dans la mise en œuvre de nos politiques publiques doit donc être poursuivie et accentuée, impliquant des **choix structurels forts**. Cela nécessite de réinterroger les modes de faire, de réaffirmer les priorités du mandat, tout en déployant des processus toujours plus efficaces pour un service public départemental de qualité.

2. La mise en œuvre des politiques départementales et priorités d'action conformément au projet Anjou 2030

[2] La mise en œuvre des politiques départementales et priorités d'action conformément au projet Anjou 2030

1. Enjeu 1 : Agir pour bien vieillir et mieux vivre son handicap

En 2026, le Département poursuit la mise en œuvre des actions prévues dans le projet Anjou 2030 et inscrites au **schéma départemental de l'autonomie 2023-2027**.

L'action du Département en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'inscrit désormais dans le cadre du **Service public départemental de l'autonomie (SPDA)**, officiellement lancé en 2025 dans le Maine-et-Loire par l'installation de la Conférence territoriale de l'autonomie (CTA), sous la présidence du Département et la vice-présidence de l'agence régionale de santé (ARS).

Copilote de la cinquième branche de la sécurité sociale en territoire, le Département signera en 2026 avec l'ARS et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) une convention tripartite autour d'objectifs et d'actions partagées.

1.1 Ancrer la culture de la prévention, et amplifier les actions sur le territoire

D'ici 2030, le Département poursuivra la **structuration de sa politique de prévention dans le cadre de la commission des financeurs** désormais intégrée au SPDA. De plus en plus, les programmes d'action soutenus seront « validés par la preuve », au regard des travaux menés par la CNSA sur le sujet. La part des actions menées sur les thématiques prioritaires (c'est-à-dire les plus efficaces en matière de prévention) sera régulièrement augmentée.

En 2026, la **coordination des programmes de prévention** sera encore renforcée entre les différents membres du SPDA, en particulier l'ARS, les caisses de retraite, l'assurance maladie et les acteurs du soin. Sont ainsi prévus :

- Le déploiement du **programme annuel d'actions de prévention dans le cadre de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**, les actions collectives de prévention réunissant aujourd'hui plus de 1900 participants chaque mois ;
- Le versement aux résidences autonomie du « **forfait autonomie** » pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences ;
- La poursuite des engagements dans les **groupes de travail nationaux** pilotés par la CNSA (Comité de pilotage des CFPPA, appui expert auprès du Centre de ressources et de preuves, déclinaison régionale du plan antichute, du déploiement ICOPE...).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de participations annuelles à des actions collectives de prévention en territoire	23 800	-	-
Nombre d'actions collectives financées par an	372	-	-

1.2 Renforcer l'accès à l'information, aux droits et aux solutions pour les personnes en perte d'autonomie

D'ici 2030, le Département, pilote de la politique Autonomie sur le territoire, garantira, en lien avec l'ensemble des partenaires, un **accès amélioré à l'information et aux droits pour les personnes âgées et pour les personnes en situation de handicap** (Action 31 et 33 d'Anjou 2030). Une feuille de route sera construite pour développer les actions en faveur du « juste droit », en renforçant l'accès aux droits mais aussi les contrôles pour lutter contre les erreurs et la fraude. La Maison départementale de l'autonomie déploiera notamment des **solutions numériques nouvelles** pour simplifier l'accès aux droits et l'instruction, optimiser et sécuriser le versement des prestations et réduire les délais de traitement (Action 32 d'Anjou 2030).

En 2026, le Département intensifiera son action pour **mieux informer les personnes concernées par la perte d'autonomie et instruire les demandes de manière plus efficace**. Il déploiera ainsi les actions suivantes :

- La **généralisation d'un accueil de premier niveau** pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans les Maisons du Département, et la définition des modalités de cet accueil par les partenaires du SPDA (Actions 31 et 33 d'Anjou 2030).
- L'organisation d'une nouvelle édition du **forum « les accessibles »**, moment phare pour l'information des personnes en situation de handicap et leurs proches.
- La réorganisation des services de la MDA pour une meilleure instruction des droits, dans une **logique de parcours** (Action 32 d'Anjou 2030).

Le **pilotage stratégique de la politique publique Autonomie** se renforcera également, au vu des enjeux majeurs pour les habitants, à travers :

- la **coordination de l'action du SPDA**, par la mobilisation de l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention et la prise en charge de la perte d'autonomie.
- La création d'une **direction unique de l'Autonomie** au sein du Département, rassemblant l'ensemble des services concourant aux ambitions fixées.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Délai de traitement des dossiers d'APA par la MDA	2,7 mois	2 mois	2 mois
Délai de traitement des dossiers de droits Handicap (AAH, AEEH et PCH) par la MDA	4,5 mois	4 mois	4 mois

1.3 Offrir aux seniors et personnes en situation de handicap des habitats et des accompagnements répondant à leurs attentes et à leurs besoins

D'ici 2030, le Département poursuivra le **développement d'une offre d'accompagnement complète pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap**, allant du domicile à l'établissement médicalisé. Les aides à l'investissement en faveur des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements du secteur du handicap, dans le cadre d'une autorisation de programme de 18M€ ouverte en 2023, auront été en totalité mandatées. Une cinquantaine d'opérations, allant du soutien au petit investissement à la reconstruction complète auront pu être accompagnées et amélioreront les conditions d'accueil des personnes et les conditions de travail des professionnels.

En 2026, à travers son **projet Dom'Anjou**, le Département renforcera son engagement pour permettre aux personnes de vivre chez elles. Cela se traduira par :

- L'organisation de la **deuxième édition du Salon du bien vieillir**, après le succès de la première, pour un temps d'information et de rencontres pour les seniors, leurs aidants, et les acteurs de l'Autonomie ;
- Le développement et la transformation de l'offre pour les personnes en situation de handicap (action 27 d'Anjou 2030), en ouvrant 42 places d'accompagnement, s'ajoutant aux 127 déjà créées entre 2024 et 2025 ;
- La structuration, conjointement avec l'ARS, d'une offre d'aide et de soin à domicile, à travers **les services autonomie à domicile**, qui permettront l'accompagnement à domicile plus longtemps de personnes plus dépendantes ;
- La poursuite de la valorisation des métiers de l'accompagnement à domicile, en organisant cette année encore « **les trophées du domicile** » qui mettent en lumière et récompensent les initiatives, les idées et les actions des intervenantes elles-mêmes, et en poursuivant le programme « mobilité » en faveur des intervenantes des services à domicile ainsi que les actions de développement de l'attractivité des métiers du domicile, cofinancées par la CNSA dans le cadre de son « budget d'intervention » ;
- La généralisation sur tout le territoire départemental des **centres de ressources territoriaux (CRT)**, et le développement de leur activité, conjointement avec l'ARS : ces CRT, souvent organisés autour d'un Ehpad, regroupent plusieurs acteurs de l'accompagnement en vue d'améliorer les parcours des personnes, entre le domicile et l'Ehpad. Certaines résidences autonomie deviendront, avec l'appui de l'ARS et du Département, des pôles gérontologiques pour leur environnement proche, dans le même esprit que les CRT.

Par ailleurs, le Département se mobilisera encore plus fortement pour le **développement d'habitats intermédiaires ou partagés** (action 30 d'Anjou 2030) et appuiera le fonctionnement des habitats existants, en déployant les actions suivantes :

- L'appui aux habitats inclusifs existants en 2026, dont cinq nouveaux lieux pour 50 nouveaux habitants, à travers le versement de l'aide à la vie partagée, l'aide à l'ingénierie et la professionnalisation du réseau des porteurs et animateurs de ces habitats (Action 26 d'Anjou 2030) ;
- Dans le cadre de son projet Dom'Anjou, le lancement du **premier appel à projets pour créer une offre nouvelle de logements sociaux adaptés aux personnes âgées en perte d'autonomie**, en lien avec les bailleurs, et les communes et EPCI.

S'agissant des Ephads, le Département veille à garantir des ressources suffisantes pour les établissements et une accessibilité financière pour les résidents. Il poursuit également son appui aux structures en difficultés, conjointement avec l'Etat.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
% d'heures APA et PCH prestataires réalisées dans le cadre de services autonomie à domicile (SAD)	0%	20%	80%
Nombre d'habitats inclusifs ouverts	20	25	28
Nombre de résidents en habitat inclusif	160	210	225
Nombre de solutions pour les personnes en situation de handicap ouvertes dans le cadre de l'appel à candidature 2023	127	169	240

2. Enjeu 2 : Protéger les enfants et garantir leur avenir, accompagner les familles

Cette année, le Département mettra la **proximité, l'agilité et l'efficacité** au cœur de son action, avec l'ambition d'offrir à chacun les clés pour avancer et construire un avenir désirable, en veillant à mobiliser encore davantage les compétences des personnes accompagnées.

Il facilitera l'accès de tous aux services et aux droits, en rapprochant les services des habitants, en améliorant sa relation aux usagers, et en consolidant les coopérations avec l'ensemble des acteurs contribuant à ses missions dans le but d'offrir à chaque enfant un projet, un avenir et une solution.

Il renforcera son action en matière de prévention précoce, de soutien parental pour tous, de santé, mais aussi de lutte contre la pauvreté et contre les violences.

Il portera à nouveau des ambitions fortes en matière d'accompagnement des enfants protégés, qu'ils vivent au domicile de leurs parents, qu'ils soient accueillis chez un proche ou confiés au Département.

Enfin, il veillera à mieux évaluer les impacts de son action, par un pilotage par la donnée consolidée.

2.1 Renforcer la proximité et l'efficacité du Département sur tout le territoire

D'ici 2030, le Département s'engage à **transformer toutes les Maisons départementales des solidarités en Maisons du Département**, pour améliorer l'accès de tous les habitants à ces lieux ressources, faire mieux connaître encore l'action départementale, et améliorer l'accueil physique, téléphonique et numérique des habitants.

En 2026, 4 nouvelles Maisons du Département seront ainsi labellisées.

2.2 Accentuer la prévention et la sensibilisation

2.2.1 Conforter l'action sociale du Département et la lutte contre la pauvreté

D'ici 2030, le Département s'engage à poursuivre sa mobilisation pour :

- Faciliter l'accès aux droits sociaux des personnes
- Accompagner la levée des freins à l'insertion vers l'emploi et le logement
- Accompagner les ménages en difficulté dans leur gestion budgétaire.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Consolidation des partenariats avec les organismes de sécurité sociale et les CCAS pour une meilleure complémentarité et efficacité de son action au service des publics
- Développement des informations et actions collectives à destination des publics, en particulier les personnes allocataires du RSA accompagnées par le service social.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Taux de contractualisation avec les bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement social	83%	>80%	>80%
Nombre de ménages bénéficiaires d'une aide éducative budgétaire	198	-	-
Nombre total de ménages suivis en accompagnement social global au cours de l'année	22 500	-	-

2.2.2 Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

D'ici 2030, le Département s'engage à accentuer son action en matière de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, aux côtés de l'Etat, des collectivités et des associations.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Le maintien des postes **d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie** dédiés à l'aide aux victimes
- La formation des professionnels du Département en vue de l'amélioration de la **détection et de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles** ;
- Consolidation du **laboratoire égalité femmes-hommes** de la MDS Angers Sud et déploiement de l'action à d'autres territoires pour renforcer la place des pères dans les accompagnements sociaux et médico-sociaux
- Déploiement de nouvelles actions autour de **l'égalité filles-garçons et femmes-hommes**.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de situations traitées par les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie	742	-	-
Nombre de professionnels du Département formés à la détection et à l'accompagnement des victimes de violences dans le couple	57	57	150

2.2.3 Développer encore le soutien à la parentalité et concourir au bon développement des enfants de 0 à 6 ans

D'ici 2030, le Département s'engage à renforcer encore les actions de prévention :

- Proposer des visites à domicile à toutes les femmes accouchant d'un premier enfant (Action 17)
- Repenser son organisation et consolider son action en faveur de la qualité des modes d'accueil du jeune enfant
- Proposer un accueil et un accompagnement de qualité aux femmes isolées, enceintes ou avec des enfants de moins de 3 ans, en situation de rue.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- L'augmentation de la part de **visites à domicile** réalisées par les sage-femmes et les puéricultrices ;
- Le renforcement de la participation des parents aux **bilans de santé en école maternelle** proposés à tous les enfants de moyenne section, pour consolider le suivi des préconisations (Action 18) ;
- La mise en place d'une équipe spécialisée en charge des **autorisations et du contrôle des modes d'accueil** ;
- La poursuite de l'expérimentation de puéricultrices intervenant auprès des familles dans l'attente de la mise en œuvre d'une mesure de protection de l'enfance
- La mobilisation d'une puéricultrice du Département pour **intervenir auprès des enfants vivant en bidonvilles**, en partenariat avec l'ensemble des acteurs mobilisés.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
% de femmes primipares vues en visite à domicile	<i>Non consolidé à ce stade</i>	50%	100%
% de femmes bénéficiant d'un entretien prénatal précoce	10%	12%	15%
Part de parents présents au bilan de santé de leur enfant à l'école maternelle	0 %	25%	50%

2.2.4 Consolider une politique de prévention en faveur de la jeunesse

D'ici 2030, le Département s'engage à améliorer l'accès aux services de prévention accessibles à tous les jeunes, en particulier pour prendre soin de leur santé mentale.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- En s'appuyant sur la campagne de communication lancée en fin d'année 2025 pour mieux faire connaître les **centres de santé sexuelle** (CSS), le développement de nouveaux lieux de permanence sur le territoire (Action 20) ;
- La poursuite du déploiement de la **Maison des Ados** par un maillage territorial renforcé, en collaboration étroite avec l'ARS et les EPCI, pour aider les jeunes et leurs parents éprouvant des difficultés et prévenir les conduites à risque (Action 21)
- La mobilisation du Pacte des Solidarités pour mener des actions innovantes de **prévention de la marginalisation de la jeunesse** sur le quartier de la Quantinière, à destination des parents et des enfants de 8 à 14 ans, et auprès des 14-17 ans sur le Choletais pour les jeunes en rupture avec un objectif de 100 bénéficiaires en 2026.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2025</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Nombre de consultations par les CSS à gestion directe	2718	-	-
Nombre de personnes ayant consulté les CSS à gestion directe dans l'année	2169	-	-
Nombre de territoires d'EPCI couverts par une ou plusieurs antennes ou permanences de la Maison des Ados	7	8	9

2.2.5 Favoriser l'accès aux soins et à la santé des publics vulnérables, lutter contre les inégalités de santé et promouvoir la santé pour tous

D'ici 2030, le Département s'engage à promouvoir la santé pour tous les habitants du département et à renforcer les actions ciblées auprès des publics vulnérables : personnes âgées et en situation de handicap, enfants protégés, publics précaires.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La mise en place d'un parcours de soins coordonné pour mieux accompagner la santé des enfants protégés ;
- La formation de professionnels des Maisons du Département pour mieux détecter les problématiques de santé mentale des personnes en souffrance ;
- Le renforcement des conventionnements avec les partenaires en santé (contrats locaux de santé, partenariat avec la CPAM).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
% d'enfants protégés bénéficiant d'un suivi spécifique de leur santé	Non consolidé à ce stade	25 - 30%	100%
% de contrats locaux de santé signés par le Département	14%	50%	100%

2.3 Proposer un accompagnement éducatif, en proximité, adapté aux besoins de chaque famille et à leur évolution

D'ici 2030, le Département s'engage à :

- Maintenir son action de soutien éducatif en prévention, à destination de toutes les familles
- Renforcer le dispositif de milieu ouvert, pour proposer aux enfants et aux familles une intervention mieux adaptée à leurs besoins
- Réduire à 3 mois maximum le délai de mise en œuvre d'une intervention éducative à domicile, pour éviter la dégradation des situations
- Accompagner la déjudiciarisation des accompagnements, en travaillant à la collaboration des familles et en permettant une continuité des interventions.

En 2026, il mettra en œuvre, en lien étroit avec le tribunal pour enfants, l'appel à projets « Evolution du milieu ouvert judiciaire » lancé en 2025 pour proposer une intervention des associations :

- plus en proximité des familles, et des services en mesure de les soutenir
- plus soutenue, avec une disponibilité plus importante des professionnels
- plus évolutive en fonction de leurs besoins, limitant ainsi les ruptures de parcours
- conforme au cadre réglementaire (fin du placement éducatif à domicile).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de familles bénéficiaires de permanences éducatives et de formats collectifs de soutien à la parentalité	721	-	-
Pourcentage de mesures de milieu ouvert mises en œuvre dans un délai inférieur à 3 mois	En cours de consolidation	En cours de définition	100%
Part des mesures d'accompagnement réalisées dans un cadre administratif	20%	20%	40%

2.4 Renforcer l'accompagnement des enfants et jeunes confiés pour leur garantir les meilleures conditions d'avenir

D'ici 2030, le Département s'engage à :

- Développer l'accueil familial, qui répond aux besoins d'une majorité des enfants confiés
- Ouvrir des places d'accueil pour les enfants porteurs de handicap et/ou à besoins spécifiques
- Proposer un accueil de qualité aux enfants confiés, dans un délai inférieur à 3 mois

- Renforcer le partenariat avec les résidences Habitat Jeunes pour l'accueil des jeunes ayant été confiés au Département.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Un accompagnement amélioré des candidats à l'agrément Assistant familial, en renforçant leur préparation avec la création d'une « **académie des assistants familiaux** », et en simplifiant et accélérant le parcours d'agrément ;
- La **création d'un lieu d'accueil pour les adolescents** confiés dont les besoins requièrent une approche pluri-institutionnelle relevant à la fois du champ social, du médico-social et du sanitaire ;
- L'ouverture de la **nouvelle offre d'accueil et d'accompagnement du public Mineur Non Accompagné** (mineurs ou majeurs), créée par un appel à projet de 2025. Cette action permettra de mettre fin à l'accueil à l'hôtel pour les primo-arrivants et d'améliorer la qualité des accompagnements, dans une approche territorialisée.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de places d'accueil familial pour les enfants confiés	850	850	950
Nombre de jeunes hébergés à l'hôtel ou en gîtes	62	25	0
Nombre d'enfants en attente de la mise en œuvre d'une mesure de placement	183	Inf à 130	Inf à 30

3. Enjeu 3 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et le logement

Le Département de Maine-et-Loire exerce des compétences majeures en matière d'insertion, d'habitat et de logement.

Le projet de mandature « Anjou 2030 » du Département de Maine-et-Loire réaffirme la priorité donnée à l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), dans le cadre de sa politique départementale d'insertion, avec la volonté d'actions et d'accompagnement personnalisés.

La loi pour le plein emploi conforte plus que jamais les orientations de la **stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023-2028** adoptée en juin 2023 et déclinée en cinq axes :

- Attribuer l'allocation, levier de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion par l'emploi ;
- Garantir un accompagnement personnalisé et renforcé ;
- Amplifier l'offre d'insertion au service des parcours vers et dans l'emploi durable ;
- Développer une coopération « gagnant/gagnant » avec les acteurs économiques et les entreprises ;
- Piloter et animer le partenariat pour une action conjointe.

L'accent sera mis sur le renforcement des coopérations avec France Travail en premier lieu et plus globalement avec l'ensemble des acteurs publics et privés concourant à l'insertion et à l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Chef de file de l'action sociale, le Département est également fortement sollicité et engagé pour aider les ménages les plus précaires à dépasser leurs difficultés d'accès et de maintien dans un logement.

Il a aussi choisi de développer une politique en faveur du logement de la jeunesse et une politique de l'habitat s'appuyant notamment sur une délégation des aides à la pierre.

Cette politique de l'habitat est le moyen d'agir concrètement pour le maintien à domicile des seniors et personnes en situation de handicap, pour le logement des publics fragiles et pour lutter contre le mal logement. C'est aussi un moyen de soutenir les actions locales de transition écologique et de solidarité et enfin, de garantir un équilibre territorial de l'offre de logement.

L'ensemble de ces actions concourent à la mise en œuvre du **Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement 2020-2025** prolongé en 2026 en vue de son renouvellement.

3.1 Accompagner les plus précaires vers l'emploi

Le projet de mandature Anjou 2030 met l'accent sur le renforcement de nos liens avec les acteurs économiques et les différents partenaires pour favoriser l'emploi et une insertion pérenne des bénéficiaires du RSA. Les axes prioritaires sont également détaillés dans la **stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi 2023-2028**.

3.1.1 Favoriser l'accès au juste droit au RSA, un levier de lutte contre la pauvreté

D'ici 2030, le Département a pour objectif de :

- Réduire le nombre de foyers bénéficiaires du RSA en Maine-et-Loire ;
- Maitriser la dépense RSA par une gestion rigoureuse pour une attribution du juste droit ;
- Prévenir les indus en sensibilisant les professionnels et les bénéficiaires du RSA ;
- Contribuer à la lutte contre la fraude au RSA, en confortant le principe de dépôts de plainte.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite des **actions d'information continue des professionnels** sur le droit au RSA ;
- L'expérimentation des **campagnes SMS** ciblées auprès des bénéficiaires du RSA sur des situations génératrices d'indus.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Ancienneté dans le dispositif RSA	17 048 bénéficiaires	-	-
- < 2 ans	5 130 / 30,1%		
- 2 à 5 ans	3 720 / 21,8%		
- > 5 ans	8 198 / 48,1%		
Taux de dépôts de plaintes par rapport aux dossiers frauduleux détectés	67%	85%	95%

3.1.2 Garantir un accompagnement personnalisé et renforcé pour chaque bénéficiaire du RSA

D'ici 2030, le Département a pour objectif de :

- Proposer un accompagnement personnalisé et renforcé à tous les bénéficiaires du RSA ;
- Adapter le suivi du respect des droits et devoirs dans le cadre de la nouvelle procédure de sanctions pour une remobilisation plus rapide des bénéficiaires ;
- Déployer l'accompagnement intensif pour les personnes qui en ont besoin.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La garantie d'une orientation et d'un **parcours systématique et plus rapide** pour chaque bénéficiaire du RSA ;
- L'augmentation du nombre **d'orientations vers un parcours emploi et/ou socioprofessionnel** ;
- La mise en œuvre du **nouveau dispositif de sanction au RSA** en cas de manquement aux droits et devoirs, dans un objectif pédagogique ;
- Le déploiement progressif de **l'accompagnement intensif** en articulation avec France Travail.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Taux d'orientation vers un organisme référent	95%	95%	97%
Délais d'orientation vers un organisme référent	Délais < 1 mois	Délais < 1 mois	Délais < 15 jours
Taux d'orientation en parcours emploi ou socioprofessionnel	61%	65%	75%
Taux de bénéficiaires remobilisés / Suspensions remobilisation prononcées	0% Nouveauté / Loi pour le plein emploi	50%	70%

3.1.3 Déployer une offre d'insertion diversifiée et territorialisée, complémentaire au droit commun

D'ici 2030, le Département a pour objectif de :

- Conforter une offre de mise en situation dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et de dynamisation sociale ;
- Essaimer sur l'ensemble du territoire départemental des dispositifs experts de diagnostic et d'appui à la recherche de solution pour la levée des freins à l'emploi (a minima mobilité, santé/psy, accueil des enfants, logement) ;
- Renforcer la connaissance des offres de services des différents partenaires (emploi, formation, mobilité, accueil des enfants, santé...) pour mieux la mobiliser dans les parcours.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La promotion des offres de services (spécifiques et droit commun en matière d'emploi, de formation, de mobilité, accueil des enfants, santé...) via la **plateforme numérique partagée**

DORA et des séquences PEPS de l’insertion (partages entre pros) sur des thématiques d’insertion diverses ;

- Le développement sur l’ensemble du territoire départemental des dispositifs experts de diagnostic et d’appui à la recherche de solutions pour la **levée des freins à l’emploi** (a minima mobilité, santé/psy, accueil des enfants, logement).

3.1.4 Structurer une coopération gagnant / gagnant avec les acteurs économiques et en synergie avec France travail

D’ici 2030, le Département a pour objectif de :

- Amplifier et structurer les partenariats avec France Travail et les acteurs économiques en termes d’appui aux entreprises pour le recrutement de bénéficiaires du RSA ;
- Mobiliser la clause d’insertion et les considérations sociales (achat responsable / RSE) afin de mettre en relation donneurs d’ordre / entreprises / SIAE / bénéficiaires du RSA.

En 2026, il mènera les actions suivantes :

- Le déploiement de l’offre de service du Département autour de la plateforme et des rendez-vous **Job49** réunissant bénéficiaires du RSA et recruteurs en territoires ;
- L’engagement **aux côtés de France Travail** dans le cadre des taskforces visant la coordination des acteurs vis-à-vis des entreprises ayant des besoins de main d’œuvre ;
- Le soutien au développement des **clauses d’insertion et considérations sociales dans les marchés publics** afin de favoriser l’accès à l’emploi de bénéficiaires du RSA et à l’action des structures d’insertion par l’activité économique.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de Rdv Job49 organisés, avec :	68	80	85
- nombre de bénéficiaires présents	981	1 100	1 300
- nombre d’entreprises mobilisées	73	80	100
Nombre d’heures d’insertion et équivalent ETP dans les marchés publics du Département et partenaires soutenus et nombre de bénéficiaires	45 617 h (25 ETP)	55 000 h (30 ETP)	90 000 h (44 ETP)
	125	130	150

3.2 Favoriser l’accès et le maintien au logement

3.2.1 Favoriser l’accès et le maintien dans un logement digne des ménages les plus précaires.

D’ici 2030, le Département :

- Maintiendra, avec le concours financier de ses partenaires, un niveau d’aide financière dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement en phase avec les besoins des ménages précaires ;
- Continuera à investir 50 % du budget du Fonds de Solidarité Logement dans des actions préventives d’accompagnement social ;
- Mobilisera ses professionnels et ses partenaires associatifs pour réussir à rencontrer au moins 55 % des ménages pour lesquels une procédure d’expulsion locative est engagée.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La révision, en concertation avec les partenaires, du règlement intérieur du **Fonds de Solidarité Logement** en préservant les essentiels : le soutien à l'accès au logement, la prévention des expulsions locatives, la solvabilisation des dépenses énergétiques, l'accompagnement social ;
- Le confortement des **actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique** avec le concours des fournisseurs d'énergie, de l'Etat et du programme CEE SLIME ;
- Le maintien des moyens dédiés à **l'accompagnement proactif des ménages menacés d'expulsion locative**.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
% du budget du FSL dédié à l'accompagnement social	47 %	50 %	50 %
Nombre de ménages bénéficiaires d'un accompagnement social logement // nombre total de ménages bénéficiaires	27% (1300 bénéficiaires)	30%	35%
Taux de ménages menacés d'expulsion locative rencontrés par un travailleur social en début de procédure	54 %	55 %	60%

3.2.2 Favoriser l'accès au logement des jeunes

D'ici 2030, le Département :

- Favorisera une couverture territoriale de l'offre en résidence habitat jeunes adaptée aux besoins locaux ;
- Soutiendra le fonctionnement de ces résidences qui, par leur mixité et l'accompagnement proposé, sécurisent le début d'un parcours résidentiel d'un jeune, en particulier s'il est pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Soutiendra le développement des actions locales d'hébergement médiatisé et temporaire chez l'habitant.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite du soutien financier aux **actions socio-éducatives des résidences habitat jeunes** en coordination avec la CAF et l'Etat ;
- La vigilance renforcée sur **l'accès aux résidences habitat jeunes et au logement social** des jeunes pris en charge par le Département au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- Le développement des actions locales d'**hébergement temporaire médiatisé** chez l'habitant.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de places en résidence habitat jeunes	1 106	1 260	1300
Taux de jeunes pris en charge au titre de l'ASE accueillis en résidence habitat jeunes RJH / nombre total de jeunes accueillis	6 % (123 sur 1979 jeunes accueillis)	7 % 8 % Angers, Saumur, Cholet 4 % autres	8 %
Nombre de demandes locatives sociales de jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance reconnues prioritaires au titre du contingent préfectoral	27	40	50
Hébergement temporaire chez l'habitant : nombre de binômes jeune/habitant constitués	300	310	360

3.2.3 Favoriser l'accueil et l'habitat des gens du voyage

D'ici 2030, le Département :

- Proposera un accompagnement social de proximité et spécialisé aux voyageurs ;
- Veillera au développement d'actions locales favorisant la vie sociale des voyageurs (démarches, accès aux soins, à la culture, scolarisation, ...) ;
- Maintiendra, avec le concours de l'Etat, des moyens humains pour accompagner la bonne mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- L'intensification de l'**accompagnement social** des gens du voyage bénéficiaires du RSA ;
- Le maintien de la dynamique de travail partenariale favorisant la **scolarisation effective et durable des enfants et jeunes voyageurs** en particulier aux âges charnières (entrée en maternelle, au collège, au lycée).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Taux de contractualisation des voyageurs bénéficiaires du RSA en référence sociale	71 %	80 %	85 %
Taux de scolarisation déclarée des enfants voyageurs (maternelle, élémentaire, collèges) parmi les familles accompagnées par l'opérateur social départemental	87 %	90 %	95 %

3.3 Habitat

3.3.1 Renouveler le parc locatif social

D'ici 2030, le Département poursuivra ses actions en faveur du développement de l'offre locative sociale et de son amélioration via des aides à la pierre (propres et déléguées de l'Etat).

En 2026, il accompagnera la construction de nouveaux logements sociaux adaptés aux ressources des demandeurs et à leur vieillissement, facilitant l'accès aux services et concourant au renouvellement urbain.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Nombre de logements sociaux financés (PLUS-PLAI)	563	594	<i>A définir dans le prochain PDHH</i>
% de logements sociaux financés via un PLAI	43 %	50 %	<i>A définir dans le prochain PDHH</i>

3.3.2 Améliorer les conditions de l'habitat privé

D'ici 2030, le Département :

- Favorisera l'accès gratuit à un conseil technique pour des travaux d'amélioration performants en partenariat avec les EPCI et commune ;
- Financera l'amélioration dans le cadre de la délégation des aides de l'Anah de 5 500 logements privés pour :
 - Maintenir 2700 ménages seniors et personnes en situation de handicap à domicile ;
 - Permettre à 1850 ménages de gagner en confort énergétique ;
 - Proposer 515 logements locatifs de qualité ;
 - Remettre aux normes 390 logements indignes occupés par leur propriétaire.
- Poursuivra l'accompagnement y compris financier des projets de travaux des propriétaires modestes et très modestes d'un logement indigne ou dégradé et/ou inadapté à la perte d'autonomie sur les secteurs non concernés par un dispositif intercommunal ou communal ;
- Accompagnera les EPCI et communes dans leurs actions d'amélioration du parc privé en particulier en centre bourgs.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Le **renouvellement de la délégation des aides à la pierre** et la mobilisation des partenaires locaux pour renforcer les moyens humains d'instruction des demandes et d'animation et de dynamisation des rénovations ;
- La conclusion de 9 conventions avec les EPCI pour proposer un **accompagnement aux propriétaires de logements inadaptés à la perte d'autonomie ou indignes**.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Taux de réalisation des objectifs de nombre de logements rénovés via des aides de l'ANAH	82 % 1182 logements <i>67 % taux régional</i>	90 %	90 %
Taux de réalisation des objectifs de rénovations de logements indignes via des aides de l'ANAH (locatifs et occupés par leur propriétaire)	101 % 71 logements	100 % 147 logements	100 % 110 logements
Taux de réalisation des objectifs de rénovations énergétiques globales financées via des aides de l'ANAH	72 % 569 logements	75 % 500 logements	80 % 350 logements
Taux de réalisation des objectifs d'adaptation de logement à la perte d'autonomie financés via des aides de l'ANAH	93 % 533 logements	95 % 540 logements	95 % 550 logements

3.3.3 Informer, conseiller, observer

D'ici 2030, le Département :

- Proposera via son soutien au fonctionnement de l'ADIL une offre neutre d'information et de 1^{er} conseil juridique en matière de logement ;
- Confortera le rôle d'observatoire de l'habitat de l'ADIL au service du pilotage du Plan départemental de l'habitat et de l'hébergement et des programmes locaux de l'habitat.

3.3.4 Favoriser l'habitat intermédiaire « perte d'autonomie »

D'ici 2030, le Département développera 100 logements inclusifs ou partagés à destination des seniors ou personnes en situation de handicap.

En 2026, le Département :

- Maintiendra son investissement notamment via des aides départementales et aides déléguées de la CNSA pour **développer l'habitat inclusif ou partagé** ;
- Lancera un **appel à projets Dom'Anjou** pour développer des opérations de logements sociaux regroupés adaptés aux seniors en centre bourg sur les secteurs en tension.

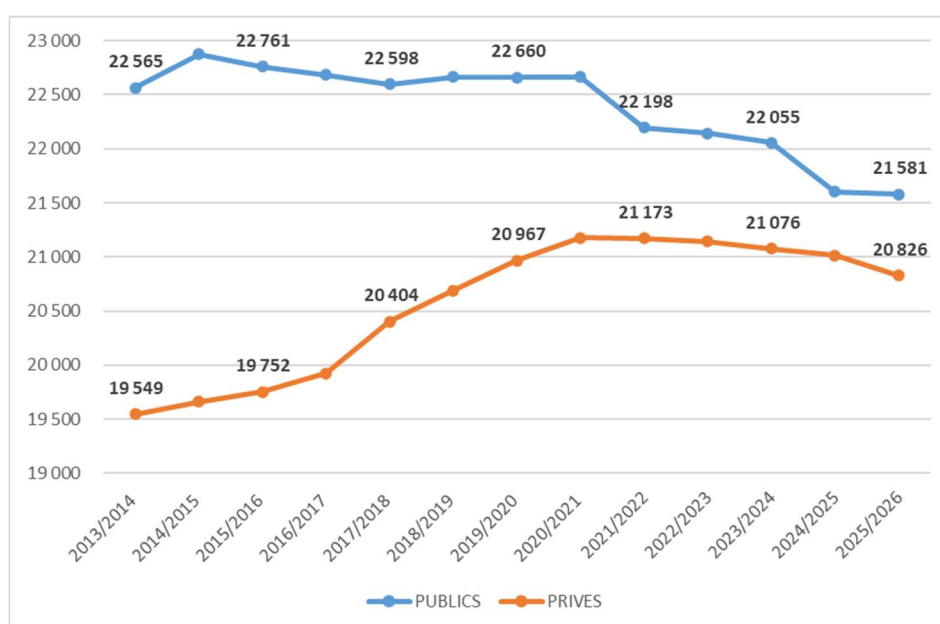
Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de projets habitat inclusif déposés dans le cadre de la délégation de la CNSA depuis le début du mandat.	4 (4 retenus)	11	15
Nombre de projets d’habitat inclusif ou partagé soutenus en investissement par une aide départementale depuis le début du mandat	5 36 logements	6 50 logements	12 100 logements
Nombre de nouveaux logements sociaux adaptés à la perte d’autonomie financés (dont Dom’Anjou) depuis le début du mandat	71	171	300

4. Enjeu 4 : Accompagner la jeunesse pour une réussite éducative et sportive

Le Département de Maine-et-Loire exerce des compétences majeures en matière d’éducation, notamment dans la gestion, l’entretien et l’équipement des collèges publics, ainsi que le soutien apporté aux établissements privés. Dans un contexte budgétaire contraint et face à l’accélération des enjeux climatiques et numériques, la collectivité poursuit un effort structuré pour moderniser son patrimoine, garantir l’égalité d’accès aux services éducatifs et soutenir la jeunesse dans toutes ses dimensions : réussite scolaire, accès à la culture, accompagnement social, pratiques sportives et développement du bien-être.

A la rentrée 2025, 21 581 élèves fréquentaient les 50 collèges publics de notre territoire et 20 826 étaient scolarisés dans les 42 établissements du secteur privé. Toutefois, sur les 5 dernières années, le Département, qui comptait plus de 43 000 collégiens en 2020, a vu les effectifs diminuer de plus de 3% :



4.1 Assurer la qualité de l'environnement éducatif pour les 11–15 ans, quel que soit leur établissement.

4.1.1 Moderniser durablement les collèges pour améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage.

En 2021, une ambition d'intervenir significativement sur 18 collèges afin de leur apporter des améliorations fonctionnelles, techniques et énergétiques, a été annoncée.

Ainsi, d'ici 2030, afin de maintenir une offre éducative de proximité et de qualité, le Département aura :

- conduit et achevé, à minima, des opérations de travaux d'ampleur (restructuration, rénovation globale, extension) dans **14 collèges prioritaires** conformément au plan pluriannuel d'investissement ajusté au regard des contraintes et incertitudes financières. (Anjou 2030 – Action n°4).
- construit un **51^{ème} collège public** sur le territoire de la commune de Beaupreau-en-Mauges (Anjou 2030 – Action n°16).

En 2026, la poursuite de la conduite des opérations prioritaires du plan pluriannuel d'investissement concernera les collèges de Beaupréau, Jean Lurçat à Angers, Antoine de Saint-Exupéry à Chalonnes-sur-Loire, Philippe Cousteau à Ombree d'Anjou et Joachim du Bellay à Cholet.

4.1.2 Allouer aux collèges les moyens d'assurer leur mission pédagogique tout en garantissant la sécurité des agents

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- Le maintien de la **dotation théorique en personnels des collèges** afin d'être au plus près de la réalité du terrain. Cet outil est mis à jour tous les ans après actualisation des effectifs élèves, du nombre de repas préparés et servis, ainsi que des superficies à entretenir
- L'achèvement de **l'équipement en matériels innovants** (nettoyeurs vapeurs, autolaveuses, chariots ergonomiques par exemple) destinés à améliorer les conditions de travail des agents et assurer les renouvellements nécessaires.

4.2 Répondre aux besoins de transition énergétique des bâtiments publics et réduire les charges de fonctionnement des collèges.

4.2.1 Accélérer la transition environnementale des établissements, en réduisant leur impact énergétique et climatique.

D'ici 2030, afin d'améliorer la performance énergétique du parc immobilier des collèges mais également, de se conformer aux différents objectifs réglementaires (décret tertiaire, qualité de l'air intérieur, etc.) tout en améliorant le confort des usagers (élèves, enseignants, personnels) dans les différents espaces, le Département poursuivra :

- La rénovation énergétique d'au moins 50% du parc identifié comme prioritaire (Anjou 2030 – Action n°4)
- Des actions ponctuelles et thématiques visant à atteindre nos objectifs énergétiques (chaufferies, isolation, éclairage) avec une part d'intégration d'énergies renouvelables (Anjou 2030 – Action n°5).

L'ambition est d'atteindre une diminution durable dès 2030 de **36%** des consommations énergétiques des collèges.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- L'achèvement de la première phase du **plan de maîtrise des énergies** (chaufferies, dont plusieurs raccordements à des réseaux de chaleur urbain (RCU))
- L'amélioration de la **sobriété des équipements** (notamment plusieurs rénovations de systèmes de gestion technique du chauffage) et isolations ponctuelles de locaux
- La poursuite du travail sur **l'optimisation de la dotation de fonctionnement** des collèges en lien notamment avec les économies d'énergie générées par les travaux entrepris dans le cadre du plan de maîtrise des énergies.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2020</i>	<i>Acquis fin 2025</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
% du patrimoine "collèges" rénové énergétiquement	12% [6/50]	32% [16/50]	32% [16/50]	40% [20/50]
consommations énergétiques annuelles du patrimoine "collèges" en MWh	24 469 (-12%/CRef)	22 087 (2024) (-21%/CRef)	21 050 (-25%/CRef)	19 100 (-32%/CRef)
% du patrimoine "collèges" bénéficiant d'une énergie renouvelable	32% [16/50]	48% [24/50]	52% [26/50]	64% [32/50]
% du patrimoine "collèges" bénéficiant d'une installation photovoltaïque	14% [7/50]	18% [9/50]	18% [9/50]	28% [14/50]
Évolution annuelle des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine "collèges"	<i>Année de référence</i>	-12% (2024)	-16%	-24%

La renaturation des cours au sein des collèges participe pleinement aux objectifs de transition environnementale du Département, inscrits dans le projet Anjou 2030 (Action n°3), avec l'ambition de réaliser deux cours par an au minimum.

D'ici 2030, le Département consolidera la végétalisation et la perméabilisation des cours en poursuivant la réalisation de travaux et d'aménagement.

En 2026, deux établissements (collèges Vallée du Lys et La Venaiserie) bénéficieront d'une opération de végétalisation de leur cour.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2020</i>	<i>Acquis fin 2025</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Nombre d'établissements avec cour végétalisée	0	12	14	22

4.2.2 Favoriser une alimentation saine, locale et durable dans les restaurants scolaires.

D'ici 2030, le Département vise à atteindre les objectifs fixés par **les lois Egalim** d'atteindre 50 % d'achats de produits sous label et ou de qualité, dont 20 % de Bio.

Par ailleurs, au-delà de ces objectifs, notre collectivité a la volonté d'accompagner les collèges pour amplifier le recours aux **circuits courts et à l'achat local** (près 40 % d'achats de produits locaux au 1^{er} novembre 2025).

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Le maintien d'un accompagnement auprès des équipes de restauration afin de tendre vers les objectifs de la loi Egalim, la reconduction des **formations « cuisines nourricières »** avec C'est Bio l'Anjou et la poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- En lien avec la chambre d'agriculture, la poursuite du développement de la **plateforme « Approlocal »** permettant la mise en relation des producteurs locaux et des acheteurs publics en restauration collective (secrétaires généraux et chefs de cuisine) ;
- La relance du **dispositif « mon resto responsable »** dans lequel trois établissements sont déjà engagés en 2025.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Acquis nov 2025</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Produits Egalim	25%	33%	40%	50%
Dont produits bios	12%	16%	18%	20%
Viandes et poissons (conformité Egalim)	33%	35%	40%	60%
Produits locaux	37%	39%	45%	60%

4.3 Adapter les infrastructures et pratiques numériques aux nouveaux usages éducatifs

D'ici 2030 et conformément au plan numérique des collèges 2025-2030, le Département souhaite mettre l'accent sur la maîtrise des équipements matériels numériques. Il optimisera la **gestion matérielle** (renouvellement ciblé, sécurité renforcée, adaptation aux évolutions technologiques) tout en fournissant des moyens adaptés à l'évolution des méthodes d'apprentissage, l'objectif étant de stabiliser à 7 ans en 2030 la durée de du matériel informatique.

La participation au projet partenarial du déploiement de l'espace de travail numérique (ENT) E-lyco sera poursuivi.

Le Département placera la réussite et le bien-être des élèves au cœur du plan numérique, en renforçant l'accompagnement personnalisé en matériel pour les élèves à besoins spécifiques (difficultés d'apprentissage, handicap, etc.).

Il poursuivra la prévention des risques numériques auprès des élèves et impliquera les familles. Une **approche collaborative** (équipes pédagogiques, parents, acteurs locaux) permettra de co-construire des projets adaptés, mutualisant les ressources pour une éducation **inclusive, innovante et sécurisée**.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- La poursuite de la **mise à niveau du matériel** et notamment la migration vers le système d'exploitation Windows 11 ;
- La stabilisation et l'optimisation du nouvel ENT **régional** installé en 2024 ;
- La poursuite des accompagnements matériels et de la **parentalité numérique** sur les usages ;

- Poursuite de la **modernisation de la téléphonie** en prévision de l'arrêt des liaisons cuivre (40% des sites effectués à fin 2025).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
% du parc renouvelé	83 %	90 %	100 %
Nombre d'équipements déployés à destination des élèves à besoins particuliers	44 PC	100 PC	200 PC
Nombre de collèges ayant bénéficié d'un accompagnement parentalité numérique	-	15	45

4.4 Garantir l'égalité des chances entre les élèves, notamment via des actions éducatives, sociales et culturelles accessibles à tous

La politique jeunesse du Département de Maine-et-Loire s'est structurée ces deux dernières années autour de deux axes forts : accompagner la réussite éducative des jeunes pour former les citoyens de demain, et soutenir les familles en difficultés.

Ces orientations font l'objet de concertations avec la Direction Académique et la Direction diocésaine de l'éducation catholique, dans un souci de cohérence et complémentarité.

Cette dynamique a indéniablement conforté la visibilité et le rayonnement du Département auprès de la communauté éducative.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- Le maintien des **aides à la restauration « Tick'Et Dej »** pour les familles boursières
- La poursuite du développement des **actions de prévention contre la précarité menstruelle** dans les collèges volontaires.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de bénéficiaires des aides Tick'Et Dej.	4199	-	-
% d'établissements engagés dans la prévention de la précarité menstruelle	57% [52/92]	70% [64/92]	100% [92/92]

4.5 Développer une jeunesse épanouie grâce à des actions artistiques, citoyennes, sportives et de prévention

D'ici 2030, le Département s'attache à faire progresser la réussite éducative des jeunes de 11-16 ans, qu'ils soient collégiens ou non.

Pour cela, le Conseil Départemental déploie une **offre éducative en collèges** qui répond à des enjeux de société, comme la lutte contre le harcèlement. Cette offre est proposée aux enseignants des 92

collèges publics et privés, qui peuvent se porter candidats pour y faire participer une ou plusieurs de leurs classes.

Plébiscitée par les collèges, et enrichie chaque année scolaire, l'offre éducative contribue à préparer les collégiens d'aujourd'hui à être des citoyens responsables et conscients des grands enjeux de société. Une réflexion conjointe est par ailleurs menée avec les directions solidarités pour partager les outils et partenariats développés pour construire une offre éducative pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- La poursuite du développement de **l'offre éducative départementale** auprès de tous les collèges du Département, en adaptation constante avec les préoccupations des collégiens
- Le maintien de **l'accès gratuit aux itinéraires éducatifs** pour 100 % des collèges publics et privés.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Taux de participation des établissements publics et privés	94%/74%	100%/80%	100%
Nombre d'actions menées en partenariat avec la Direction enfance famille	13	18	25

4.6 Renforcer la cohésion territoriale en soutenant une offre sportive diversifiée et accessible : Promouvoir l'activité sportive comme levier d'excellence, de santé et permettre l'accès pour tous

La politique sportive du Département de Maine-et-Loire a été confortée ces trois dernières années par la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Trois axes forts de la stratégie départementale olympique ont été mis en œuvre depuis 2022 : « soutenir le sport de haut niveau », « promouvoir le sport pour toutes et tous, partout » et « faire vibrer nos habitants autour des Jeux olympiques et paralympiques ». Cette dynamique a indéniablement conforté le rayonnement du Département.

Les interventions ont aussi renforcé la transversalité entre directions et politiques départementales, particulièrement avec les directions sociales : Enfance-Famille, Action sociale territoriale, Maison Départementale de l'Autonomie, à travers des opérations sportives en faveur des publics fragilisés.

Le rapprochement s'est également opéré avec l'ensemble des directions de la collectivité par des actions menées notamment avec la communication interne et la DRH au bénéfice de tous les professionnels, dans le cadre du développement de la marque employeur et de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

D'ici 2030, le Département poursuivra son action autour de deux grands axes : « Soutenir le sport de haut niveau » d'une part, et « Promouvoir le sport pour toutes et tous, partout » d'autre part avec :

- Une filière sportive départementale pleinement structurée : haut niveau, sport pour tous ;
- Un déploiement élargi des actions de prévention santé par le sport auprès des jeunes, familles, seniors et personnes en situation de handicap.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite du soutien de **l'excellence sportive au collège**
- La consolidation du soutien aux **manifestations sportives locales** et aux associations.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de classes d'excellence sportive mises en place par l'éducation nationale soutenues	8	-	-

Enjeu 5 : Renforcer la culture et le patrimoine comme vecteur du lien social

Pour notre collectivité, **l'année 2026 sera l'année de la Culture** en regard d'une conviction forte de son caractère essentiel à tous les âges de la vie, en lien direct avec les différentes politiques que nous déployons. De nombreuses actions ainsi que des temps forts seront proposés pour en assurer le rayonnement **dans tout le département**. Les quatre priorités politiques définies pour le mandat, une culture partagée avec les territoires, une culture accessible à tous, une culture innovante et attractive et un patrimoine sauvegardé et valorisé, se déclineront autour de moments rassembleurs et joyeux, tout en poursuivant le travail de fond au bénéfice des habitants, mené de longue date avec les acteurs du territoire.

5.1 Une culture partagée avec l'ensemble des territoires

Compétence partagée avec les autres collectivités territoriales, la culture est au cœur du travail de coopération avec les territoires et les acteurs culturels.

D'ici 2030, sur la base d'un nouveau **Contrat départemental Lecture** signé en octobre 2025 pour 3 ans, le Département mettra en œuvre son **Schéma de développement de la lecture publique (2025-2030)**. De plus, il affichera sa volonté forte de maintenir la diversité et la qualité du maillage des propositions culturelles partout sur le territoire. Le « soutien aux pratiques artistiques, en particulier les arts visuels et le spectacle vivant (accueil, diffusion, soutien financier à la création) » figure d'ailleurs parmi les 49 propositions phares de la mandature [Action n°12 Anjou 2030].

A titre d'exemple, le Département poursuivra en 2026 ses mesures d'accompagnement financier et sa saison d'art contemporain, **Prenez l'art !** en proposant 5 résidences et expositions en territoire.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nbre de spectateurs des saisons culturelles	174 160	-	-
Nbre de représentations des saisons culturelles	825		
Nbre de spectateurs au sein des festivals	74 145	-	-
Nbre de bénévoles impliqués au sein des festivals	1 963		

5.2 Une culture accessible pour tous

Le lien social et l'éducation artistique continueront d'être un engagement fort du Département en cette année 2026 de la Culture.

Afin de capitaliser sur la réussite des projets déjà menés en faveur des publics, le Département compte, d'ici 2030 poursuivre son implication en tant que coopérateur au sein des Contrats Locaux d'Education Artistique portés par plusieurs territoires (CLEA). L'objectif est également de développer les **actions en faveur de l'inclusion et de l'élargissement des publics** (publics dits éloignés ou empêchés, publics prioritaires du Département), d'accompagner les porteurs de projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) ou encore les projets de valorisation patrimoniale. Il s'agira d'« inciter les plus jeunes à s'ouvrir à la culture par des actions innovantes » comme le stipule le Département à travers son engagement ambitieux de promotion de la lecture avec **l'opération Jeune-Pousse - Premières Pages**. Cette 10^e action maîtresse du projet de mandature Anjou 2030 sera marquée en 2026 par une nouvelle collaboration éditoriale avec Benjamin Lacombe.

Parmi les autres actions mises en œuvre en 2026, on citera :

- La **valorisation** des documents incontournables de l'histoire du département en veillant à leur accessibilité ;
- Des **projets culturels** avec les publics des MDS, MDD et du village Saint-Exupéry ;
- Un cycle de **conférences** sur l'histoire de l'Anjou ;
- Une **déambulation théâtralisée** autour des fonds de photographies ;
- La participation aux **concours scolaires** « Montrer l'histoire » et au concours national de la Résistance et de la Déportation ;
- Un soutien aux **établissements d'enseignement artistique**.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nbre de bénéficiaires des actions d'EAC	19 260	-	-
Jeune Pousse / Nombre de livres remis	3 524	3 600	3 700
Public bénéficiaire des actions pédagogiques et culturelles (Archives)	5 642	-	-

5.3 Une culture innovante et attractive

Les politiques culturelles sont par essence un terrain d'innovation et un outil de rayonnement d'un territoire, a fortiori, dans le cadre de l'année de la Culture.

Le Département poursuivra son implication en faveur de la diversité culturelle en soutenant les actions culturelles au plus proche des habitants grâce au maillage des bibliothèques du territoire, en favorisant la création artistique dans le domaine des arts vivants et en permettant le rayonnement des compagnies de Maine-et-Loire via la valorisation des « Créations d’Anjou ».

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- L’affirmation du site de la **Collégiale Saint-Martin**, dont nous fêterons les 20 ans de la réouverture, comme lieu d’expérimentations culturelles, de diffusion de formes artistiques pluridisciplinaires et innovantes (scènes ouvertes, création circassienne...) et d’exception pour accueillir des évènements ;
- La réalisation de nombreux projets en faveur de tous les publics grâce à la dynamique du **Contrat Départemental Lecture** ;
- Le soutien aux **structures et évènements culturels d’intérêt départemental**, comme par exemple l’Adrama - Le Chabada, le Festival Premiers Plans ou la Troupe Réunie pour la Poésie et la Liberté (TRPL)...
- La programmation du château du **Plessis Macé** et celle du **festival d’Anjou**, vitrines événementielles du Département portées par Anjou Théâtre qui organisera une journée de découverte du Château et du Festival au mois de juin : 27 classes seront concernées soit 700 collégiens ;
- Dans le cadre de son accompagnement en ingénierie, la programmation des **Ins’temps culture** autour de thématiques d’actualité et de réflexion comme la définition de l’EAC ou encore l’égalité femmes/hommes dans le secteur culturel.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2025</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Fréquentation du Festival d’Anjou	23 646	24 340	25 000
Fréquentation de la Collégiale Saint-Martin (nbre entrées)	50 044	50 000	55 000

5.4 Un patrimoine sauvegardé et valorisé

Patrimoine archéologique, écrit, bâti et mobilier... Le département de Maine-et-Loire est l’héritier d’une histoire très riche et d’un rayonnement culturel remarquable.

A l’horizon 2030 seront poursuivies nos actions en faveur de la **connaissance, de la restauration et de la valorisation du patrimoine**. Ce travail s’effectuera à travers la mise en œuvre de nos différentes missions en matière de conservation du patrimoine écrit, d’inventaire du patrimoine, d’archéologie préventive et programmée, de restauration du patrimoine architectural et mobilier, de soutien aux musées du territoire mais aussi à travers la gestion des collections patrimoniales dont nous avons la responsabilité.

En 2026, le Département poursuivra ou déploiera les actions suivantes :

- Le financement **d’aides à la restauration du patrimoine protégé** au titre des Monuments historiques ;

- Le classement, la restauration et le conditionnement pérenne des **fonds d'archives**, selon les priorités dégagées par le récolement général des fonds et les programmes pluriannuels établis ;
- La réalisation d'opérations de **diagnostics et de fouilles archéologiques** ;
- En matière de valorisation et de diffusion, fort du succès rencontré par la troisième édition de la « **Saison photographique** » dédiée à la Loire, la proposition d'un nouveau projet d'exposition au sein de la Collégiale Saint-Martin, croisant valorisation des patrimoines et création artistique contemporaine, dans le cadre du **Bicentenaire de la photographie**, porté par le ministère de la Culture ;
- Cette action sera complétée d'une action spécifique de **valorisation des fonds photographiques des Archives départementales** ;
- L'enrichissement de la **collection « Carnets d'Anjou »** avec un numéro portant sur « 49 châteaux de Maine-et-Loire » ;
- La poursuite des chantiers de **numérisation des documents d'archives** qui répondent à une forte demande sociétale de consultation numérique sur internet tout en participant à la préservation des documents originaux.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Originaux communiqués sur place	12 328	-	-
Images consultées par le site internet des Archives	31,5 M	-	-

Enjeu 6 : Promouvoir l'attractivité et l'équilibre du territoire

6.1 Faciliter les mobilités et les déplacements interrégionaux et être un département leader dans la pratique du vélo au quotidien

6.1.1 Stratégie départementale des mobilités

La **stratégie départementale des mobilités** a été approuvée en 2022, afin de répondre aux besoins des territoires, permettre une mobilité plus durable, et favoriser la mobilité pour tous les habitants, afin de réduire la fracture sociale sur les questions d'accès aux services.

D'ici 2030, le Département va :

- Développer l'intermodalité et faciliter le covoiturage ;
- Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien :
 - Développer un maillage départemental de voies cyclables, avec 500 km de voies cyclables supplémentaires pour faciliter les déplacements du quotidien à vélo ;
 - Permettre un usage sécurisé du vélo sur les ponts de Loire ;
 - Développer l'écomobilité au sein des collèges ;
- Améliorer et sécuriser le réseau départemental ;
- Mieux connecter les départements et les régions limitrophes par des liaisons structurantes ;
- Garantir le niveau d'entretien du réseau routier.

6.1.2 Développer l'intermodalité et faciliter le covoiturage

Un **plan d'action sur le covoiturage**, adopté en 2024, permet de financer l'aménagement d'aires de covoiturage au niveau des pôles d'échanges aux abords des grands axes, avec des accès de proximité (liaisons douces) et une desserte de transport régulière par car. Il doit contribuer à établir un maillage de 28 aires structurantes à terme.

En 2026, le Département participera à la réflexion sur les différents projets et apportera son soutien :

- Aire de Seiches-sur-le-Loir (Anjou Loir et Sarthe) ;
- Déplacement de l'aire du Cormier à Cholet (Cholet Agglomération) ;
- Aire des Fontenelles (Loire Layon Aubance) ;
- Aire de Vivy (accès A85 Vinci) ;
- Aire de St Germain-des-Près (accès A11).

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre d'aires structurantes aménagées	5 (71% d'occupation)	7	13

6.1.3 Favoriser la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien

Développer un maillage départemental de voies cyclables

Un réseau cyclable de 1 000 km de voies dédiées au tourisme cyclable existe en Maine-et-Loire. Le Département a l'ambition de construire des voies cyclables supplémentaires pour faciliter les déplacements du quotidien à vélo en lien avec les intercommunalités.

En 2026, le Département souhaite porter le nombre de projets subventionnés depuis le début du mandat à 66.

Indicateurs du linéaire de liaisons cyclables réalisées ou financées par le Département :

Indicateur (en km)	Acquis fin 2024	Cible 2026	Cible 2030
Toutes liaisons confondues	120	240	500
Réseau de maillage hors milieu urbain	80	145	270

Permettre un usage sécurisé du vélo sur les ponts de Loire

En 2026, le Département aura :

- Réalisé les **aménagements de mixité des circulations cyclables** sur chaussées des ponts de Montjean, Rochefort – Les Lombardières et Saint-Mathurin – St-Rémy-la-Varenne pour sécuriser notamment les accès de proximité vers les gares de Savennières et St-Mathurin-sur-Loire ;
- Lancé un marché de conception / réalisation de la **passerelle à St-Florent-le-Vieil** en lien avec le Département de Loire Atlantique pour l'accès à la gare de Varades.

Développer l'écomobilité au sein des collèges

Dans son schéma cyclable adopté en 2022, le Département a lancé une démarche auprès des collèges volontaires visant à sensibiliser les collégiens aux enjeux de mobilité et à l'usage du vélo.

En 2026, il poursuivra la promotion des modes actifs auprès des collégiens **en accompagnant 2 nouveaux collèges volontaires.**

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible 2026/2027	Cible 2030
Nombre de collèges accompagnés	3	7	Mise à disposition d'un guide pour déployer sur l'ensemble des collèges volontaires

6.1.4 Améliorer et sécuriser le réseau départemental

Le Département a en charge un réseau routier de 4730 km, dont la sécurité est une préoccupation permanente. Beaucoup de progrès ont été réalisés sur les véhicules et les infrastructures. Aujourd'hui, les principales marges de progrès concernent le comportement des conducteurs.

En 2026, le Département :

- Terminera la sécurisation du carrefour RD 766/ RD 59 à Jarzé ;
- Prévoira les premiers travaux de la déviation nord de Seiches-sur-le-Loir.

6.1.5 Mieux connecter les départements et les régions limitrophes par des liaisons structurantes

En 2026, le Département :

- Finalisera l'étude d'impact de la mise à 2x2 voies à Pouancé sur l'axe Angers-Rennes ;
- Poursuivra les études d'adaptation du projet à 2 voies en vue de réaliser le contournement des Alleuds tout en minimisant les impacts ;
- Poursuivra les études préliminaires de Laval – Angers, les réflexions de mobilité sur les échanges entre le Cœur des Mauges et l'agglomération Nantaise, et contribuera à la mise au point du projet de territoire lié à l'implantation du centre pénitentiaire ;
- Achèvera le contournement de Concourson, dernier bourg traversé sur l'itinéraire (mise en service à l'été 2026).

6.1.6 Garantir le niveau d'entretien du réseau routier

L'objectif est pour le Département, en dépit de la contraction des budgets d'entretien des réseaux routiers depuis 2024, de conserver un réseau en bon état et de continuer à assurer un entretien régulier des chaussées et des ouvrages pour éviter d'entraîner des dépenses plus importantes dans le futur.

En 2026, le Département assurera :

- l'entretien de 218 km de routes dont 28 km du réseau structurant pour ainsi stabiliser le rythme d'entretien des chaussées. L'objectif est de contenir le niveau de dégradation sous les

13% à l'horizon 2028 en considérant que ce niveau n'engage pas la sécurité de circulation et permet de maîtriser les travaux de grosses réparations à prévoir pour remettre les chaussées en état ;

- l'entretien des ouvrages par un suivi rigoureux des structures (190 inspections) et la réalisation de programmes de travaux.

6.1.7 Gestion du domaine routier

Le réseau routier départemental représente 4730 km essentiellement en milieu rural (79%). Il est surveillé par 185 agents répartis sur tout le territoire dans 17 centres d'exploitations des routes départementales. Les Agences techniques départementales sont en lien au quotidien avec les riverains et les communes pour la gestion de ce réseau (travaux, déviation, arrêtés de circulation, autorisation de travaux, ...).

Les agents d'exploitation interviennent aussi pour la sécurisation des différents chantiers qui ont lieu sur les routes du Département et assure les réparations consécutives aux dégradations ou dommages intervenus sur les routes. Lorsqu'il s'agit de dommages avec tiers connu, le Département recherche systématiquement à être indemnisé.

6.2 Faire du Département le 1er partenaire des communes pour accompagner la dynamique des territoires

D'ici 2030, le Département s'engage à :

- Poursuivre l'aide en investissement aux communes et aux territoires ;
- Proposer aux communes une offre départementale d'ingénierie territoriale et d'assistance technique, coordonnée avec celle des autres acteurs du territoire ;
- Poursuivre son soutien aux Petites Villes de Demain en partenariat avec l'Etat pour le développement des territoires ;
- Soutenir les initiatives d'équilibre et de coopération territoriale et animer le territoire.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- La finalisation des attributions dans le cadre du programme **d'Aide aux Communes** sur les territoires d'Anjou Bleu Communauté, de Baugeois Vallée, de Mauges Communauté et des Vallées du Haut Anjou ;
- Dans le cadre de **l'ingénierie territoriale**, l'enrichissement de son offre d'accompagnement généraliste et spécifique sur le volet **renaturation des villes**, valorisant ainsi les compétences développées par le Département dans les domaines de l'aménagement, des paysages, de la biodiversité, de l'eau et de la gestion du pluvial ;
- La poursuite de son action d'animation vers les élus et professionnels des collectivités de Maine et Loire, par l'organisation de rencontres thématiques visant à développer les compétences et à croiser les regards sur des sujets variés tels que l'open data, l'habitat dégradé, la gestion de l'eau, le changement climatique ou encore l'accès aux soins. Avec ses partenaires, le Département visera à donner une plus forte lisibilité de ces journées à destination des décideurs publics, ainsi que celles des partenaires et acteurs de l'ingénierie ;
- Le lancement d'une réflexion, avec les partenaires de l'ingénierie, satellites du Département (CAUE, Alter, GIP Anjou Tourisme Attractivité, etc), l'Association des Maires 49 et l'Etat pour articuler davantage les offres de service, garantir une cohérence, et rendre lisible l'écosystème aux nouvelles équipes municipales et des EPCI ;

- La poursuite du soutien au développement des territoires par l’**Economie Sociale et Solidaire**, et le maillage des **Frances services** ;
- L’élaboration d’un protocole de mesure de la satisfaction des communes bénéficiaire d’une mission d’ingénierie, pour une mise en œuvre dès 2027.

6.3 Reconnaître l’Anjou comme un territoire innovant et fier de son identité, et promouvoir le tourisme

Le Département, avec son partenaire Anjou tourisme & Attractivité, poursuivra les actions définies dans le cadre du **Schéma départemental de développement touristique adopté en 2022**, pour la période 2022-2028 ainsi que celles définies dans le cadre de la **démarche d’attractivité et d’hospitalité départementale** autour de la marque territoriale « Anjou » et des savoir-faire du territoire autour de la marque « Produit en Anjou ».

Les enveloppes dédiées aux dispositifs de soutiens départementaux pour accompagner les collectivités et les opérateurs vers le développement de l’itinérance, la modernisation et la transition écologique et énergétique des équipements touristiques, ainsi que pour les événements qui concourent à l’attractivité du département seront toutefois réadaptées aux contraintes budgétaires.

D’ici 2030, le Département, via le GIP Anjou tourisme & attractivité, poursuivra le travail afin de :

- Développer l’offre slowtourisme en Anjou : itinéraires vélos / loisirs, circuits de randonnée pédestre, équestre, VTT et fluvial ;
- Accompagner et soutenir les collectivités et opérateurs touristiques dans un tourisme plus durable, dont « le végétal et le patrimoine », qui sont des marqueurs forts de positionnement touristique de l’Anjou ;
- Favoriser les circuits courts à travers le développement de l’œnotourisme, de l’agritourisme et des savoir-faire des entreprises reconnus notamment par la marque « Produits en Anjou » ;
- Promouvoir la destination, renforcer la notoriété et l’image de l’Anjou autour de la nouvelle marque territoriale « Anjou, la force de la douceur » et fédérer un réseau d’ambassadeurs ;
- Favoriser un tourisme solidaire (accessible à tous) ;
- Attirer des nouveaux talents (métiers en tension), porteurs de projets / investisseurs touristiques et faciliter l’emploi touristique.

En 2026, le Département déploiera notamment au travers de l’activité du GIP Anjou Tourisme & Attractivité, les actions suivantes :

- La **finalisation des travaux du chemin de halage de la Mayenne** et le développement et la valorisation de **nouveaux circuits de randonnée** inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- L’organisation de la **Fête du vélo** à l’aval d’Angers ;
- La création de campagnes de promotion autour de la **marque « Anjou »** en lien avec des partenaires publics et privés (notamment la campagne nationale de promotion de l’Anjou) ;
- Le déploiement d’une **stratégie « attractivité »** sur le digital ;

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateurs de suivi et réalisation</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Nouveaux itinéraires vélo – loisirs	1 056 km	1100 km	1 200 km
Nouveaux itinéraires PDIPR	5 184 km	5 200 km	5 300 km

Enjeu 7 : Réussir la transition écologique et énergétique, agir pour une eau et une alimentation de qualité

Le Département de Maine-et-Loire est compétent pour agir en matière de transition écologique et énergétique, et se présente plus que jamais comme un acteur incontournable face aux défis environnementaux qui attendent notre territoire. Dans un contexte d'accélération du changement climatique et de déclin sans précédent de la biodiversité, le Département doit poursuivre ses actions en faveur de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, de l'accompagnement vers une agriculture durable, garante d'une alimentation de qualité, et maintenir sa démarche de développement durable aussi bien au sein de ses services qu'à l'échelle des territoires d'Anjou.

7.1 Travailler à la mise en œuvre du « bien vivre en Anjou », et être un Département exemplaire en matière de développement durable

D'ici 2030, le Département va :

- Travailler avec les acteurs du territoire pour œuvrer à la baisse de production des gaz à effet de serre, et à la neutralité carbone ;
- Accompagner un développement des énergies renouvelables raisonné et adapté aux enjeux du territoire ;
- Elaborer les différents volets du budget vert (dont atténuation, adaptation et biodiversité), et les rendre opérationnels.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La finalisation du **bilan des gaz à effet de serre** et permettre à la collectivité de fixer son plan de réduction pour la collectivité ;
- La réalisation d'un premier bilan de la **Charte départementale des projets d'énergies renouvelables** ;
- La relance du réseau des ambassadrices et ambassadeurs du développement durable ;
- La poursuite de la démarche de **budget vert** afin d'apporter un éclairage à l'Assemblée dans certains de ses choix politiques et d'améliorer notre impact environnemental.

7.2 Préserver la biodiversité et protéger les Espaces Naturels Sensibles

D'ici 2030, le Département va :

- Poursuivre sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, en conduisant les actions nécessaires d'aménagements, de gestion, de valorisation et de médiation pédagogique sur les sites identifiés ;
- Maintenir les actions de préservation de la biodiversité à l'échelle de son territoire ;
- Sensibiliser les citoyens et les publics cibles du Département ;
- Aménager un espace pédagogique et éducatif grand public au sein de l'espace naturel de Boudré.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite du déploiement du « **Plan biodiversité 2022-2027 – le Département acteur majeur de la biodiversité** » ;
- Le lancement des premiers travaux d'aménagement et de valorisation de **l'espace naturel de Boudré** ;

- Le renouvellement de l'appel à projet annuel pour préparer les « **Rendez-vous Nature 2027** », et organiser la 4^{ème} édition de la fête de la biodiversité ;
- Le maintien du soutien au **Parc naturel régional Loire Anjou Touraine**, dont la charte vient d'être renouvelée ;
- La réflexion sur le rôle du Département dans les **politiques de plantation et de préservation des arbres** (arbres isolés, haies, bosquets et forêts, ...) face aux enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Indicateurs de suivi et réalisation :

<i>Indicateur</i>	<i>Acquis fin 2024</i>	<i>Cible fin 2026</i>	<i>Cible 2030</i>
Nb annuel de participants au RDV Nature	8 700	9 000	10 000
Nb de plans de gestion actifs	42	45	50
% d'ENS faisant l'objet d'au moins un plan de gestion	35%	40%	50%
Nb de création/restauration de mares depuis 2022	214	450	1000

7.3 Préserver et protéger la ressource en eau

D'ici 2030, le Département va :

- Agir pour la préservation et la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau du territoire ;
- Travailler à la prévention sanitaire en s'appuyant sur le laboratoire Inovalys ;
- Entretien de son domaine public fluvial.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite de l'animation et la mise en œuvre de son **Schéma départemental de gestion de la ressource en eau** (SDGRE) ;
- Le lancement de l'actualisation de son **Schéma départemental d'alimentation en eau potable** (SDAEP), en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau potable, en incluant les effets du changement climatique ;
- La poursuite de son action en faveur de la gestion intégrée des eaux pluviales en l'intégrant dans un projet plus global de « **Nature en ville** » ;
- Le maintien de son soutien aux intercommunalités par son dispositif **d'aide aux investissements en faveur des stations d'épuration et réseaux d'assainissement**, et par son accompagnement technique (conseils techniques ponctuels, prestations d'expertise, etc.) ;
- L'adoption du **Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) local Inovalys** pour permettre au laboratoire de porter des missions en faveur des territoires ;
- La mise en œuvre de son programme annuel d'entretien et de travaux sur le **domaine public fluvial départemental** (clapets du seuil de Maine, entretien des berges, balisage etc) ;
- Le soutien, au travers de sa convention avec l'Etablissement public Loire, les investissements nécessaires à la **sécurité des digues non domaniales de Loire** ;
- Concernant l'activité du SATEA, la mise au point d'un protocole de mesure de la satisfaction des EPCI accompagnés, à mettre en œuvre dès 2027.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nb de dossiers retenus annuellement à l'appel à projets Nature en Ville	/	10	25
Nb de passages de bateaux aux écluses	11 427	-	-

7.4 Soutenir une agriculture durable, raisonnée, et humaine

D'ici 2030, le Département va :

- Agir pour le maintien de l'activité agricole au sein de son territoire ;
- Accompagner la transition vers une agriculture durable et garante d'une alimentation de qualité.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite de son soutien à **l'animation territoriale de la vie agricole locale** ;
- Le renouvellement, à travers une convention, de son partenariat avec la **Chambre régionale d'agriculture** pour accompagner des actions sur les thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de la santé et de l'alimentation ;
- Le lancement d'un nouvel appel à projet « aide à la transformation de produits agricoles à la ferme » permettant le soutien de projets inférieurs à 50 000 €.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2024	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de dossiers « Transformation à la ferme » soutenus depuis le début du mandat	31	50	90
Soutien aux filières locales : taux de produits provenant du Maine-et-Loire, dans l'approvisionnement des collèges	37%	45%	60%

Enjeu 8 : Soutenir nos agents, accompagner la transition numérique de l'administration et la montée en qualité du service

8.1 Assurer un accueil départemental de proximité

Dans un contexte d'éloignement des habitants vis-à-vis des institutions et des services publics, notre Département doit se donner les moyens d'agir pour et avec nos concitoyens. Garant du bon usage des fonds publics, il doit continuer à innover pour offrir un service de proximité performant. Ceci présuppose de poursuivre la dynamique déjà engagée depuis le début de mandat, d'aller vers les habitants, nos usagers, nos partenaires pour réinterroger nos pratiques et les adapter aux enjeux sociétaux et environnementaux.

D'ici 2030, les habitants de l'Anjou devront pouvoir compter sur un maillage de services, leur donnant accès en proximité à toute démarche du quotidien. Le Département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs publics du territoire, s'est donné pour objectif d'incarner ce service de proximité pour l'ensemble des compétences qui lui sont confiées. Anjou 2030 a traduit cet enjeu en objectifs :

- Renforcer les offres de service de proximité et leur accessibilité à travers l'évolution des MDS en Maisons du Département
- Développer de nouveaux services en territoire pour l'accueil des personnes âgées et/ou en situation de handicap en créant des points d'accueil.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La transformation de 4 Maisons des Solidarités en Maisons du Département (Haut-Anjou, Mauges, Angers Est et Loir-Beaugois-Vallée) en **Maisons du Département** ;
- La Co-construction, avec les acteurs du territoire, du **service public départemental de l'autonomie** ;
- L'engagement des dynamiques de coopération sur des **accueils mutualisés** (pôle social du Chemillois...) ;
- La mise en place d'outillage d'analyse et de traitement de la demande usager dans le cadre de l'analyse et pilotage de la qualité de la réponse usager apportée ;
- Le déploiement de la formation en territoires et dans les maisons du Département pour accompagner la montée en compétence des agents d'accueil des différentes structures du SPDA.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Nombre de MDS transformées en Maisons du Département	3	7	11

8.2 Engager une dynamique collective pour adapter nos méthodes et dispositifs aux enjeux

D'ici 2030, le Département doit être en mesure d'anticiper les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de notre territoire. Il doit disposer d'outils de pilotage et de méthodes agiles y répondre à ces enjeux et proposer les moyens les plus justes pour les relever.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite d'une **adaptation de l'organisation des services et des missions** dans une dynamique d'implication des agents et d'accompagnement au changement.
- le **déploiement d'une méthode projet** porteuse de dynamiques transversales, avec en particulier la formation de l'ensemble des managers et porteurs de projet.

8.3 Rénover et moderniser durablement les bâtiments administratifs et techniques pour améliorer la qualité d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents

Dans un contexte budgétaire contraint et face à l'accélération des enjeux climatiques et numériques, la collectivité poursuit un effort structuré pour moderniser son patrimoine immobilier et garantir l'égalité d'accès aux services public.

D'ici 2030, le Département poursuivra son ambition d'amélioration continue de son patrimoine immobilier. Veillant à garantir des conditions d'exécution des différentes politiques publiques de la collectivité, des interventions d'ampleur ou ciblées seront conduites.

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- La poursuite des études préalables aux projets de la MDS Loir-Baugeois-Vallée et de l'annexe de la MDS de Chemillé-en-Anjou.
- La poursuite des interventions ciblées sur le patrimoine (sécurité, pérennité, fonctionnalités).

8.4 Accélérer la transition environnementale des bâtiments, en réduisant leur impact énergétique et climatique

D'ici 2030, afin d'améliorer la performance énergétique de son parc immobilier (hors collèges) mais également, de se conformer aux différents objectifs réglementaires (décret tertiaire, qualité de l'air intérieur, etc.) tout en améliorant le confort des usagers et du personnel au quotidien dans les différents espaces, le Département poursuivra :

- la rénovation énergétique d'au moins 50% du parc administratif identifié, soit 19 sites (Anjou 2030 – Action n°4)
- des actions ponctuelles et thématiques visant à atteindre nos objectifs énergétiques (chaufferies, isolation, éclairage) avec une part d'intégration d'énergies renouvelables (Anjou 2030 – Action n°5).

L'ambition est d'atteindre une diminution durable dès 2030 de 33% des consommations énergétiques du patrimoine immobilier.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- L'amélioration de la **sobriété des équipements**, dont notamment plusieurs rénovations de systèmes de gestion technique du chauffage ;
- L'achèvement et la livraison de la **Maison du Département Angers Est** (travaux de rénovation énergétique) ;
- L'achèvement et la livraison de la chaufferie du **château du Plessis-Macé** mettant en œuvre une technologie de géothermie basse température (mai-juin 2026) ;
- La mise en œuvre d'une **installation solaire photovoltaïque** sur le bâtiment du Bibliopôle.

Indicateurs de suivi et réalisation :

Indicateur	Acquis fin 2020	Acquis fin 2025	Cible fin 2026	Cible 2030
Évolution annuelle des consommations énergétiques (<i>base 19 sites soumis au décret tertiaire</i>)	8 190 MWh (-13%/CRef)	6 759 MWh (-28%/CRef)	6 624 MWh (-30%/CRef)	6 363 MWh (-33%/CRef)
Nombre et % du patrimoine bénéficiant d'une énergie renouvelable (<i>base ensemble du patrimoine</i>)	7 sites 8%	11 sites 13%	13 sites 16%	16 sites 19%
Nombre et % du patrimoine bénéficiant d'une installation photovoltaïque	0 site 0%	0 site 0%	1 site 1%	5 sites 6%
Évolution annuelle des émissions de gaz à effet de serre du patrimoine (<i>base 19 sites soumis au décret tertiaire</i>)	Année de référence	-15% (2024)	-17%	-20%

8.5 Maintenir une gestion responsable et efficiente du patrimoine

En 2026, dans une démarche de responsabilité, le Département poursuivra sa maîtrise des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de son patrimoine.

En matière de gestion locative, la reprise en gestion directe de l'ensemble des contrats par le Département concernant l'entretien du bâtiment Foch, ainsi que ses loyers associés, et les actions d'optimisation des locaux permettront d'asseoir la maîtrise des dépenses locatives et d'envisager la cession ou la restitution de locaux à réformer.

L'ensemble des autres dépenses de fonctionnement courant liées au patrimoine immobilier, continuera de faire l'objet d'une analyse précise afin de les mobiliser au strict nécessaire (travaux, fournitures, espaces verts...), tout en assurant la continuité de service, la qualité d'accueil et la sécurité.

8.6 Système d'information et Logistique

Dans un contexte de ressources financières et humaines contraintes, marqué par une part importante de dépenses récurrentes rigides (maintenance, contrats, renouvellement, sécurité), le Département doit assurer la modernisation et la soutenabilité de l'action publique départementale, en garantissant un fonctionnement sécurisé, maîtrisé et adaptable des services numériques et logistiques, au bénéfice de l'ensemble des politiques publiques.

Avec 2 datacenters, 1 salle informatique et 750 serveurs, le Département héberge, administre et sécurise 900 téraoctets de données pour ses propres besoins, ceux des 50 collèges publics, d'Anjou Tourisme et Anjou Théâtre.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- Dans un objectif de sobriété numérique et environnementale, la réduction des impressions, le développement du réemploi et du reconditionnement du matériel, et l'optimisation des achats et des flux
- La poursuite de l'optimisation de la flotte automobile.
- Valider une charte d'éthique et d'usages de l'Intelligence Artificielle (IA)
- Lancer des pilotes. « IA » au service de l'efficacité des services

8.7 Communication

La **communication interne** du Département de Maine-et-Loire vise à informer l'ensemble des agents sur la vie de la collectivité, à les impliquer et à donner du sens à leurs missions dans le cadre du développement d'une culture commune. La **communication externe** du Département permet quant à elle de faire connaître aux habitants les actions et services mis en place par la collectivité et ses partenaires dans le cadre de ses compétences. Enfin, le Département contribue à la promotion de l'attractivité du territoire.

8.7.1 Promouvoir l'institution Départementale

D'ici 2030, le Département poursuivra sa **stratégie de communication multisupports** pour informer les habitants du territoire et les agents du Département.

- *Anjou le mag* en étant distribué dans toutes les boîtes aux lettres du Maine-et-Loire est le premier relai d'information et de communication du Département vers ses habitants (403 372 exemplaires en 2025) ;
- L'information digitale sera enrichie (galaxie web maine-et-loire.fr, lettre d'information, réseaux sociaux, intranet) en développant des contenus adaptés aux différents publics ;
- Le magazine interne *Nous le mag* et la lettre d'information *Nous la lettre* permettent d'informer et de valoriser les agents et d'accompagner les projets managériaux.

En 2026, le Département déploiera les actions suivantes :

- La réalisation et la diffusion sur les réseaux sociaux d'un **projet de série vidéo** afin de faire comprendre et valoriser les actions des satellites du Département auprès du grand public ;
- Le renouvellement de l'**appel à projet Coup de pouce** permettant de récompenser les agents particulièrement impliqués dans des actions solidaires ;
- La sensibilisation des agents aux enjeux transversaux (cybersécurité, gestion de projet, marque employeur...) ;
- L'accompagnement à la transformation de la collectivité (réorganisation des agences techniques départementales et au sein de la DGA-PVS) et à la dynamique managériale (café des managers) ;
- La refonte du site Intranet ;
- L'organisation d'une journée pour les agents et leurs familles.

8.7.2 Promouvoir les actions et services aux usagers

D'ici 2030, le Département **rendra compte des 49 politiques publiques engagées dans le cadre du projet Anjou 2030** (ENS de Boudré, nouveau collège de Beaupréau-en-Mauges, déploiement des Maisons du Département...), dans un souci de transparence et de compréhension de l'action publique.

Chaque année, le Département met à l'honneur une de ses politiques publiques : en 2022 la protection de l'enfance, en 2023 la biodiversité, en 2024 le sport pour toutes et tous et en 2025 l'autonomie.

En 2026, année qui sera marquée par le **soutien à la culture au cœur des territoires**, le Département déploiera les actions suivantes :

- La valorisation des dispositifs tels que *Prenez l'art*, une *Saison photographique* ou encore le *Trail de l'Anjou* ;
- La promotion des actions culturelles auprès des publics accompagnés (ateliers répit, éditions jeunesse accessible, Jeune Pousse...)
- La valorisation des métiers de la culture grâce à une série de vidéos mettant en avant l'expertise des agents ;
- Les **20 ans de la réouverture au public de la Collégiale Saint-Martin** constitueront un temps fort de l'année, avec notamment la nouvelle formule des *Entretiens littéraires* pour permettre la diffusion de la lecture auprès du jeune public.

Le Département fera connaître **les services proposés aux territoires** dans le cadre de l'ingénierie territoriale et **les aides et actions conduites** en matière d'autonomie, sur l'enfance, la famille, la santé et l'action sociale, pour exemple une communication axée sur l'accompagnement à domicile des personnes âgées, la prévention précoce autour de la périnatalité et la protection de l'enfance.

8.7.3 Promouvoir le territoire

D'ici 2030, le Département continuera de développer sa **stratégie d'attractivité du territoire Anjou, la force de la douceur** aux côtés de ses partenaires (action 44). L'objectif étant d'améliorer la notoriété de l'Anjou, valoriser nos produits, développer notre hospitalité et mobiliser autour d'une ambition commune (action 45).

En 2026, il déploiera les actions suivantes :

- L'organisation, pour la première année, d'un **accueil des nouveaux habitants du département** lors des Journées européennes du Patrimoine ;
- La poursuite du travail de promotion de l'agriculture en Anjou, à travers sa participation au **Salon international de l'agriculture** ;
- Le développement d'une nouvelle **plateforme web dédiée à l'attractivité des métiers et à la promotion de la destination Anjou** aux côtés du GIP Anjou Tourisme et attractivité ;

Focus sur les ressources humaines

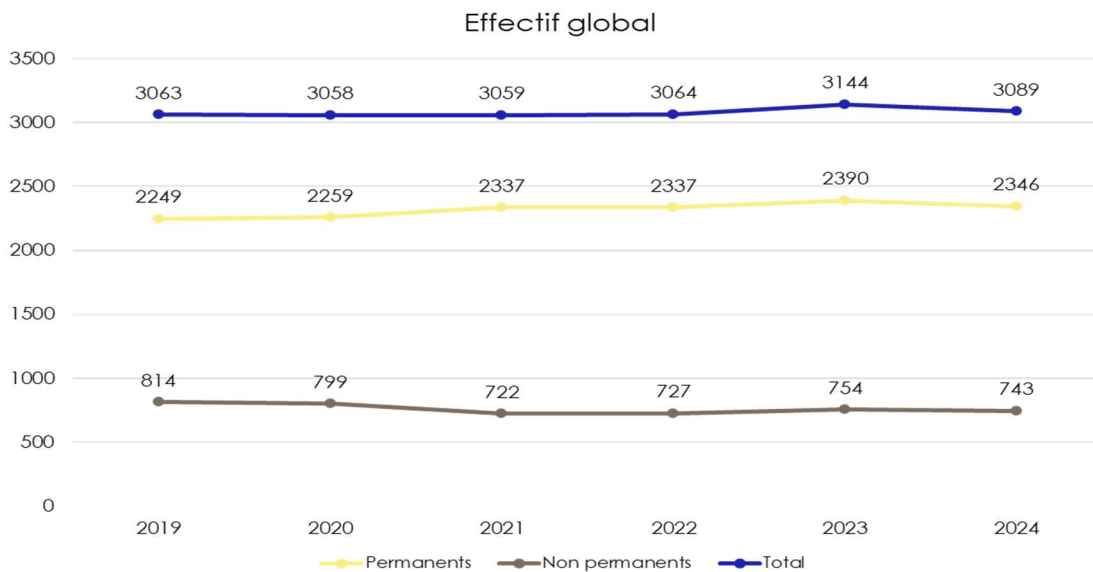
Ainsi que le prévoit l'article L.1612-26 du CGCT, le rapport sur les orientations budgétaires présente les éléments relatifs à la structure des effectifs et à leur évolution, aux dépenses de personnel et à leur évolution, et à la durée effective du travail dans le Département. Afin de compléter ce panorama, la collectivité consacre également une partie à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, en incluant sa politique de santé à l'égard des agents qui concourent au service public départemental.

Structure des effectifs au 31 décembre 2024 et évolution

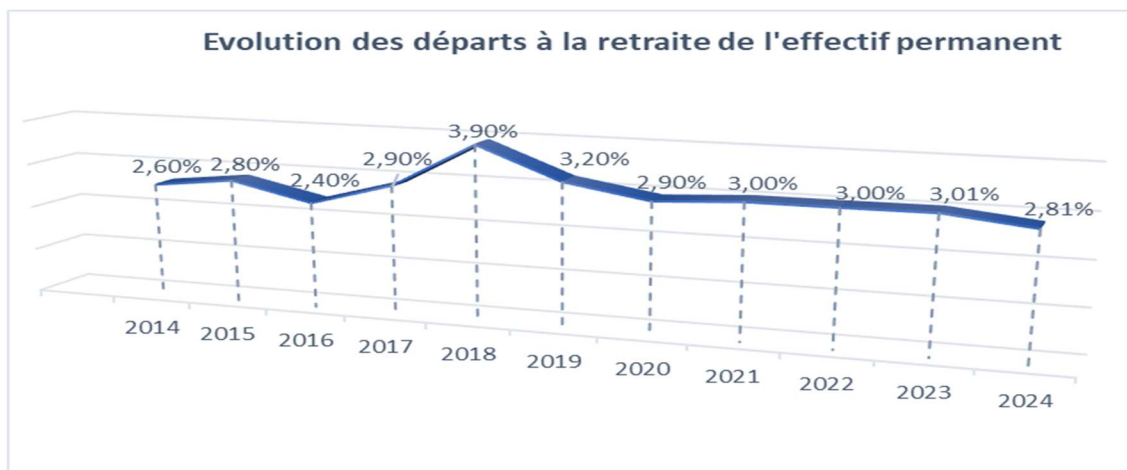
Selon le rapport social unique (RSU) présenté lors de la séance du conseil départemental du 10 décembre 2025, les effectifs du Département au 31 décembre 2024 comptabilisaient 3 089 agents (- 1,62 % par rapport à 2023), dont :

- **2 346 agents présents sur postes permanents**, (- 1,84 %), dont **2 047 fonctionnaires** et **299 contractuels permanents** comprenant 55 contractuels remplaçants, soit 12,7% des effectifs permanents, un pourcentage très inférieur à la moyenne nationale (26 %) ;
- **743 contractuels non-permanents**, dont **552 assistants familiaux**, 49 contrats de projet, 44 emplois aidés et 40 apprentis.

L'évolution des effectifs permanents marque un net ralentissement en 2024, dans le cadre d'une politique de maîtrise de la masse salariale entamée dès le 1^{er} trimestre 2024 au regard des contraintes budgétaires.



La courbe des **départs à la retraite**, habituellement située à 3 % des effectifs permanents a connu une baisse assez sensible en 2024 suite à la réforme des retraites de 2023 introduisant le report de l'âge légal de la retraite à 64 ans. Le gel provisoire de cette réforme devrait relancer le nombre de demandes en 2026 et créer des opportunités en matière de gestion dynamique des effectifs.



La répartition des emplois permanents par catégorie est stable depuis 2019 et le reclassement de l'ensemble des assistants sociaux-éducatifs en catégorie A :

Catégorie A : 38 %,

Catégorie B : 13 %

Catégorie C : 49 %

La répartition par filière est également stable avec 3 filières principales :

La filière technique (41% des effectifs) composée à 63 % d'hommes

La filière administrative (32 %) composée à 86 % de femmes

Les filières sociale et médico-sociale (24,5 %) composée à 92 % de femmes

Les femmes représentent 67% de l'effectif et la moyenne d'âge des agents permanents est de 48 ans.

Dépenses de personnel, évolution et perspectives 2026

Pour mémoire : la politique publique des ressources humaines ci-après présentée n'intègre pas les éléments propres aux assistants familiaux, eux-mêmes intégrés à la politique Santé, Enfance, Famille.

Hors assistants familiaux, les crédits inscrits au titre du budget primitif 2025 représentaient 16,3 % des dépenses de fonctionnement, pour un total de 128 735 615 €. Au regard des dépenses constatées à ce stade sur 2025, ce budget devrait être réévalué à la baisse en 2026 grâce aux efforts consentis depuis 2 ans.

- La masse salariale

La masse salariale fait l'objet d'un examen très attentif afin de maîtriser son évolution naturelle à la hausse en raison des évolutions de carrière des agents. Évaluée à 124 053 642 € au budget primitif 2025, il devrait être constaté au compte financier 2025 une sous-consommation de ces crédits démontrant que les mesures de maîtrise de la masse salariale décidées dès 2024, à commencer par le gel de postes, ont porté leurs fruits et doivent être reconduites en 2026.

Le **traitement des agents** de la collectivité évolue chaque année en fonction des effectifs (tendancielle en baisse depuis 2024), du temps de travail (temps partiel) et du glissement vieillesse technicité (GVT) qui est le coût cumulé des avancements d'échelon et de grade pour les fonctionnaires. Pour information, **42 % des fonctionnaires de la collectivité ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2024**. La durée d'avancement d'échelon étant désormais automatique, ce levier ne peut plus être activé. En revanche la collectivité a renoncé en 2024 à la rétroactivité des avancements de grade au 1^{er} janvier et maintient son ratio d'avancement de grade à 20 % des promovables ainsi que les critères fonctionnels d'avancement fixés à travers nos lignes directrices de gestion pour la promotion des agents. En 2024, **6,6 % des fonctionnaires de la collectivité ont bénéficié d'un avancement de grade**.

S'agissant de **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE), principale indemnité versée pour plus de 10 M €, l'année 2025 a vu s'appliquer la dernière tranche de sa revalorisation liée à la clause de revoyure décidée par le Département et lissée sur les années 2023, 2024 et 2025. Aucune revalorisation n'est prévue pour 2026 et le département va s'engager dans la régularisation du barème de cette indemnité lors des arrêts longs de ses agents.

La **prime départementale** est la 2^{ème} indemnité versée, à hauteur de 4,8 M€. Elle est versée au titre des avantages collectivement acquis avant l'entrée en vigueur du statut de 1984. Calculée en % du traitement (7,5 %), elle évolue avec le traitement des agents publics.

La **nouvelle bonification indiciaire** (NBI) est versée à 588 agents qui remplissent les critères d'attribution fixés nationalement. Elle représente une dépense annuelle de 490 000 € en 2025.

Les **heures supplémentaires** représentent un total de 169 845 € en 2025.

Les **charges patronales** (36 537 450 €) sont en forte croissance du fait notamment de l'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires (+ 3 points chaque année pendant 4 ans pour un coût 2025 estimé à 1,7 M€). Cette augmentation de cotisation va générer une dépense supplémentaire équivalente en 2026, qui se cumulera avec l'augmentation 2025.

S'agissant des **frais de mission** (996 200 €), le Département va engager un travail en profondeur dès le début de l'année 2026 sur les modalités de prise en charge et de remboursement prises en compte afin de mieux maîtriser leur évolution. L'acquisition en 2026 d'une nouvelle application dédiée permettra également de mieux piloter cette dépense.

- Les autres dépenses de personnel

La collectivité consacre un budget conséquent au développement des compétences, aux prestations sociales, à l'intégration des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et à la santé de ses agents. Les sommes consacrées au BP 2025 à ces différents domaines se sont élevées à 4,7M€.

Pour l'exercice 2026, la principale nouveauté résidera dans la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire, la collectivité ayant opté pour un contrat collectif non-obligatoire en matière de santé à partir de 2026 avec une participation de 15 € de l'employeur qui correspond au minimum légal. S'agissant de la participation à la prévoyance (maintien de salaire), une négociation avec les organisations syndicales est d'ores et déjà menée pour tenir compte des évolutions législatives récentes dans ce domaine et proposer à terme un contrat collectif.

Durée effective du travail dans le Département

Pour mémoire, le règlement intérieur prévoit, sauf organisation du travail spécifique en équipe, une organisation des 1 607 h requises, selon trois modalités, 36h30, 38h et 39h, avec un nombre de jours ARTT variable de 8 à 22 jours selon l'option choisie.

7 % des contractuels et 0,5 % des titulaires étaient employés en 2024 sur un temps non-complet.

En tenant compte des temps partiels, l'effectif global de la collectivité en équivalent temps plein travaillé (ETPT) est de **3015,34** agents en 2024.

Sur les **464 agents permanents à temps partiel** au 31 décembre 2024, 55 l'étaient au titre du temps partiel thérapeutique. Toutefois ce temps partiel thérapeutique a concerné 117 agents en 2024, soit quasiment le double par rapport à la dernière année précédant la réforme facilitant l'accès à cet aménagement de travail (2021). Le Département a également prévu de réviser ses pratiques en la matière au niveau du régime indemnitaire associé.

Le Département a mené de 2020 à 2023 une politique de mise en conformité de son **règlement intérieur du temps de travail** au regard de la durée de temps de travail annuelle qui ne peut être ni

inférieure ni supérieure à 1 607 heures (délibération du 14 décembre 2020 en application de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019).

Le Département a mis en place un **dispositif automatisé de contrôle des horaires** effectués (gestion informatisée du temps de travail, GITT) qui englobe 1 506 agents en 2024, soit 64 % des permanents. Les 658 agents restants sont soumis à des horaires fixes : agents intervenant sur les collègues ou les routes départementales notamment. Toutefois, ils seront tous intégrés dans la base de l'outil GITT à la rentrée 2026, grâce à l'injection des agents des collègues dont la hiérarchie fonctionnelle pourra administrer le temps de travail à travers cet outil de planification.

La collectivité n'a par ailleurs pas participé à l'expérimentation relative à la semaine de 4 jours annoncée en janvier 2024 par le gouvernement. Elle peut en revanche capitaliser sur une pratique du **télétravail** désormais bien ancrée tout en étant encadrée par un règlement intérieur télétravail révisé en juin 2022 (3 jours de présentiel imposés) et adossée à des outils informatiques adaptés (connexion VPN, système de renvoi de téléphone Rainbow) dans un cadre de dématérialisation croissante. En 2024, ce sont 1 412 agents sur postes permanents qui ont pu, au moins ponctuellement, télétravailler.

La GPEEC au sein du Département du Maine-et-Loire

1. Gestion prévisionnelle des effectifs :

Après un début de mandat consacré notamment à la consolidation des effectifs sur des politiques prioritaires comme la protection de l'enfance, une correction a été donnée à la trajectoire d'évolution des effectifs à travers le gel de 36 postes permanents devenus vacants en 2024, et le gel ou la suppression de 60 postes en 2025.

Les perspectives des années 2026 et suivantes obligeront le département à **strictement limiter les créations de postes, notamment à des contrats de projet qui seront adossés à des financements, et à geler ou supprimer un certain nombre de postes**, soit par optimisation de son organisation, soit par réévaluation du niveau d'intervention ou du niveau de prestation selon des orientations décidées par politique publique.

2. Gestion prévisionnelle des compétences :

Le **plan de formation pour la période 2025/2027**, présenté à la séance du conseil départemental du 25 juin 2025, met en exergue 8 enjeux majeurs pour le Département :

- développer une culture administrative et comptable commune
- accompagner la montée en compétences des agents sur le champ des transitions
- consolider nos parcours de formation sur certains métiers ou fonctions
- impulser une dynamique forte autour de la formation interne afin de diffuser la culture interne de la collectivité
- optimiser sa communication en milieu professionnel
- garantir la sécurité et la santé des agents dans l'exercice de leurs missions
- soutenir l'évolution professionnelle des agents
- développer et maintenir les compétences techniques des agents

Le précédent plan triennal de formation a généré près de 9 000 journées de formation.

La **cartographie des métiers et des emplois** est ajustée chaque année et sera largement simplifiée dans une démarche d'harmonisation inter-directions en début d'année 2026. Cette cartographie sera également complétée dès 2026 d'un **référentiel des compétences** et d'un outil de gestion automatisé dédié (poste-it) permettant une mise à jour de l'ensemble des fiches de poste de la collectivité selon un procédé plus standardisé. La cartographie ainsi enrichie facilitera le travail de mobilité interne et de reclassement à travers les rapprochements qui seront faits sur les compétences attendues entre les différents emplois de la collectivité.

L'**entretien professionnel annuel** est dématérialisé depuis la campagne d'évaluation 2021. Ce dispositif a en outre été enrichi en 2025 d'un mécanisme de **détection de potentiels** pour assurer des fonctions de management hiérarchique ou de projet. Une première promotion a été créée et se verra proposer un parcours de formation tout au long de l'année 2026.

Une **démarche de qualité de vie et de conditions de travail** (« QVCT ») dont l'expérimentation a débuté en fin d'année 2022 est progressivement généralisée à l'ensemble des directions pour améliorer leur performance. Elle s'accompagne d'un baromètre social qui en est à sa 3ème édition. Ces dispositifs complètent notre politique de prévention et santé au travail tel que le programme annuel de prévention (PAP) ou le document unique d'évaluation des risques professionnels qui est notamment à jour de sa nouvelle composante relative aux risques psycho-sociaux.

La **revitalisation d'une communauté managers** a été engagée dès 2024 pour mieux accompagner nos encadrants face aux multiples transitions (numérique, sociétale, environnementale) auxquels ils sont confrontés, dans la suite d'un séminaire des cadres élargi organisé le 21 décembre 2023. Cette communauté va bénéficier dès le début de l'année 2026 d'un espace intranet réservé pour répondre à toutes ses questions, après avoir plébiscité en 2025 les « cafés managers » qui ont été organisés sur des thématiques telles que l'intelligence artificielle ou les finances départementales.

Un **plan d'actions « marque employeur » sur 3 années (2024-2026)** vise à favoriser l'attractivité de la collectivité et à fidéliser nos talents. Après une première phase plus concentrée sur les aspects de communication et d'expérience-candidat, le plan d'actions se déploie actuellement sur des aspects internes de procédures RH et de compréhension de la politique RH.

Un bilan d'étape est élaboré chaque année à l'occasion de la communication du rapport égalité femmes/hommes de la collectivité concernant le **plan égalité femmes hommes (2024-2026)**. Sa mise en œuvre participe directement aux très bons scores de la collectivité enregistrés pour 2024 (97/100) et 2025 (84/100) au titre de l'index égalité femmes/hommes.

Enjeu 9 : Optimiser l'usage de l'argent public et renforcer le suivi et l'accompagnement des satellites départementaux

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

En tant que principal financeur du SDIS, le Département se doit d'assurer à l'établissement les moyens d'action nécessaires au service de la sécurité du territoire tout en exerçant un contrôle rigoureux de l'évolution des équilibres financiers de la structure. De ce dialogue permanent, il résulte une prise de conscience partagée de la nécessité d'encadrer plus strictement l'évolution des dépenses dès l'exercice 2025, alors que le budget est constitué à hauteur de 82% par la masse salariale

et que les choix organisationnels et d'équipement sont guidés par la mise en œuvre des orientations établies par le **Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques pour la période 2022-2026**.

Dans le cadre de la convention de financement entre le SDIS et le Département pour la période 2025-2028, les objectifs suivants ont ainsi été affirmés :

- Le principe de la **parité du financement** de la section de fonctionnement avec le bloc communal,
- La possibilité pour le Département de contribuer au **financement de projets** par des dotations spécifiques,
- Le renvoi à des conventions de financement dédiées l'éventualité d'une prise en charge de l'investissement,
- Le développement des **mutualisations** tant au niveau des achats que des services.

Pour 2026, le Département :

- Stabilisera sa contribution en fonctionnement, laquelle restera néanmoins supérieure à la contribution du bloc communal,
- Honorera le paiement du solde de la convention 2023-2025 pour le financement du plan de renouvellement des véhicules.

3. Budget primitif 2026 : prévisions et équilibre

[3] Budget primitif 2026 : prévisions et équilibre

1. La projection des recettes pour 2026

1.1 Les prévisions de recettes de la section de fonctionnement

Globalement, pour l'exercice 2026, les **recettes de fonctionnement**, estimées au stade des orientations budgétaires à **760 M€**, devraient progresser de l'ordre de 1,5% par rapport aux projections de réalisation de l'exercice 2025 retraitées de la réserve des DMTO et des effets de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance.

Comme présenté dans la première partie du présent rapport, l'évolution de la situation économique est une donnée d'autant plus importante pour la collectivité que, désormais, la plus grande part des recettes du Département est directement liée à l'évolution de la conjoncture, au travers de la TVA reversée et des DMTO. Ces deux recettes, par nature volatiles, représentent désormais **plus de la moitié de la totalité des recettes réelles** de fonctionnement du Département.

1.1.1 Les prévisions relatives à la fiscalité locale

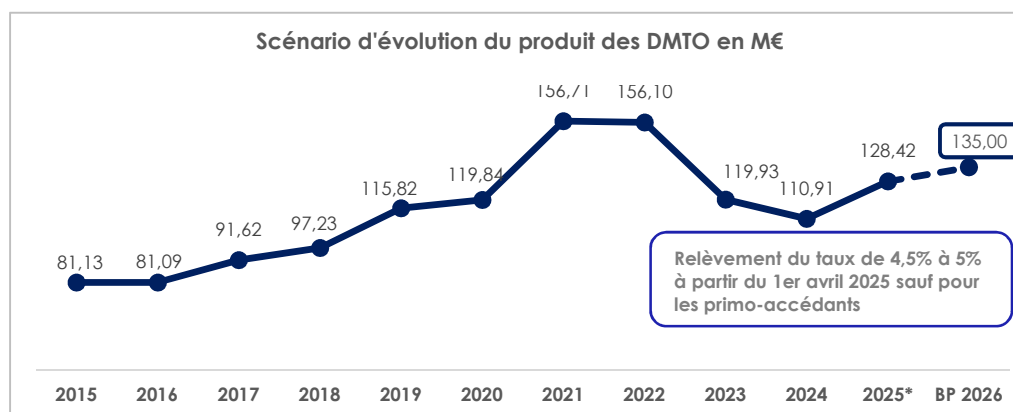
▪ [L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux \(IFER\)](#)

Instaurée par la loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Son produit devrait être stable en 2026 par rapport à 2025, et s'établir à **2,6 M€**.

▪ [Les droits de mutation à titre onéreux \(DMTO\)](#)

Pour mémoire, la LFI pour 2025 a permis aux départements de relever leur taux de DMTO de 0,5%, portant le taux maximum de 4,5% à 5%. Afin de préserver ses équilibres financiers, le Département de Maine-et-Loire a eu recours à cette faculté pour une application sur les actes notariés à partir du 1^{er} avril 2025.

Pour 2026, la reprise observée depuis le début de l'année 2025 permet d'anticiper un produit de **135 M€**, soit une dynamique de **+5,12%**, laquelle fera l'objet d'un suivi attentif pour procéder à un éventuel ajustement à l'occasion des étapes budgétaires de l'exercice.



▪ [La taxe d'aménagement \(TA\)](#)

La taxe d'aménagement est issue de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme introduite par la loi de finances rectificative pour 2010. Cette taxe est perçue pour toute **construction ou extension de bâtiments**, nonobstant des abattements et exonérations prévues par la loi. L'assiette fiscale de cette taxe est la surface aménagée multipliée par un forfait au m² dont le montant est défini par l'État. Le taux départemental de la taxe est fixé pour le Département au taux maximum de **2,5%**.

La taxe d'aménagement est, par la loi, affectée au financement des politiques publiques d'aménagement des espaces naturels sensibles et de diverses opérations de préservations des ressources, ainsi qu'au soutien au fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Si en 2023, la recette a connu son point culminant en s'établissant à 11,95 M€ comme analysé dans la première partie de ce rapport, **le recul est particulièrement marqué depuis deux ans**, où il est constaté une baisse de -72,22%. Le produit de cette recette devrait s'établir en 2025 à **3,32 M€**.

A l'étape des orientations budgétaires, et en l'absence de perspectives sur le rétablissement de conditions satisfaisantes de recouvrement et de suivi de cette taxe, la prévision retenue est de **3,85 M€** pour 2026.

▪ [L'accise sur l'électricité](#)

L'accise sur l'électricité est une taxe qui concerne toutes **les livraisons ou fournitures d'électricité** sur un point de consommation pour un usager ayant souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité - particuliers ou professionnels - et dont la puissance de compteur est inférieure ou égale à 250 kVA. Une part départementale de l'accise sur l'électricité bénéficie aux départements.

A compter de 2023, le calcul de la part départementale de l'assise sur l'électricité correspond au produit perçu en n-1 majoré de l'inflation annuelle constatée la même année et multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3.

Le produit de cette taxe pour 2025 s'établit à 9,96 M€. A l'étape des orientations budgétaires, la prévision retenue est de **10 M€** pour 2026.

▪ [La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques \(TICPE complémentaire\)](#)

La TICPE remplace depuis 2011 la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP). Il s'agit d'un droit perçu par l'Etat sur la **consommation de produits énergétiques, principalement les produits pétroliers**. Cette recette est en partie reversée aux régions et départements au titre de compensation pour les transferts de compétences.

Le produit prévisionnel de cette taxe au bénéfice du Département s'est élevé pour 2025 à 7,7 M€. Pour 2026, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait un transfert aux collectivités territoriales en baisse par rapport à 2025. La prévision retenue pour hypothèse en 2026 s'établit ainsi à **7,60 M€**.

▪ [La taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques \(compensation transfert RN 162\)](#)

En application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique et de l'arrêté du 24 avril 2023, dite **loi 3DS**, la **section du réseau routier national** correspondant à l'ancienne RN162 - environ 12,6 kms entre le Lion d'Angers et le Département de la Mayenne - a été transférée au département de Maine-et-Loire le 1^{er} janvier 2024.

Le **droit à compensation** est calculé hors fonctionnement des services à partir des valeurs consolidées des dépenses exécutées par l'Etat sur le réseau routier national durant les années 2019 à 2023 pour l'investissement et 2021 à 2023 pour le fonctionnement, actualisées selon l'indice des prix à la consommation hors tabac. Depuis 2025, Ce droit à compensation comprend la compensation des postes non pourvus depuis le 01 avril 2024 (3,8 ETP).

Ainsi, une compensation financière annuelle valant droit à compensation de 0,6 M€ a été versée au département en 2025. Son produit devrait être stable en 2026 et s'établir à **0,6 M€**.

▪ [La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance \(TEIT LD\)](#)

Cette nouvelle taxe a été créée par l'article 100 de la loi de finances pour 2024. Elle est destinée aux collectivités exerçant la compétence en matière de voirie. Son produit est dépendant de la longueur de voirie en gestion.

Le produit de cette taxe au bénéfice du Département de Maine-et-Loire s'élève pour 2025 à 0,57 M€. La prévision retenue pour 2026 s'établit à **0,50 M€**.

▪ [La taxe spéciale sur les conventions d'assurance \(TSCA\)](#)

Différentes fractions de TSCA concernent les départements :

- une fraction destinée à financer les transferts de compétences de l'acte II de la **décentralisation** (article 52),
- une fraction relative au financement du **SDIS** (article 53),
- une dernière fraction versée dans le cadre des recettes de substitution de la **suppression de la taxe professionnelle** (article 77).

Recette fiscale dynamique, peu sensible à la conjoncture économique, les recettes nationales de TSCA devraient poursuivre leur progression en 2026. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait une augmentation de **+7,4%**. La prévision retenue par le département pour l'année 2026 est **+6%** par rapport aux encaissements 2025.

Tenant compte de l'impact de la fusion des sections soins et dépendance des EHPAD et USLD, le produit global de TSCA est estimé à **72 M€** pour 2026, dont **20,5 M€** pour le financement du **SDIS**.

▪ [La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour](#)

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil départemental de Maine-et-Loire a institué **une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette taxe additionnelle est prévue par le code général des collectivités territoriales. Ce dernier fixe son taux à 10% de la taxe de séjour et prévoit sa collecte par les collectivités territoriales dans les

mêmes conditions que leur taxe de séjour. Elle est ensuite reversée par ces dernières au Département. Le produit de cette taxe devra **être affecté aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département**. Il convient de noter que les premiers encaissements de la taxe auront lieu en 2027, le reversement des collectivités intervenant en n+1.

En 2026, le département versera de manière volontariste une **participation** aux collectivités collectrices pour permettre la couverture des frais de gestion afférents à **l'instauration de la taxe additionnelle départementale**. Une dépense de 6 500 € sera donc inscrite pour l'année 2026.

Synthèse des prévisions des recettes relatives à la fiscalité locale pour 2026

En M€		CA 2024	CFU 2025*	BP 2026
731	Fiscalité locale	219,89	230,69	232,15
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,25	2,48	2,60
73121	DMTO	110,91	128,42	135,00
73131	Taxe d'aménagement - part départementale et CAUE	6,39	3,32	3,85
73141	Accise sur l'électricité	10,08	9,96	10,00
731421	TICPE - LRL	7,69	7,70	7,60
731421	TICPE - compensation transfert RN 162	0,50	0,64	0,60
73128	Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	0,00	0,57	0,50
73171	Taxe sur les conventions d'assurance	82,07	77,60	72,00

1.1.2 Les prévisions relatives à la fiscalité reversée

▪ [Part du produit national de taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\) affectée aux départements](#)

Afin de poursuivre la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, le projet de loi de finances pour 2026 prévoyait un **mécanisme de limitation de la croissance du produit TVA affecté aux collectivités en fonction de l'inflation**.

Pour 2026, dans l'attente d'une éventuelle modification de la règle dans le cadre de la future loi de finances, le projet de budget est établi en appliquant les dispositions de la loi de finances pour 2025. Ainsi, la TVA nationale prévisionnelle pour 2025 étant évaluée en baisse, de **-0,33%**, au stade des orientations budgétaires, l'hypothèse retenue pour 2026 est une dynamique négative de TVA de **-0,33%** soit une recette de **200,32 M€** au titre de la compensation de la TFPB et de **50,28 M€** au titre de la CVAE.

Le montant total des recettes de TVA est ainsi estimé à **250,60 M€**. Les recettes de TVA constitueront en 2026 la première recette du Département.

Évolution de la TVA

	TVA définitive 2022	TVA définitive 2023	TVA définitive 2024	TVA révisée octobre 2025	TVA prévisionnelle 2026 PLF 2026
Dynamique de TVA nationale	8,6%	2,8%	1,1%	-0,30%	2,60%
Dynamique de TVA appliquée aux collectivités	8,6%	2,8%	1,1%	LF 2025 : Gel de la TVA 2024 = 2025	PLF 2026 : Dynamique TVA nationale (n-1 révisée) si positive - taux d'inflation (n-1) la dynamique ainsi calculée ne peut pas être négative
Montant Département de Maine-et-Loire Fraction TVA EX TFPB à compter de 2021 Fraction TVA EX CVAE à compter de 2023	193,38 M€	248,65 M€	251,43 M€	251,43 M€	Prévision de dynamique négative -0,33% soit 250,60 M€

▪ [L'attribution de la compensation de la CVAE](#)

L'article 89 de la loi de finances pour 2016 dispose qu'au titre des transferts de compétences prévus à l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NoTRe), une **attribution de compensation financière** est versée par la Région au Département, à hauteur de la différence entre le montant correspondant à 25% du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par le Département en 2016 et le coût net des charges transférées calculé selon les modalités définies au V de l'article 133 de la loi NoTRe.

Par conséquent, depuis 2017, en raison des transferts de la compétence transports et des ressources (CVAE) issus de la loi NoTRe, la Région verse chaque année au Département une compensation financière de **12,12 M€**.

▪ [Le fonds national de garantie individuelle des ressources \(FNGIR\)](#)

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) constitue un mécanisme mis en œuvre depuis 2011 concrétisant le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la **suppression de la taxe professionnelle**. Le produit du FNGIR est figé au montant de **5,26 M€**.

▪ [Le fonds national de péréquation des DMTO \(FNP-DMTO\)](#)

La péréquation horizontale consiste à attribuer aux collectivités les plus défavorisées une partie des ressources de DMTO prélevées auprès des départements les plus aisés.

Depuis 2020, la péréquation horizontale est assurée par un fonds globalisé regroupant :

- Le fonds de péréquation des DMTO, créé en 2011, lors de la suppression de la taxe professionnelle ;
- Le fonds de solidarité départementale, créé en 2014 pour réduire le reste à charge des AIS ;
- Le fonds de soutien interdépartemental, créé en 2019.

Ce fonds globalisé est alimenté en deux parts : un prélèvement proportionnel (0,34%) applicable à tous les départements sur l'assiette DMTO N-1, et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant. Le Département de Maine-et-Loire est éligible au prélèvement proportionnel uniquement.

En 2025, le Département a été contributaire net du fonds de péréquation des DMTO (0,31 M€).

Pour 2026, le prélèvement national pourrait se situer dans une fourchette allant de 1 610 M€ à 1 650 M€, contre 1 519 M€ en 2025. Pour mémoire, les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1 600 M€. Le fonds serait abondé du reversement du DILICO 2025 pour 7 M€ (10% x 220 M€/3).

Considérant la situation de perception des DMTO de l'exercice 2025 dans le Maine-et-Loire et à l'échelle nationale, contribution et attribution devraient s'équilibrer. Il est par conséquent prévu une recette de **11 M€**, et une dépense équivalente.

▪ [Le fonds de compensation des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties](#)

Ce fonds, appelé également dispositif de compensation péréquée (DCP), vise à compenser les **surcoûts liés aux revalorisations exceptionnelles du RSA** réalisées entre 2013 et 2017. Il affecte aux départements en année N le produit net des frais de gestion de la TFPB de l'année N-1 perçus par l'État. Cette recette est estimée à **11,20 M€** pour 2026.

▪ [Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales \(DILICO\)](#)

Le Département de Maine-et-Loire a contribué au DILICO en 2025 pour un montant de 3,5 M€. Le reversement attendu sur l'année 2026 s'établit à 30% de la contribution, soit une recette prévisionnelle de **1,05 M€**.

L'article 76 du projet de loi de finances pour 2026 renouvelle la mise en œuvre du dispositif de lissage, en établissant de nouvelles modalités d'éligibilité, de prélèvement et de reversement. Considérant les travaux parlementaires conduits, le budget primitif intègre à ce stade l'hypothèse d'une non-contribution à un éventuel nouveau DILICO pour 2026.

▪ [Le fonds de sauvegarde](#)

Le fonds de sauvegarde à destination des départements, a été créé suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes en 2021. Ce dernier a été compensé par une fraction de TVA, dont la dynamique alimente le fonds.

Considérant le rejet du projet de loi de finances pour 2026, et dans l'attente de la reprise des travaux parlementaires qui permettront d'aboutir à une loi de finances initiale, il est proposé, dans le cadre du budget primitif, de ne pas intégrer cette recette potentielle, très incertaine à ce stade.

Synthèse des prévisions des recettes relatives aux impôts et taxes pour 2026

En M€		CA 2024	CFU 2025*	BP 2026
73	Fiscalité reversée	292,88	290,93	291,23
7351	Fraction de TVA compensatoire de la TFPB	200,45	200,98	200,32
7352	Fraction de TVA compensatoire de la CVAE	50,31	50,45	50,28
7358	Fraction de TVA compensatoire de la TFPB et CVAE (régul n-1)	0,00	0,67	0,00
73214	Attribution de compensation CVAE	12,12	12,12	12,12
73221	FNGIR	5,26	5,26	5,26
732251	Attribution au titre du fonds national de péréquation des DMTO	13,87	10,24	11,00
7324	Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	10,87	11,21	11,20
732181	Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	0,00	0,00	1,05

1.1.3 Les prévisions des dotations et participations

▪ [La dotation globale de fonctionnement \(DGF\)](#)

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement des départements est structurée en trois composantes :

- une **dotation forfaitaire**, calculée à partir de la dotation forfaitaire reçue l'année précédente et de l'évolution de population ;
- une **dotation de compensation** correspondant aux montants dus aux départements au titre de la suppression en 2003 des contingents communaux d'aide sociale (CCAS) et de 95% de

la dotation générale de décentralisation (DGD) hors compensations fiscales. Elle est ponctuellement minorée à due concurrence des mouvements individuels de recentralisation vers l'État en matière de compétences sanitaires : ce fut le cas en 2023 pour le Maine-et-Loire et la cessation des missions de promotion de la vaccination (-622 853 €) malgré la volonté marquée du Département de les poursuivre ;

- une **dotations de fonctionnement minimale** (DFM), pour les départements non urbains, ou une **dotations de péréquation urbaine** (DPU), pour les départements urbains : le Département de Maine-et-Loire percevait jusqu'en 2021 la DPU, il perçoit désormais la DFM.

Le produit de DGF est ainsi estimé pour 2026 à **94,48 M€**, contre 94,30 M€ en 2025, après prise en compte de la dynamique « population ».

▪ [Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée \(FCTVA\)](#)

L'assiette d'éligibilité du FCTVA a connu un certain nombre de modifications depuis 2016. Dans un premier temps, la loi de finances pour 2016, a élargi le bénéfice du FCTVA aux **dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie**. Dans un second temps, la loi de finances pour 2020 a étendu cette possibilité aux **dépenses d'entretien de réseaux**, puis à compter du 1^{er} janvier 2021 aux dépenses qui se rapportent à la **fourniture de prestation de solutions relevant de l'informatique en nuage** avec un taux de compensation de 5,6%. Cette recette de FCTVA est estimée à 0,50 M€ pour 2026.

Il convient de préciser que le projet de loi de finances pour 2026 dans sa version initiale article 32 supprimait l'éligibilité des dépenses de fonctionnement. Le budget primitif retient l'hypothèse d'un maintien des conditions du FCTVA.

▪ [La dotation globale de décentralisation \(DGD\)](#)

Les charges résultant des transferts de compétence intervenus entre l'État et les départements depuis 1984 sont compensées par le transfert d'impôts d'État et par l'attribution d'une dotation générale de décentralisation (DGD). Le montant de la DGD est constant depuis 2009, d'où la prévision d'un montant identique pour 2026 à hauteur de **4,95 M€**.

▪ [La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle \(DCRTP\)](#)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) constitue un mécanisme mis en œuvre depuis 2011 concrétisant le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une évolution baissière au titre de la minoration des variables d'ajustement opérée dans le cadre des prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales. Cette recette est estimée à **4 M€** pour 2026.

▪ [Les allocations compensatrices de fiscalité](#)

Les **allocations compensatrices de fiscalité**, dont l'objet est de financer les produits fiscaux supprimés par les exonérations décidées par le législateur, devraient représenter 4,1 M€ en 2025. Leur produit est estimé à **4,13 M€** pour 2026.

Synthèse des prévisions des recettes relatives aux dotations et participations pour 2026

En M€		CA 2024	CFU 2025*	BP 2026
74	Dotations et participations	108,47	108,31	108,06
74121	Dotation forfaitaire des départements	58,42	58,69	58,87
741221	Dotation de fonctionnement minimale des départements	15,16	15,16	15,16
741223	Dotation de compensation des départements	20,45	20,45	20,45
744	FCTVA	0,51	0,50	0,50
74621	DGD	4,95	4,95	4,95
748312	D.C.R.T.P.	4,85	4,43	4,00
74835	Allocations compensatrices de fiscalité	4,13	4,13	4,13

1.1.4 Les prévisions de recettes participant au financement des aides individuelles de solidarité (AIS)

▪ [Financement de l'aide personnalisée pour l'autonomie \(APA\) et de la prestation de compensation du handicap \(PCH\)](#)

Les dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) versées au titre de l'APA, de la PCH et de la Conférence des financeurs pour les parts autonomie et prévention ainsi que les autres concours pourraient s'établir à **34,94 M€** en 2026, contre 47,39 M€ en 2025 (effet année pleine de l'expérimentation). Il convient de noter que les crédits seront ajustés à la réception des notifications de la CNSA.

▪ [Financement du revenu de solidarité active \(RSA\)](#)

Les départements bénéficient de deux fractions de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). La première, attribuée depuis 2004, vise à compenser les charges liées à la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2004, et la seconde depuis 2009 participe au financement du revenu de solidarité active (RSA). Le montant de la recette annuelle relative à la compensation du revenu minimum d'insertion est figé au niveau des dépenses constatées en 2022, soit 38,70 M€. La part relative au RSA devrait s'établir à 7,6 M€, soit une recette totale de **46,30 M€**.

Alimenté par un prélèvement sur les recettes de l'État, le **fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** est destiné à encourager les mesures départementales de retour à l'emploi. En 2025, le montant s'établit à 4,09 M€. La recette pour 2026 est estimée à **4,1 M€**.

1.1.5 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes perçues par le Département seront principalement :

- des participations issues de **contractualisations avec l'Etat**, notamment au titre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (2,37 M€), mais également du Pacte des solidarités (736,15 K€) ;
- des recettes perçues au titre du **Fonds social européen** (1,81 M€) ;
- des **produits de service** générés par les redevances d'occupation du domaine public départemental, la refacturation à des tiers et les ventes de bois (2,60 M€) ;
- des **atténuations de charges** principalement liées pour 2026 aux remboursements des mises à disposition de personnel et des indemnités journalières (2,31 M€) ;
- des **produits financiers** : pour 2026, il s'agira du remboursement des frais financiers de l'emprunt ayant financé le nouveau site du Village Saint-Exupéry (0,11 M€).

Synthèse des prévisions des recettes de fonctionnement pour 2026

Chapitre	En M€	CA 2024	2025 projeté	BP 2026
013	Atténuations de charges	2,43	3,13	2,31
016	APA	38,03	28,39	17,00
017	RSA / Régularisations de RMI	53,26	52,99	53,48
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3,11	2,60	1,93
73	Impôts et taxes	292,88	290,93	291,23
731	Fiscalité locale	219,98	231,17	232,15
74	Dotations et participations	140,26	138,93	141,10
75	Autres produits de gestion courante	37,15	24,68	20,15
	Dont reprise réserve DMTO	20,22	5,09	0,00
76	Produits financiers	0,47	0,37	0,10
77	Produits spécifiques	4,47	1,14	0,55
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	3,38	0,67	0,00
	Total recettes réelles de fonctionnement (hors reprise réserve DMTO)	775,20	769,91	760,00

1.2 Les prévisions de recettes de la section d'investissement

1.2.1 La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La loi de finances pour 2019 a substitué à la dotation globale d'équipement (DGE) la **dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)**. Initialement composée de deux parts (une part projet et une part péréquation libre d'emploi répartie en fonction des potentiels fiscaux des collectivités), la DSID ne comporte plus, depuis 2022, qu'une **part projet**.

Pour rappel, afin de mesurer leur contribution au financement de la transition écologique, la DSID a été intégrée au budget vert de l'Etat à compter de 2024. En 2025, **la trajectoire de verdissement** se poursuit, avec une progression de 5 points soit 30% pour la DSID.

Pour la DSID 2025, la maturité du programme pluriannuel des investissements a permis l'éligibilité de sept opérations portant sur la rénovation du parc des collèges, des bâtiments publics, le franchissement cyclable du pont de Montjean-sur-Loire et un des quatre clapets du seuil de Maine à Angers, pour un **montant total de 1,89 M€**. Dans le cadre du budget primitif 2026, il sera inscrit un montant de 1,28 M€ correspondant aux demandes de paiements qui seront faites sur 2026.

Les opérations éligibles à la DSID pour 2026 feront l'objet d'une inscription de recettes au budget primitif 2027.

1.2.2 Le « fonds vert »

Institué par la loi de finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « **Fonds vert** », était doté de 2 milliards d'euros afin d'aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

En 2023, une enveloppe de 2,2 M€ minimum avait été fléchée pour soutenir les investissements du Département de Maine-et-Loire, en compensation d'une partie de la suppression de la CVAE. La **maturité du programme pluriannuel des investissements** a permis l'éligibilité au fonds pour une opération de renaturation d'une cour d'un collège, de deux opérations s'inscrivant dans la stratégie nationale de la biodiversité et une opération s'inscrivant dans le déploiement des zones à faibles émissions mobilité. Le montant total alloué au Département s'établit à **1,04 M€**. Dans le cadre du

budget primitif 2026, il sera inscrit un montant de **0,70 M€** correspondant aux demandes de paiements qui seront faites sur 2026.

Pour 2026, l'enveloppe consacrée au Fonds vert devrait être ramenée à **650 M€**. Pour rappel, il était de 2 milliards d'euros en 2023, de 2,5 milliards d'euros en 2024 et de 1,15 milliard d'euros en 2025.

De nouvelles opérations inscrites dans le cadre du PPI pourront être déposées par le Département en vue de futures recettes d'investissement pour le budget primitif 2027, sous réserve de satisfaire aux critères d'éligibilité imposés par l'Etat.

1.2.3 Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Instauré en 1978, le FCTVA est une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la **charge de TVA** que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques. Il s'agit d'un **prélèvement sur recettes (PSR)** permettant de soutenir l'investissement local.

La loi de finances pour 2024 prévoit la réintégration dans le périmètre des dépenses éligibles au FCTVA des travaux d'aménagement de terrains (dont les espaces naturels, terrains de sport, voies vertes, etc.) : cette mesure qui vise à soutenir l'investissement des collectivités locales portera ses premiers effets pour le Département en 2026 pour les dépenses réalisées en 2024.

Le taux de compensation s'établit depuis 2015 à 16,404%. Il est déterminé en prenant en compte un investissement toutes taxes comprises (TTC) sur la base du taux normal de 20%, puis en retraitant la part de TVA versée par la France au budget de l'Union européenne.

A l'étape des orientations budgétaires, considérant les réalisations de l'exercice 2025, la prévision retenue par le Département est de **6,40 M€**, établie avec un taux de compensation de 16,404%.

1.2.4 Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes perçues par le Département seront principalement :

- la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), pour un montant fixe de **2,9 M€** par an ;
- les recettes de l'État au titre de la gestion des crédits délégués d'aide à la pierre : **33,15 M€** prévus au budget 2026 ;
- le produit des amendes de radars automatiques, affecté au financement des travaux routiers pour un montant estimé à **0,78 M€** pour 2026 ;
- le produit des **cessions** : pour 2026, il s'agira principalement de vente de terrains, de biens immobiliers et de matériel pour un montant estimé à **1,24 M€** ;
- les subventions d'investissement perçues de la part de la Région, de l'agence de l'eau ou d'autres collectivités, en financement des projets menés par le Département, notamment pour les routes et les collèges pour **4 M€**.

Sur ce dernier point, il importe d'inscrire la collectivité dans une culture de la recette, impliquant l'ensemble des directions pour permettre d'améliorer la qualité de service rendu, l'innovation et l'accélération de la transition écologique.

Synthèse des prévisions des recettes d'investissement pour 2026

Chapitre	En M€	CA 2024	CA projeté 2025	BP 2026
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	1,24
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13,30	8,50	6,40
13	Subventions d'investissement	28,13	35,63	41,84
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,07	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,08	0,22	0,10
23	Immobilisations en cours	0,08	0,02	0,01
27	Autres immobilisations financières	0,45	0,88	0,62
Total recettes réelles d'investissement hors emprunt		42,04	45,32	50,21

2. L'évaluation des dépenses pour 2026

2.1 Les prévisions de dépenses de la section de fonctionnement

L'absence de réserve DMTO mobilisable et la faible dynamique au mieux des autres recettes de fonctionnement conduit à contraindre fortement l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement. Considérant la rigidité des dépenses (AIS, ASE, frais financiers), les travaux du budget primitif 2026 s'attachent à **interroger le niveau et la pertinence de chaque dépense pilotable**.

A ce stade des travaux de construction du budget primitif, les dépenses prévisionnelles enregistrent un net recul, de l'ordre de -4,8% par rapport au budget primitif 2025, et de -2% par rapport au compte financier provisoire.

Evolution des dépenses de fonctionnement non corrigée des effets de l'expérimentation-fusion :

BP 2025	Crédits ouverts 2025	CFU 2025 projeté	BP 2026	BP/BP	BP/CFU
757,3 M€	748,5 M€	736 M€	721 M€	-4,8%	-2%

Ces évolutions sont néanmoins à retraiter des effets de l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance pour une meilleure appréciation de la progression des dépenses de fonctionnement. Il en ressort, dans le tableau ci-dessous, une évolution de +0,7% par rapport au budget primitif 2025, et de +0,8% par rapport au compte financier provisoire. Cette progression prévisionnelle est conforme aux objectifs d'évolution pluriannuels fixés par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Evolution des dépenses de fonctionnement corrigée des effets de l'expérimentation-fusion :

BP 2025	Crédits ouverts 2025	CFU 2025 projeté	BP 2026	BP/BP	BP/CFU
715,8 M€	727,8 M€	715,24 M€	721 M€	0,7%	0,8%

67% des dépenses de fonctionnement seront constituées de dépenses sociales. Le volume des AIS est estimé à **165 M€**, soit 31 M€ s'agissant de l'APA, 38 M€ s'agissant de la PCH et 96 M€ s'agissant du RSA.

Les **dotations versées aux collèges publics** seront stables, tandis que celles versées aux collèges privés seront en croissance - +3,5% par rapport à 2025 - sous l'effet des règles de financement à parité.

Les dépenses de personnel, hors assistants familiaux, poursuivront leur repli, avec une prévision estimée à ce stade des orientations budgétaires à 127 M€ (-1,6%). Le volume des subventions de fonctionnement versées sera stable.

En complément de ces dépenses identifiées, il pourra être envisagé des mesures supplémentaires qui résulteraient de l'examen de la gestion en cours par la chambre régionale des comptes. Ces éventuelles inscriptions nouvelles pourraient être alors financées par l'affectation anticipée du résultat.

2.2 Les prévisions de la section d'investissement

Le redressement de l'épargne, dont l'amorçage s'observe sur 2025, doit se poursuivre en 2026 grâce à une contrainte des dépenses de fonctionnement, ce qui pourrait permettre d'envisager une possible augmentation du volume annuel soutenable d'investissement.

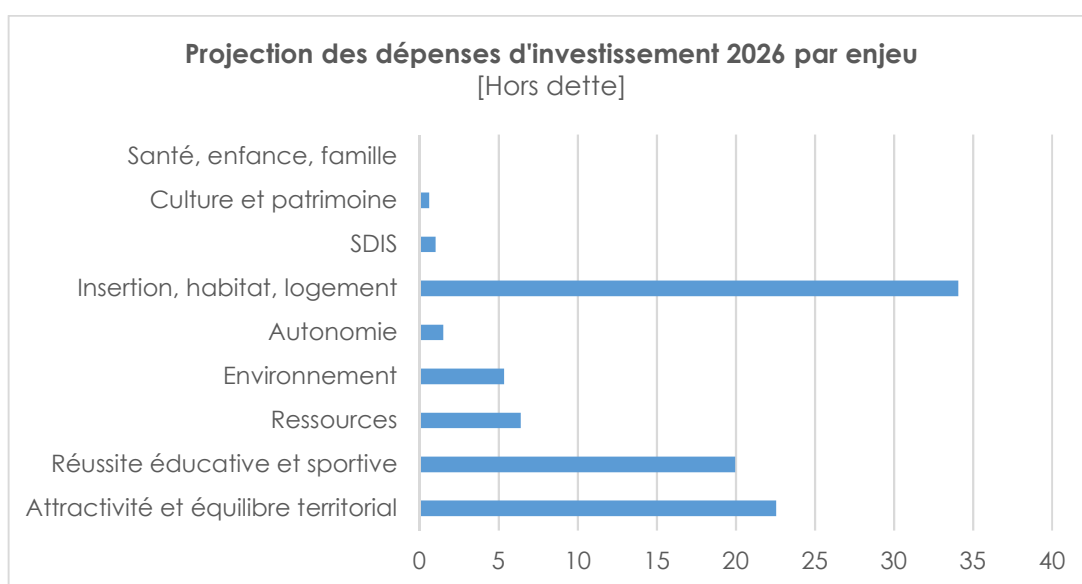
Au stade des orientations budgétaires, **le besoin de crédits de paiement est proche de la cible de 90 M€**, couvrant les coûts dits partis, autrement dit les projets et les subventions d'ores et déjà engagés. Ce volume pourra être réévalué au regard de la stratégie d'affectation des résultats arrêtés à l'issue de la clôture comptable.

Ainsi, les crédits de paiement pour 2026 devraient concerner en premier lieu la mobilité et l'attractivité du territoire puis la rénovation des collèges et du patrimoine immobilier. Les échéanciers de crédits de paiement seront lissés afin de tenir compte de la situation financière dégradée du Département.

Les dépenses d'investissement 2026 devraient ainsi progresser de 7% par rapport aux inscriptions du budget primitif 2025, sous l'effet de l'augmentation des recettes d'investissement, des cessions envisagées et de l'épargne nette positive.

BP 2025	Crédits ouverts 2025	CFU 2025 projeté	BP 2026	BP/BP	BP/CFU
86 M€	93 M€	82.5 M€	92 M€	+7,0%	+11,5%

Hors dette



L'absence de loi de finances insécure toutefois la réalisation de la programmation pluriannuelle des investissements. Selon la nature des dispositions à venir, et le niveau du résultat de l'exercice antérieur constaté, le niveau des dépenses pourra être réévalué, avec pour condition une trajectoire maîtrisée durable de la section d'investissement.

3. Stratégie d'équilibre du budget

Considérant le **vote du budget primitif programmé les 1^{er} et 2 avril prochains**, l'étape budgétaire intégrera une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur. Le résultat brut de l'exercice est estimé à ce stade à 34,9 M€. Il sera définitivement déterminé par le rapprochement des comptes de l'ordonnateur et du comptable.

La stratégie d'équilibre devrait ainsi permettre d'établir l'épargne brute à 35 M€, conduisant à une épargne nette légèrement positive. Par conséquent, pour 2026, les ratios d'épargne à l'issue du budget primitif enregisteront un net redressement par rapport à 2025, témoignant des efforts consentis en matière de maîtrise des dépenses engagées depuis 2024.

En raison de cette situation d'épargne plus favorable, les dépenses d'équipement de l'exercice pourront être révisées à la hausse, financées par l'épargne nette, les recettes d'investissement - dotations et subventions principalement - ainsi que par l'emprunt nouveau. Conformément à la stratégie arrêtée de **stabilisation de l'encours**, afin de ne pas renchérir la charge des intérêts financiers, le volume d'emprunt nouveau réalisé devra s'apparenter au montant du capital à rembourser sur 2026, soit une cible de 34 M€.

La construction du budget primitif 2026 s'établit dans une forte incertitude, en raison de l'absence de loi de finances et de l'instabilité politique sur le plan national. Ce contexte fragilise les hypothèses retenues, lesquelles devront être actualisées au fil des travaux parlementaires, et insécure la perspective financière. L'approbation du budget primitif 2026 devra donc être guidée par la prudence ; une éventuelle amélioration des perspectives de recettes pourra être traduite, à l'occasion d'une étape budgétaire ultérieure, le budget supplémentaire notamment.

